

N° 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE

Séance du 10 Novembre 1942

Conseil Municipal :

Conseiller municipal :

Installation de M. Georges Waleckx 531

Commissions municipales :

Ordre du jour et procès-verbaux 532-688

Commissions de l'Hygiène, de l'Instruction Publique et des
Jardins ouvriers. Nomination. Georges Waleckx.. 682

Séance :

Présidents. Paul Dehove 531-635

Jules Leclereq 634

Secrétaire. Georges Waleckx 532

Nouvel horaire 687

Vœux :

Suppression des bars. Réponse de M. le Préfet régional 689

Interdiction de la vente et de la consommation des boissons
dans les maisons de tolérance 690

Observations de M. le Conseiller Chéradame 691

Adresses et Cérémonies :

Félicitations à M. le Conseiller-Délégué Leclereq nommé Mem-
bre du Conseil Supérieur de l'Hygiène Publique.. 534

Hommage de sympathie à M. le Conseiller-Délégué Bertrand 534

Remerciements de M. Bertrand 534

Aux victimes de l'occupation de l'Afrique du Nord 532

Aux victimes du bombardement aérien du 8 Novembre 1942.. 533

Informations de M. le Maire 533

Administration Municipale :

Impressions :

Fouritures d'imprimés pour le Service des Eaux. Imprimerie Danel. Marché de régularisation	610
--	-----

Baux :

Locations diverses :

Immeubles communaux. Occupations temporaires. Homologation	546
Terrains communaux. Occupations temporaires. Homologation	546
Avenue Butin. Bonnet	671

Contentieux :

Conseiller juridique :

Honoraires de M. le Doyen Duez. Règlement	541
---	-----

Autorisations d'ester :

Société Anonyme Lorthiois Frères. Occupation d'usine	563
Docks du Nord. Dommages et intérêts, événements de Mai 1940	670

Transactions :

Accident. Alfred Boucly, cantonnier. Aggravation. Règlement Dégâts. Berline de la Propreté publique n° 59. Admission en recette	543
Berline de la Propreté publique. Admission en recette	568
Candélabre électrique, place Louise de Bettignies. Admission en recette	543

Dons et Legs :

Don :

Albert Vannobel. Cimetière de l'Est. Acceptation	613
--	-----

Legs :

Crépin. Vente de la nue-propiété des parts sociales dans les Etablissements Crépin. Avis	678
Observations de M. le Conseiller délégué Tilge	688
Hazebrouck (Veuve). Bureau de Bienfaisance. Avis	567

Administrations Diverses :

Contributions Indirectes :

Taxe sur les combustibles liquides. Fonds commun. Exercice
1941. Frais d'assiette et de perception. Crédit 608

Guerre :

Dérasement de la fortification. Nivellement et démolitions des
maçonneries. Boulevard d'Alsace 608

Défense passive. Organisation en cas de bombardement 692

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Entretien. Achat de verres à vitre. Marché Société Lejeune
et C^{ie} 575

Assurances. Grand Théâtre. Avenant de régularisation 564

Hôtel de Ville :

Travaux de menuiserie. Marché Laurence Frères 573

Grand Palais de la Foire Commerciale :

Constat et devis de dommages de guerre. Honoraires. Marché
Emile Lisambert 575

Institut Denis Diderot :

Architectes. Réductions d'honoraires 675

Lycée Faidherbe :

Travaux. Installation de douches et de vestiaires pour les
gymnastes. Aménagement des lanterneaux et d'une
cloison à la salle de gymnastique 572

Lycée Fénelon :

Transfert de classes, rue Brûle-Maison 70. Projet de travaux 571

Eglise Saint-Vincent de Paul :

Couverture. Réparations. Participation du Culte 574

Immeuble appartenant à la ville :

Paris (rue de) 231-233. Exécution de travaux. Remboursement 543

Immeubles :

Achats d'immeubles :

Brûle-Maison 70 (rue). Société Anonyme d'Habitations à bon marché « La Maison des P. T. T. ». Modifications	615
Robleds 25 (rue des). Autorisation préfectorale	678

Expropriations :

Immeuble, 1 rue Lottin. Avis	539
Terrains, chemin des Morts 1, 3, 5 ; rue de l'Argillière 2 et 6. Avis	540

Démolition d'un immeuble appartenant à la Ville :

Admission en recette	573
----------------------------	-----

Voirie :

Généralités :

Matériel et matériaux. Démolition d'un immeuble appartenant à la ville. Admission en recette	573
---	-----

Piste cyclable et chemins pour piétons :

Entre le pont de la Citadelle et Lambersart par l'avenue Cuvier et l'allée des Marronniers	607
---	-----

Transports :

Vente d'un véhicule automobile	547
--------------------------------------	-----

Trottoirs :

Reconstruction. Participation des propriétaires. 3 ^{me} trimes- tre 1942. Admission en recette	606
--	-----

Emprises :

Généralités :

Support de ligne. Société l'Energie Electrique du Nord de la France. Convention	567
--	-----

*Droits de voirie, de stationnement et d'occupation temporaire du
domaine public communal :*

Tarif de perception	578
---------------------------	-----

Pavage. — Chaussées empierrées :

Trottoirs :

Reconstruction. Participation des propriétaires. Admission
en recette 606

Pavés de rebut :

Taille de pavés mosaïques. Marché « Les Paveurs Réunis » 605

Propreté Publique :

Généralités :

Vente d'un cheval. Admission en recette 577

Matériel :

Tonne d'arrosage. Location. Admission en recette 577

Bibliothèques :

Bibliothèque de prêt :

Cautionnement 666

Enseignement Technique :

Ecoles pratiques de Commerce et d'Industrie :

Institut Denis Diderot. Stage d'information technique des Elèves-Instituteurs du Nord et du Pas-de-Calais. Fonds reçus de l'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi 609

Ecole Valentine Labbé. Stage des Elèves-Maîtresses. Frais de matériel. Remboursement. Crédit 614

Ecoles de l'Etat :

Ecole Centrale des Arts et Manufactures :

Avis sur bourse 674

Assistance :

Assistance à la Famille :

Admissions et rejets 702

Femmes en couches :

Admissions et rejets 696

Vieillards, infirmes et incurables :

Assistance à domicile 700

Allocations complémentaires 702

Assistance médicale gratuite :

Admissions 720

Bureau de Bienfaisance :

Legs :

Veuve Hazebrouck. Avis 567

Finances :

Comptes administratif et de gestion. Exercice 1941. Avis 624

Budget supplémentaire. Exercice 1942. Avis 625

Hospices :

Finances :

Comptes d'administration et de gestion. Exercice 1941. Avis 627

Budget supplémentaire. Exercice 1942. Avis 630

Œuvres Diverses :

Généralités :

Hébergement des indigents de passage. Convention Cosse., 667

Observations de M. le Conseiller Chéradame 668

Régie municipale d'approvisionnements :

Finances. Compte-matières au 31 Décembre 1941. Avis 621

Compte administratif de 1941. Avis 622

Budget supplémentaire. Exercice 1942. Avis	622
Fournitures. Botillons et sabots. Marchés de régularisation	566
Légumes divers. Marchés de régularisation	565
Sachets pour aliments spéciaux. Marché de régularisation. Société « L'Indépendante »	566
Confitures. Fabrication. Marché Pruvost fils et C ^{ie}	544
<i>Cantines scolaires :</i>	
Approvisionnement. Observations de M. le Conseiller-Délégué Détrez	537
Produits alimentaires. Don par le Secours National de la Man- che	537
<i>Restaurants populaires :</i>	
Approvisionnement. Observations de M. le Conseiller délégué Détrez	537
Extension. Effort de la ville. Observations de M. le Maire..	534
<i>Refuges chauffés :</i>	
Campagne d'hiver 1942-1943. Effort de la ville	535
<i>Comité d'Entr'Aide Sociale :</i>	
Achat de tissus. Marché Auguste Lepoutre et C ^{ie}	545
<i>Colis aux prisonniers de guerre :</i>	
Communications de M. le Maire	535
<i>Séances au bénéfice des prisonniers de guerre :</i>	
Gala artistique au Théâtre Sébastopol. Admission en recette. Crédit d'ordre	612
Gala de l'Hôtel Bellevue. Admission en recette. Crédit d'em- ploi	613
Kermesse d'Esquermes. Admission en recette. Crédit d'em- ploi	673

Recettes :

Taxes :

Cotes irrécouvrables. Divers produits communaux. Admission en non valeur	611
Analyses. Tarifs. Modifications	548
Cimetières. Tarifs. Travaux de sépulture et concessions	568
Domaine public communal. Droits de voirie, de stationnement et d'occupation temporaire. Nouveaux taux de perception	578

Dépenses :

Crédits supplémentaires :

Insuffisance de crédits	663
Personnel municipal. Indemnité spéciale dite de bombardement : 1° Virement de crédit ; 2° Crédit supplémentaire	675

Budgets et Comptes :

Budget supplémentaire :

Exercice 1942	637
---------------------	-----

Compte administratif :

Exercice 1941	632
Félicitations à M. le Maire et à l'administration municipale	635

Compte de gestion du Receveur municipal :

Exercice 1941	636
---------------------	-----

Alimentation :

Halles et Marchés :

Marché Saint-Nicolas. Réorganisation. Etude de M. le Conseiller délégué Détrez	683
--	-----

Laboratoire municipal :

Analyses. Tarif. Modifications	548
--------------------------------------	-----

Distribution d'eau. — Bains :

Dégâts :

Inondation de cave, place des Reigneaux. Indemnité 576

Hygiène :

Généralités :

Contrôle des certificats médicaux pour le ravitaillement.
Médecin 676

Etablissement dangereux, insalubre ou incommode :

Fabrique de ouate thermogène, 176 rue de l'Arbrisseau. De-
mande d'autorisation. Avis 554

Cimetières :

Tarifs :

Modifications. Travaux de sépulture et concessions 568

Est :

Vente de monuments et croix. Admission en recette 614

Sud :

Vente de monuments et croix. Admission en recette 613

Rétrocession de concession. Charlet Henri 672

Police :

Voie publique :

Bâtiment menaçant ruines. Frais d'expertise. Maurice Len-
glart 606

Services Municipaux :

Généralités :

Indemnité spéciale dite de bombardement : 1° Virement de
crédit ; 2° Crédit supplémentaire 675

Concours pour le recrutement d'ouvriers jardiniers 559

Service médical et social du travail. Recrutement d'un médecin	676
Allocations familiales. Fonds national de compensation. Créance de la ville. Admission en recette	616

Adjudications. — Marchés :

Impressions :

Fournitures d'imprimerie. Service des eaux. Marché de régularisation. Imprimerie Danel	610
--	-----

Caisses des Retraites :

Liquidations de pensions :

Quatrième Division. Delannoy René	617
Police. Grière Clotaire	620
Octroi. Leboucq Georges (Veuve)	619
Vangheluwe Yves	618

Gratifications. — Indemnités. — Secours :

Allocations annuelles et renouvelables :

Imputation budgétaire sur la dotation libellée : Caisse des Retraites des employés municipaux. Subvention de la ville	673
---	-----

Indemnités de fonctions :

Deuxième Division. Piette Georges	558
Cinquième Division. Vandenberghe Charles	558

L'an mil neuf cent quarante-deux, le mardi dix Novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Paul DEHOVE, maire.

Présents : MM. CHÉRADAME, COOLEN, DEHOVE, DELEMER, DÉTREZ, GODINOT, GOUDAERT, GOURLET, LE BLAN, LECLERCQ, LELEU, M^{me} LESPAIGNOL, MM. LIBERT, MARIÉ, M^{lle} POTTIÉE, MM. RAOUST, SERGEANT, TILGE, TORCQ, TREELS, WALECKX, WILLEMS.

Excusé : M. BERTRAND.

M. LE MAIRE. — J'ai reçu de M. le Préfet du Nord, il y a quelques jours, une ampliation de l'arrêté signé le 1^{er} Octobre 1942, au nom du Chef du Gouvernement, par M. Georges Hilaire, Conseiller d'Etat, Secrétaire général pour l'Administration, et qui comporte, en son article 1^{er}, l'information suivante :

« M. Waleckx Georges, dessinateur industriel, est nommé conseiller municipal de la ville de Lille en remplacement de M. Des Touches, démissionnaire ».

Je déclare M. Waleckx valablement installé.

M. Waleckx est un homme du Nord, il est né à Mons-en-Barœul et a fait ses études dans notre ville, au moins celles qui devaient lui permettre d'entrer dans l'industrie comme dessinateur industriel : c'est ainsi qu'il est ancien élève de l'école Baggio. Il est père de famille (trois enfants). Homme silencieux, il a donné tout son temps à la cause de ses camarades de travail. Je lui souhaite la bienvenue la plus chaleureuse et la plus cordiale.

Nous sommes sûrs que nous trouverons en lui un collaborateur éclairé et assidu qui apportera dans nos délibérations le même esprit que celui qui a présidé à nos discussions. Nous comptons aussi qu'il prendra part à nos efforts pour le plus grand bien de notre ville et de la population.

M. Waleckx a exprimé le désir d'être affecté aux Commissions suivantes : Jardins Ouvriers, Hygiène, Instruction Publique, Commission de Surveillance de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle.

Il n'y a pas de difficulté puisque la désignation est faite par l'Administration municipale et que le nombre de ses représentants n'est pas limité. Je vous propose donc de déléguer M. Waleckx au sein des Commissions précitées.

Il en est ainsi décidé.

M. Waleckx a exprimé le désir d'entrer dans d'autres Commissions relevant de l'autorité préfectorale. L'effectif en est limité et, par conséquent, nous serons contraints d'attendre qu'il y ait quelques vacances pour que notre collègue puisse recevoir satisfaction.

M. WALECKX. — Je remercie d'abord l'Assemblée et son Président, en particulier, pour le sympathique accueil que vous m'avez réservé. J'arrive ici avec le plus grand désir d'être utile et de collaborer à vos efforts. J'ai apporté, jusqu'à présent, mon concours à une organisation syndicale et puisque le destin a voulu que je sois appelé à siéger parmi vous, j'en suis particulièrement honoré et j'essaierai de m'en montrer digne.

M. LE MAIRE. — Je vous remercie de vos déclarations. Mes collègues et moi-même sommes persuadés, étant donné votre passé syndical, que vous élèverez vos intentions jusqu'à la hauteur de notre grande ville et que vos efforts tendront, comme les nôtres, à défendre l'intérêt collectif.

Comme M. Waleckx est le plus jeune de tous les membres du Conseil municipal, c'est à lui que revient la mission de s'asseoir au bureau comme Secrétaire de séance. Je le prie de vouloir bien prendre place à mes côtés et de procéder à l'appel.

M. Waleckx, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal et donne lecture du procès-verbal qui est adopté après l'observation ci-après de M. Goudaert :

— Occupation pour la vente de fleurs des emplacements situés sous l'escalier du Grand'Garde. Stationnement sur la voie publique des marchands ambulants.

« M. Goudaert rapporte une suggestion de MM. Hennebelle et Janssens qui préconisent la création d'un marché-témoin aux Halles Saint-Nicolas ».

M. GOUDAERT. — M. Hennebelle, seul, a proposé la création d'un marché-témoin.

M. LE MAIRE. — Nous mettrons la phrase au singulier.

**

M. LE MAIRE. — Dans le procès-verbal dont on vient de vous donner lecture, on vous a rappelé que j'avais, à l'ouverture de notre dernière séance, évoqué la catastrophe qui s'était abattue sur notre ville. J'ai aujourd'hui le douloureux devoir d'évoquer, à nouveau, une autre catastrophe qui nous accable depuis 48 heures.

Je vous donnerai tout à l'heure des détails plus complets sur le grand malheur qui nous a frappés. Un autre malheur aussi : la guerre, qui se rapproche de notre pays par l'occupation de l'Afrique du Nord.

Je vous demande, en hommage d'ardente sympathie à l'adresse de ceux qui tombent à l'heure présente sur les champs de bataille de l'Afrique du Nord, à l'adresse des pères qui disparaissent les armes à la main, à l'adresse aussi des enfants, des vieillards, des femmes et des hommes qui sont tombés, il y a quelques heures, sans arme, victimes, eux aussi, de cette affreuse tuerie qui dure, d'observer quelques minutes de silence et de recueillement.

Le Conseil observe un moment de recueillement.

M. LE MAIRE. — Je vous remercie.

Je vais vous donner quelques détails sur le bombardement du 8 Novembre. Je ne dirai rien des circonstances dans lesquelles ce bombardement est survenu. Ce qui m'intéresse, c'est de vous signaler combien il y a, à l'heure présente, de tués, de blessés et d'immeubles détruits.

A Lille : 18 morts et encore quelques personnes sous les décombres que l'on est occupé, sans désespérer, à sortir des caves.

A Hellemmes, plus de 60 morts dénombrés présentement, encore peut-être 15 ou 20 personnes sous les décombres.

A La Madeleine, 6 morts et peut-être encore une personne ensevelie.

A Marcq-en-Barœul : 6 cadavres.

A Lezennes : 3 morts.

Au total : plus d'une centaine de morts.

Sont entrés à l'Hôpital Saint-Sauveur, dans la journée de dimanche 59 blessés dont 15 légèrement qui sont déjà sortis. On a enregistré trois décès parmi les blessés.

Sont entrés à l'Hôpital de la Charité : trois blessés dont un légèrement.

Le nombre des immeubles détruits dans l'ensemble de l'agglomération lilloise atteint presque 150. Le nombre des locaux très gravement endommagés et inhabitables est de 250 ; le nombre des immeubles endommagés plus ou moins gravement n'est pas encore déterminé.

Les funérailles des victimes auront lieu jeudi matin à 9 heures 30, à l'église Saint-Sauveur. S'il y a des funérailles civiles, elles auront lieu l'après-midi.

Je demande aux membres du Conseil municipal, s'ils peuvent se rendre libres, de bien vouloir assister à ces cérémonies funèbres. Nous formons tous des vœux ardents pour que les blessés couchés sur leur

lit d'hôpital puissent se relever rapidement et reprendre leurs occupations normales.

Acte est pris des informations données par M. le Maire.

**

M. LE MAIRE. — J'ai eu tout à l'heure l'occasion de rencontrer notre collègue, M. Bertrand. Je l'ai trouvé dans un état de santé sensiblement amélioré par rapport à la semaine précédente. Je lui ai exprimé les vœux que vous aviez formés, au cours de notre dernière réunion. Il en a été très touché et m'a prié de vous adresser ses remerciements. Je lui ai dit combien nous restions en pensée à côté de lui et combien nous souhaitions que son état s'améliore et qu'il puisse reprendre rapidement sa place à côté de nous.

Le Conseil Municipal, unanime, s'associe aux sentiments exprimés par M. le Maire.

**

M. LE MAIRE. — Je ne voudrais pas passer sous silence la nomination dont vient d'être l'objet notre collègue, M. le Doyen Leclercq, qui, par arrêté paru au *Journal Officiel*, a été désigné pour faire partie du Conseil supérieur de l'Hygiène Publique. Nous sommes heureux et honorés tout ensemble de cette distinction et nous sommes convaincus que notre collègue continuera à Paris l'œuvre de dévouement et de haute compétence qu'il a entreprise dans notre ville.

Je le félicite en votre nom.

Il en est ainsi décidé.

**

M. LE MAIRE. — Je vais maintenant vous fournir quelques renseignements très brefs sur les extensions qui vont être données à nos œuvres sociales, en ce qui concerne plus particulièrement les Restaurants Municipaux.

Je vous ai annoncé, il y a quelques semaines, que nous servions chaque jour plus de 4.700 repas et que, avant la fin de l'année, ce nombre de repas serait porté à 10.000. Nous avons, pour le 2 Novembre, réalisé une première extension de 2.000 repas. Nous réaliserons une nouvelle extension le 16 Novembre et, pour le mois de Décembre, plus de 10.000 repas seront servis journallement dans nos restaurants populaires.

Nous avons commencé, hier lundi, dans toutes les écoles primaires publiques et privées de notre ville, la distribution des 24.000 rations

de soupe aux enfants. Cette distribution, qui constitue un service extrêmement important de préparation et de transport, s'est effectuée dans des conditions satisfaisantes et, d'ici quelques jours, ce service fonctionnera d'une manière impeccable.

Nous avons repris l'aménagement de nos refuges chauffés, de telle manière que, dès les premières gelées, les pauvres et les malheureux de notre ville puissent retrouver un abri chaud et une boisson chaude à 16 heures comme l'hiver dernier.

Ces refuges comprendront :

1° des refuges ordinaires où hommes et femmes de toutes conditions peuvent se retrouver ;

2° des refuges salles de lectures ;

3° des refuges ouvriers où les mères de famille peuvent venir travailler sous la direction d'une monitrice et avoir à leur disposition une machine à coudre ;

4° Enfin, des refuges pouponnières où les mères et leurs enfants de moins de deux ans trouvent un abri chaud. Chaque jour à seize heures, une bouillie est servie à ces enfants.

Je dois vous signaler, en outre, que les prisonniers de guerre vont recevoir trois colis expédiés dans le courant de ce mois de Novembre.

— Colis de Novembre, dont le contenu nous a été livré, contre rémunération, par le Comité Central d'Assistance aux prisonniers de guerre.

Ce colis, dont la valeur est de 50 francs, lorsqu'il est remboursé par les femmes de prisonniers non bénéficiaires de l'allocation militaire, comporte les denrées ci-après :

500 grammes de sucre, 2 paquets de pâtes, 500 grammes de pois cassés, 1 boîte de sardines, 2 paquets de pain d'épices, 250 grammes de chocolat, 2 paquets de cigarettes, 1 paquet de tabac, 1 paquet de biscuits.

Ce colis est en voie de préparation en même temps que le colis de Noël, offert gratuitement, par le Gouvernement, à tous les prisonniers de guerre. Ce colis de Noël doit être expédié pour le 15 Novembre ; il est accompagné d'une petite fiche avec encadrement tricolore annonçant que ce colis est offert gratuitement par le Gouvernement.

Il renferme :

500 grammes de biscuits, 1 paquet de biscuits, 1 paquet de pain d'épices, 1 boîte de saucisses, 500 grammes de sucre, 1 paquet de pâtes,

125 grammes de fèves, 1 boîte de beurre salé, 1 boîte de confiture, 1 paquet de Maggi, 200 grammes de savon, 1 paquet de tabac, 1 paquet de cigarettes, 125 grammes de chocolat.

Enfin, nous avons fait confectionner, comme il avait été décidé, un colis de Nouvel-An que nous offrons également gratuitement à tous les prisonniers de guerre de notre ville, par prélèvement sur les stocks de la Régie Municipale d'Approvisionnement. Dans ce colis, nous avons fait insérer un bristol, qui renferme l'indication ci-après :

« Le Maire de Lille,

« Le Conseil municipal,

« Le Comité d'Entr'Aide de la Ville de Lille,

« sont heureux de pouvoir vous adresser les denrées et friandises ci-jointes à l'occasion du Nouvel An.

« Ils forment le vœu ardent que l'année 1943 voit votre retour dans notre ville, pour votre bonheur, pour celui des vôtres, pour que nous puissions tous ensemble, d'un même cœur, travailler au relèvement de notre chère Patrie ».

Je dois rendre hommage aux efforts du service qui aura la mission lourde de préparer, ce mois-ci, plus de 23.000 colis et d'en assurer l'expédition avant le 26 Novembre courant, car, après cette date, il n'y aura plus possibilité d'expédition, avant fin Décembre.

Je tiens aussi à vous donner quelques informations au sujet d'une fourniture de produits alimentaires qui nous a été faite par le Secours National de la Manche. La presse vous a donné quelques indications au sujet de cette livraison, je veux vous signaler quelle a été l'importance des quantités de denrées laissées à notre disposition.

L'arrivage s'est produit le mardi 27. Le 28 au matin, l'ouverture des wagons a été opérée et le transport des denrées a été assuré, partie par nos soins, partie par le Secours National, entre les cantines scolaires de l'arrondissement. La Ville de Lille a bénéficié de :

3.917 kgs de pommes de terre,
66 kgs 500 de beurre,
375 lapins,
7 veaux et demi,
49 kgs 750 de lard,
24 dindes et canards,
9 kgs de pain,
1 mouton,
87 kgs de haricots,
55 kgs de fruits,

813 kgs de légumes,
30 kgs de citrouille,
35 camemberts,
1 lot d'épicerie.

Nous avons, comme il convient, accueilli à l'Hôtel de Ville, les représentants des collecteurs de la Manche et nous avons écrit au Secours National pour exprimer nos remerciements les plus vifs du geste d'ardente solidarité ainsi fait au profit des malheureux de notre Ville. Nous avons insisté surtout sur le fait que ce geste avait à nos yeux une valeur morale bien supérieure à sa portée matérielle parce qu'il montrait que, de l'autre côté de la Somme, les cœurs français battaient à l'unisson des nôtres, et que la solidarité sociale était largement pratiquée, dans les départements excédentaires.

Acte est pris par le Conseil municipal.

**

M. LE MAIRE. — Je voudrais signaler à notre collègue, M. Détrez, combien j'ai été ému en constatant que, dans nos Restaurants et nos Cantines, on servait, il y a quelques jours encore, des pois cassés et du riz. Je me suis demandé si la Régie avait réalisé des prévisions d'achat telles que nous puissions, dans un avenir assez rapproché, voir disparaître l'utilisation de ces denrées qui sont des denrées à servir durant la mauvaise période de l'hiver. Cette constatation est faite au moment où nous envisageons d'augmenter considérablement le nombre des rations servies dans les Restaurants populaires et le nombre de nos soupes.

J'aimerais savoir si, à cet égard, la Régie a pris ses dispositions et, dans le cas de la négative, les mesures que nous devrions envisager pour essayer de parer à ces difficultés.

M. DÉTREZ. — Je vous ai envoyé une note vous signalant que j'avais observé qu'il y avait un abus de ce côté. Si nous puissions dans nos réserves d'hiver, alors qu'il y a des légumes verts, nous ne savons pas où nous allons.

J'ai appelé M. Barbot et lui en ai fait l'observation. Je vous ai envoyé une note à la suite de cette entrevue et vous ai demandé de voir l'intéressé à ce sujet.

M. LE MAIRE. — Est-ce que les prévisions d'achat que vous avez réalisées permettent de penser que l'on pourrait supprimer bientôt l'utilisation de ces denrées ?

M. DÉTREZ. — J'en suis persuadé.

M. LE MAIRE. — Nous verrons, par conséquent, les conditions d'utilisation par le service des cantines et restaurants.

Et pour l'hiver, avez-vous prévu des conditions d'achat de carottes, navets, rutabagas et pommes de terre telles que nous ayons la chance de voir notre service assuré sans interruption.

M. DÉTREZ. — Pour la pomme de terre, nous avons tout prévu. M. Demesmay nous avait donné tous apaisements et nous avons fait tout notre possible auprès des cultivateurs qui, ayant satisfait à leurs prestations à l'égard du Ravitaillement Général, pouvaient disposer de la moitié, au moins, de leur récolte en notre faveur. Nous avons des garanties.

M. LE MAIRE. — Est-ce que vous continuez les pourparlers pour développer, autant que possible, cet approvisionnement.

M. DÉTREZ. — Il est arrivé ce fait que M. Demesmay a démissionné comme Directeur du Comité de Production et de Répartition de la pomme de terre, et notre situation est moins stable.

M. LE MAIRE. — Pensez-vous que nous pourrions, d'une part, stocker suffisamment de pommes de terre et, d'autre part, constituer, sur le terrain du chemin de Bargues, un silo important de façon que nous puissions voir venir l'hiver sans crainte.

M. DÉTREZ. — La crypte de l'Eglise Notre-Dame des Victoires a donné toute satisfaction l'an dernier. Nous avons emmagasiné 300 tonnes. Si vous créez 24.000 soupes et si vous développez les restaurants et les cantines, il faudra prévoir des quantités plus importantes.

Vous avez la possibilité d'opérer des silos aux établissements Collin. Je crois savoir, d'après l'enquête que je viens de faire, que l'emplacement qui semblait propice pour cette installation ne s'y prête pas, étant donné qu'il y a là actuellement du charbon, il faudrait alors procéder à l'enlèvement de ce charbon.

M. LE MAIRE. — Cet établissement permet de multiples réserves. Il a deux entrées, l'une qui donne sur des hangars dans lesquels on peut incontestablement aménager un stock de pommes de terre, l'autre par laquelle on peut accéder au jardin entouré de murs en briques, je présume que l'on peut disposer là d'un grand espace dans lequel on pourrait mettre des pommes de terre.

J'ai demandé à M. Bouket de voir cette question. Le Secours National nous a assuré une livraison de 180 tonnes de tubercules pour les 24.000 soupes ; nous allons tenter d'augmenter cette dotation. Il faut que nous stockions un millier de tonnes pour que nous soyons sûrs de ne pas manquer de denrées pour la préparation de nos soupes et de nos repas.

Il est dès lors indispensable de nous assurer de possibilités de conservation et de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de ces tubercules plutôt que de nous voir dans l'impossibilité de continuer la préparation de nos repas populaires par suite de la suspension ou de la suppression des moyens de transport.

Dans le cadre de la Régie, je vous serais obligé de réaliser des achats échelonnés comme ceux que vous avez déjà prévus. Il faut absolument opérer des apports massifs pendant ce mois de Novembre, pour que nous ayons des garanties quant à la pérennité de nos services d'alimentation, restaurants et cantines.

M. DÉTREZ. — Nous avons envisagé, également, un achat de légumes déshydratés ; nous attendons les prix de la Maison Cassegrain de Nantes. Nous avons déjà ceux de la Maison Marlier-Lambilliotte.

M. LE MAIRE. — Je pense que c'est là une formule à laquelle nous ne devrions recourir que dans des circonstances exceptionnelles. Il importe néanmoins que nous tentions de stocker tout ce que nous pourrions nous procurer en légumes et denrées de façon que, avec nos moyens de transport, nous puissions assurer des services permanents malgré les difficultés devant lesquelles nous pourrions être placés.

Je vous fait confiance et j'indique à nos collègues que c'est sur vos épaules que pèse la lourde charge de l'approvisionnement de nos œuvres d'entr'aide.

M. DÉTREZ. — Encore faudrait-il que nos services montrent une meilleure volonté. Ils ont pris l'habitude de chevaucher la bride sur le cou ; il y a un manque de cohésion. Je fais appel à votre autorité pour intervenir s'il était besoin.

M. LE MAIRE. — Nous allons le faire, dès demain, pour que la situation rentre dans l'ordre.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre séance du 7 Juillet 1942, vous avez décidé de recourir aux formalités de l'expropriation en vue d'acquérir un immeuble situé rue Lottin 1, nécessaire à la réalisation du plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur et du dégagement des abords de l'Hôtel de Ville.

N° 318
—
Expropriation
—
1, rue Lottin
—

Au cours de l'enquête qui eut lieu à la Mairie, du 27 Août au 4 Septembre 1942 inclus, aucune déclaration contraire au projet n'a été enregistrée.

Conformément à l'article 13 du décret-loi du 8 Août 1935 modifié par l'article 1^{er} du décret-loi du 30 Octobre 1935 et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 Août 1942, l'avis de la Commission d'enquête doit être remplacé par celui du Conseil municipal, étant donné qu'il s'agit, en l'espèce, de la réalisation d'une expropriation dans un but purement communal.

Nous vous demandons, en conséquence : 1° de confirmer la décision d'expropriation précédemment prise ; 2° de solliciter de M. le Préfet du Nord l'arrêté de cessibilité de l'immeuble en cause ainsi que l'ordonnance d'expropriation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 319

MES CHERS COLLÈGUES,

Expropriation

*Chemin des Morts
et rue
de l'Argillière*

En application de la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la Place de Lille, modifiée par la loi du 12 Juillet 1941, vous avez, dans votre séance du 7 Juillet 1942, décidé de recourir aux formalités de l'expropriation en vue d'acquérir une propriété sise à Lille, Chemin des Morts 1, 3, 5 et rue de l'Argillière 2 et 6, nécessaire à l'aménagement de la première zone des servitudes militaires.

Au cours de l'enquête qui eut lieu à la Mairie du 18 au 26 Août 1942 inclus, aucune déclaration contraire au projet n'a été enregistrée.

Conformément à l'article 13 du décret-loi du 8 Août 1935 modifié par l'article 1^{er} du décret-loi du 30 Octobre 1935 et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 Juillet 1942, l'avis de la Commission d'Enquête doit être remplacé par celui du Conseil municipal, étant donné qu'il s'agit, en l'espèce, de la réalisation d'une expropriation dans un but purement communal.

Nous vous demandons, en conséquence : 1° de confirmer la décision d'expropriation précédemment prise ; 2° de solliciter de M. le Préfet du Nord, l'arrêté de cessibilité de la propriété en cause ainsi que l'ordonnance d'expropriation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Paul Duez, Recteur de l'Académie, Conseil Juridique de la Ville, nous a fait parvenir la note des honoraires s'élevant à huit mille francs qui lui sont dus pour les mémoires et consultations donnés pendant la période du 1^{er} Janvier au 30 Septembre 1942, sur :

N° 320
—
Honoraires
de M. le Doyen
Duez
—
Règlement
—

La portée du secret professionnel selon l'art. 378 du Code Pénal ;

Redevances pour saillies sur le domaine public ; influence des circonstances exceptionnelles actuelles ;

Transcription d'un jugement étranger modifiant l'état d'un enfant né à Lille ;

Portée du monopole des pompes funèbres ;

Application de la loi du 14 Septembre 1941 : légitimation d'enfants adultérins ;

Application de l'art. 2 § 2 de la loi du 3 Juillet 1941 à l'allocation de départ des fonctionnaires municipaux retraités ;

Droit d'option de l'art. 34 du règlement de la caisse des retraites au regard de la loi du 3 Juillet 1941 ;

Assurance des bâtiments communaux ;

Affiches détériorées ou détruites par les intempéries ;

Application de la taxe des transactions aux recettes des restaurants populaires ;

Police des cinémas : interdiction d'entrée des enfants au-dessous d'un certain âge ;

Recherche et exploitation des tourbières. Difficultés rencontrées ;

Application de la taxe municipale de chauffage et d'éclairage par le gaz et l'électricité ;

Interdiction de l'usage du pourboire par arrêté municipal ;

Droits d'auteur ; leurs rapports avec les permissions de police ;

Projet d'arrêté concernant les hôtels de passe ;

Travaux d'entretien. Appel d'offres. Réclamation d'un entrepreneur ;

Projet d'arrêté concernant la rémunération des agents affectés au service de l'assistance médicale scolaire ;

Aliénation des terrains correspondant aux anciens canaux du Cirque et de la Monnaie ;

Portée de l'exonération fiscale consacrée par l'art. 3 de la loi du 28 Mars 1942, relative à la carte d'identité de Français ;

Situation administrative d'un gardien de la paix en congé de longue durée pour tuberculose ouverte, non admis dans la police d'Etat en raison de son incapacité physique ;

Application de la loi du 28 Février 1942 concernant les associations de communes ;

Responsabilité de la Ville de Lille au sujet de la perte ou de la détérioration d'appareils de T.S.F. confisqués temporairement sur ordre des autorités d'occupation ;

Pouvoirs de police relatifs à un immeuble en construction depuis vingt ans ;

Obligation de la Ville de Lille au regard des agents de la police municipale qui ne sont pas passés dans la police d'Etat ;

Fonctionnaires atteints par la législation sur les sociétés secrètes ;

Application du D. L. du 26 Septembre 1939 aux militaires de carrière (affaire Colonel Meyer) ;

Autorité compétente pour fixer les tarifs des commissionnaires publics et des chauffeurs de taxis ;

Application de l'art. 267 § 5 du Décret du 7 Février 1941 visant la protection contre l'incendie des bâtiments recevant du public ;

Ponts et transporteurs installés au travers des trottoirs pour faciliter le chargement des voitures stationnant sur la chaussée.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler ces honoraires dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

M. TORCQ. — Je vois au sujet d'une consultation de M. le Doyen Duez : « Interdiction de l'usage du pourboire par arrêté municipal ».

Je serais désireux de savoir quel était l'avis de M. le Recteur Duez.

M. LE MAIRE. — Nous allons vous envoyer la copie de la réponse qui nous a été faite. Je désirais savoir, par cette consultation, si par arrêté municipal, je pouvais supprimer l'usage du pourboire dans les établissements publics.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 24 Juillet 1942, un camion automobile appartenant à la Société Mory et C^{ie}, charbons, à Lomme, a tamponné la berline n° 59 du Service de la Propreté Publique.

Notre assureur, M. De Baudus, 44 rue Léonard Danel, Lille, a obtenu de la Compagnie adverse le remboursement des dégâts, soit 806 francs.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

N° 321
—
*Dégâts
à une berline*
—
*Admission
en recette*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans la nuit du 16 au 17 Mars, un candélabre d'éclairage de la place Louise de Bettignies a été mis hors d'usage par un camion automobile appartenant à M. Dartois, entrepreneur à Lille, 30 rue des Tours.

Nous avons pressenti ce dernier qui, par l'intermédiaire de sa Compagnie d'Assurances « La Participation », dont l'agent général est, à Lille, M. Georges Ponthieu, 726 avenue de la République, a consenti à nous rembourser les frais de remplacement de cet appareil, soit : 7.066 frs 10.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de cette somme.

Adopté.

N° 322
—
*Bris d'un
candélabre.
Place Louise
de Bettignies*
—
*Admission
en recette*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville loue, depuis le premier Juillet 1942, à la Société Chauffage Economique Moderne, une partie de l'immeuble sis 231-233 rue de Paris, moyennant un loyer annuel de 7.500 francs plus charges.

Avant de prendre possession des locaux, le locataire a fait procéder, à ses frais, à la remise en état de l'installatiton électrique des

N° 323
—
*Location
à la Société
Chauffage
Economique
Moderne*
—
*Exécution
de travaux*
—
Remboursement
—

locaux, notamment au remplacement du branchement existant avec modification de la grille d'arrivée, et à l'installation de force motrice et d'éclairage.

La dite Société sollicite le remboursement de la somme de 987 frs, montant des frais de remplacement du branchement lequel a été imposé par la nouvelle réglementation appliquée par la Compagnie concessionnaire.

Etant donné qu'il s'agit de travaux qui, normalement, incombent au propriétaire, nous vous proposons de décider le règlement de la somme susvisée qui sera prélevée sur le crédit « Dépenses imprévues ».

Les travaux d'installation de force motrice étant inhérents à l'exploitation de cette entreprise restent à la charge de la Société locataire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 324
—
Régie
Municipale
d'appro-
visionnement
—

Fabrication
de confiture
—

Marché
—

MM. Pruvost Fils et C^{ie}, 59, rue Eugène Jacquet, se sont engagés à fabriquer, pour le compte de la Régie municipale d'approvisionnement, environ 6.000 kgs de confiture « Nutricior ».

La Régie municipale d'approvisionnement fournira le sucre nécessaire à cette fabrication.

Les prix de transformation seront de 870 ou 920 francs par 100 kgs de « Nutricior » selon que MM. Pruvost traiteront du sucre cristallisé ou du sucre en pains.

Nous vous prions : a) de nous autoriser à passer avec ces fabricants le marché que nous vous soumettons ; b) de décider qu'en raison des prix avantageux consentis les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Ville.

La dépense, soit environ 55.000 francs, sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget de la Régie municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les Etablissements Auguste Lepoutre et C^{ie}, dont le siège social est à Roubaix, 32 rue du Pays, se sont engagés à fournir contre remise de 12.849 points, 10 pièces de tissus gris, armure laine et fibre, d'une longueur totale de 590 mètres, nécessaires à la confection de vêtements pour le Service du Vestiaire du Comité d'Entr'Aide Sociale.

N° 325
—
Comité
d'Entr'aide
Sociale
—
Marché
Lepoutre
—

Nous vous prions : a) de nous autoriser à passer avec cette firme le marché nécessaire ; b) de décider qu'en raison des prix avantageux consentis les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Ville.

La dépense, soit 51.788 frs 80, sera imputée sur l'article intitulé « Campagne d'hiver pour les malheureux, Vestiaire et Secours divers », Art. 1 du chap. XXXVII du Budget Primitif.

M. GODINOT. — Il est indiqué dans le rapport que les Etablissements Auguste Lepoutre se sont engagés à fournir dix pièces de tissu contre remise de 12.849 points.

Est-ce que les malheureux qui viennent chercher des vêtements au Comité d'Entr'aide donnent des points. Vous savez qu'à l'heure actuelle il y a des critiques : on dit que les gens ne peuvent plus avoir de vêtements parce que la réserve de points que la Ville avait en compte est épuisée.

M. LE MAIRE. — Les bons mensuels d'achat de textiles que nous recevons de la Préfecture sont actuellement épuisés ; cela est tout à fait indépendant de l'utilisation de ces bons d'achat et de l'utilisation des points de textiles dont chacun peut disposer par le jeu de sa carte de textiles.

Aux termes des instructions, nous n'avons pas le droit de remettre à quiconque un article quelconque sans exiger le nombre de points correspondant à cet article. Le Comité d'Entr'aide ne fait pas payer les objets qu'il distribue mais il exige les points. S'il ne le faisait pas, il lui serait impossible d'assurer son réapprovisionnement. Il y a là une raison impérieuse de légalité et de nécessité.

M. DÉTREZ. — Pour donner tout apaisement à M. Godinot, je dois lui dire que, pour ne pas gêner la générosité du Bureau de Bienfaisance et du Comité d'Entr'aide, nous avons fait des démarches auprès de l'Office des textiles et nous avons pu obtenir une avance de points pour le Comité d'Entr'aide et une autre pour le Bureau de Bienfaisance.

M. GODINOT. — Je vous remercie.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 326

Occupation
temporaire
d'immeubles
communaux

Homologation

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville moyennant l'engagement souscrit par eux : 1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; 2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions suivantes :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES ET CHARGES
M. René Marouzé ..	46 rue du Curé Saint-Sauveur, 2 pièces au rez-de-chaussée.	1 ^{er} Janv. 1942.	54 frs par mois.
M. Charles Halluin ..	19 rue de Poids.	1 ^{er} Juillet 1942	5 frs par mois.
Société Chauffage Economique Mo- derne	231-233 rue de Paris.	1 ^{er} Juillet 1942.	1.875 frs par tri- mestre + contr., eaux, vidanges.
M. Louis Bombe ..	Avenue de Dunkerque, ci- té Platel 10.	1 ^{er} Août 1942.	32 frs par mois.
M. Henri Crombez..	3 rue Bouguereau.	1 ^{er} Août 1942.	250 frs par mois + contr., assu- rances, eaux, vi- dange.
Agence Nationale d'Affichage, 3 pla- ce de Valois, Paris	Emplacement d'affichage, 207 rue de Paris.	1 ^{er} Oct. 1942.	125 frs par an.

Par ailleurs, nous avons accordé les autorisations verbales ci-après pour l'occupation temporaire de terrains communaux :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES
Agence Nationale d'Affichage, 3 place de Valois, Paris.	Place du Lion d'Or, angle rue Saint-Jacques.	1 ^{er} Oct. 1942.	150 frs par an.
M. Ernest Poissonnier, 45 avenue Butin, Lille	Avenue Butin.	1 ^{er} Oct. 1942.	110 frs par an.
M. Henri Dupont, 29 rue Chaplin, Lille	Avenue Butin.	1 ^{er} Oct. 1942.	58 frs 60 par an.
M. Kléber Dupont, 40 avenue de Soubise, à Lambersart	Avenue Butin.	1 ^{er} Oct. 1942.	58 frs 60 par an.
M. Henri Choquel, 114 rue du Marais de Lomme, Lille ..	Avenue Butin.	1 ^{er} Janv. 1943.	124 frs 50 par an.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous disposons au garage d'un camion Saurer de 3 tonnes dont le moteur, fort avarié, entraînerait pour sa remise en état une dépense d'environ 35.000 francs, hors de proportion avec la valeur du véhicule dont nous n'avons plus par ailleurs l'emploi régulier.

Nous avons fait appel aux offres de garagistes de notre ville en vue de la vente de ce camion ; les propositions suivantes nous ont été faites :

Société du Poids Lourd	25.000 francs
Cibié	30.500 francs
Caullet	37.000 francs
Lebeau	15.000 francs
Gaillie	35.000 francs

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Services Publics, d'accepter l'offre de M. Caullet, qui est la plus avantageuse, et d'approuver l'admission en recette de la somme de 37.500 francs.

Adopté.

N° 327
—
Transports automobiles
—
Vente d'un véhicule
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 328

Laboratoire
Municipal

Tarif
des analyses

Modification

Le tarif des analyses effectuées par le Laboratoire Municipal n'a pas été révisé depuis le 1^{er} Janvier 1930. Il n'est plus, par conséquent, en rapport avec le coût actuel des produits et matériel nécessaires au fonctionnement du service.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission d'Hygiène, de le modifier ainsi qu'il suit :

TARIFS :			NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE	
DE 1914	ACTUEL	PROPOSÉ				
5,00	20,00	40,00	Vins (rouges ou blancs)	Dosage de l'alcool.	1/2 litre	
20,00	80,00	150,00		Analyse usuelle des vins, dosage de l'alcool, de l'extrait sec à 100°, des sucres réducteurs, du tartre, de la potasse, des cendres, de l'acidité (totale, fixe et volatile), de l'anhydride sulfureux total et libre du plâtre.		
		180,00		Avec appellation contrôlée.		
	30,00	60,00		Recherche de la saccharine.	1/2 litre	
	30,00	60,00		Acidités — totale, fixe et volatile.	1/2 litre	
	30,00	100,00		Examen microscopique. Sédiments et ferments de maladie.	1/2 litre	
	25,00	60,00		Recherche des antiseptiques de l'acide salicylique, borique, fluorure, chaque dosage	1 litre	
20,00	80,00	150,00		Cidres-Poirés	Comme pour les vins.	1 litre
20,00	80,00	150,00		Bières	Analyse usuelle. Dosages de l'alcool, de l'extrait de maltose, de la dextrine, des cendres, de l'acidité totale, fixe et volatile, coloration, acide sulfureux, densité originelle.	1 litre
	30,00	60,00			Recherche de la saccharine ou de l'acide salicylique.	1 litre
	30,00	125,00	Recherche de l'arsenic.		1 litre	
	30,00	60,00	Détermination de la densité originelle.		1 litre	

TARIFS :			NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE
DE 1914	ACTUEL	PROPOSÉ			
10,00	65,00	120,00	Vinaigres (de vin ou d'alcool)	Analyse usuelle. Densité. Dosage de l'extrait à 100 % de l'acidité totale fixe, de la potasse totale, des cendres, des sulfates, de la coloration, de l'alcool.	1 litre
	15,00	30,00		Dosage de l'acidité totale seule.	1/2 litre
	30,00	60,00		Recherche des acides minéraux.	1/2 litre
20,00	100,00	200,00	Alcools et spiritueux (Eaux de vie, Cognac, Marc, Rhum, Trois-six, Genièvre)	Analyse usuelle. Degré alcoolique apparent. Degré alcoolique réel, extrait sec à 100°, acidité totale, fixe et volatile, couleur. Détermination du coefficient non alcool, acides volatiles, aldéhydes, éthers, alcools supérieurs, furfurool.	1 litre
	20,00	40,00		Détermination du degré alcoolique.	1/2 litre
	120,00	250,00		Kirsch-Quetsch	Analyse usuelle, comme pour les alcools, en plus dosage de l'acide cyanhydrique et de l'aldéhyde benzoïque.
10,00	20,00	40,00	Liqueurs et apéritifs.	Détermination du degré alcoolique.	1/2 litre
	30,00	60,00		Dosage de l'essence de noyaux	1/2 litre
	100,00	200,00		Analyse usuelle. Dosage de l'alcool, dosage des sucres. Recherche des essences cétoniques, teneur en essences totales. Essai du trouble, Recherche de la matière colorante.	1 litre
10,00	100,00	200,00	Vins de quinquina..	Analyse usuelle. Comme pour les vins, en plus la recherche des alcaloïdes.	1 litre
	80,00	150,00	Sirops	Analyse usuelle. Dosage du sucre, du glucose, de la gomme.	1 litre
	30,00	60,00		Recherche des édulcorants : saccharine, etc. par dosage.	1/2 litre

DE 1914	TARIFS :		NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE
	ACTUEL	PROPOSÉ			
10,00	60,00	100,00	Sucres, glucoses	Dosage des sucres, de l'eau et des cendres.	250 gr.
	60,00	150,00	Produits de confiserie	Dosage des sucres et détermination de la matière colorante, etc.	
	30,00	80,00		Dosage des sucres. Seul.	
	80,00	160,00	Miels	Analyse usuelle.	
10,00	80,00	160,00	Confitures	Analyse usuelle. Dosage des sucres, de la dextrine, recherche des colorants, antiseptiques, dosage de l'eau et des cendres.	500 gr.
	60,00	120,00		Recherche du jus de pommes, avec dosage de l'acide malique.	500 gr.
10,00	50,00	100,00	Laits de vache	Analyse usuelle : composition élémentaire, densité, dosage de la matière grasse, de l'extrait sec, du lactose, de la caséine et des cendres.	1/2 litre
	25,00	60,00		Recherches des antiseptiques.	1/2 litre
	50,00	100,00	Lait d'autre origine	Analyse usuelle : composition élémentaire, comme pour les laits de vache.	1/2 litre
	80,00	150,00	Lait concentré	Composition élémentaire, comme pour les laits ordinaires, en plus le dosage des sucres.	250 gr.
	80,00	150,00	Laits en poudre	Composition élémentaire, comme pour les laits concentrés.	250 gr.
	60,00	100,00		Analyse de la matière grasse : détermination de l'indice de saponification des acides volatils solubles et insolubles, des acides gras solubles, des matières étrangères.	250 gr.
15,00	60,00	100,00	Beurres	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, du sel. Détermination de l'indice de saponification, des acides volatils solubles ou insolubles des acides gras solubles, des matières étrangères.	250 gr.

TARIFS :			NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE
DE 1914	ACTUEL	PROPOSÉ			
15,00	80,00	150,00	Margarines	Analyse usuelle. Comme pour les beurres, en plus recherche de la matière colorante.	250 gr.
	25,00	60,00		Recherche des antiseptiques, chaque.	250 gr.
15,00	80,00	150,00	Saindoux, graisses végétales ou animales	Analyse usuelle. Dosage de l'eau. Détermination de l'indice saponification, de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre. Recherche des matières étrangères.	250 gr.
	25,00	60,00		Recherche des antiseptiques, chaque.	250 gr.
20,00	80,00	150,00	Huiles comestibles ..	Analyse usuelle. Détermination de la densité, de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléoréfractomètre, de l'indice de saponification.	1 litre
	80,00	150,00		Cafés torréfiés	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait et du chlorure de sodium. Recherche du mouillage des matières étrangères. Recherche de l'enrobage.
15,00	50,00	160,00	Cacaos-Chocolats ..	Dosage de la caféine.	250 gr.
	50,00	100,00		Recherche des succédanés.	250 gr.
	80,00	150,00		Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des cendres, matières solubles et insolubles, matières grasses des sucres. Examen microscopique.	250 gr.
	60,00	150,00		Examen de la pureté de la matière grasse.	250 gr.
15,00	100,00	200,00	Chocolats au lait ..	Analyse usuelle. Comme pour les chocolats ordinaires, plus le dosage de la caséine et du lactose.	250 gr.
	80,00	150,00	Beurre de cacao	Analyse usuelle, comme pour les graisses végétales.	250 gr.
15,00	100,00	200,00	Thés, poivres, épices	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait. Recherche des matières étrangères. Examen microscopique.	100 gr.
		150,00		Dosage des alcaloïdes, chaque.	100 gr.

DE 1914	TARIFS :		NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE
	ACTUEL	PROPOSÉ			
10,00	50,00	120,00	Chicorées	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des cendres, des matières solubles dans l'eau.	100 gr.
	30,00	70,00		Dosage de l'eau et des cendres et matières insolubles dans l'acide chlorhydrique.	100 gr.
15,00	75,00	150,00	Farines, pains	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des cendres, des matières grasses, de l'acidité du gluten, des matières azotées. Examen microscopique.	250 gr.
	100,00	200,00	Pâtes alimentaires..	Analyse usuelle. Comme pour les farines, en plus la recherche des matières colorantes.	250 gr.
	75,00	150,00	Amidon-fécules	Analyse usuelle. Comme pour les farines.	250 gr.
	35,00	60,00		Examen microscopique seul.	100 gr.
	50,00	150,00	Œufs conservés en coquilles	Analyse usuelle. Examen organoleptique et recherche des conservateurs.	250 gr.
	100,00	150,00	Œufs liquides ou en poudre	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des cendres, de la matière grasse, du sel.	100 gr.
	25,00	60,00		Recherche des antiseptiques, chaque.	100 gr.
10,00	100,00	150,00	Sel de cuisine	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des chlorures, des sulfates, de la chaux, de la magnésie.	250 gr.
	100,00	200,00	Sels conservateurs saumures	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, des chlorures, des nitrates, de la soude, de la magnésie. Recherche des borates et fluorures.	250 gr.
	70,00	150,00	Charcuteries	Analyse usuelle. Dosage de l'eau, de la matière grasse, du sel, des antiseptiques, de l'amidon.	250 gr.
	30,00	60,00		Dosage de l'amidon, seul.	
20,00	100,00	200,00	Conserves diverses..	Analyse usuelle. Etat de conservation. Recherche des antiseptiques, des métaux, de la coloration. Examen microscopique.	250 gr.

DE 1914	TARIFS :		NATURE DES SUBSTANCES A ANALYSER	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	QUANTITÉ NÉCESSAIRE A L'ANALYSE
	ACTUEL	PROPOSÉ			
	30,00	60,00		Recherche des métaux, cha- que.	
	50,00	150,00	Viandes, volailles et poissons	Recherche de l'état de conser- vation et des antiseptiques.	250 gr.
5,00	30,00	100,00	Boîtes pour conser- ves	Examen des récipients. Eta- mage, soudure, capsulage. sertissage.	100 gr.
	50,00	100,00	Colorants	Recherche de la matière colo- rante.	100 gr.
	80,00	160,00	Caramel	Dosage des sucres, de l'eau, des cendres.	100 gr.
20,00	60,00	100,00	Eaux	Au point de vue potabilité. Détermination des titres hy- drotimétriques, des chloru- res, des nitrates, des matiè- res organiques. Recherche qualitative des nitrites am- moniaques.	1 litre
	120,00	250,00		Analyse chimique complète. Au point de vue potabilité et composition chimique. Mêmes dosages que pour la potabilité en plus, dosage du résidu à 100° après calcina- tion, perte au feu, de la si- lice, du fer et alumine, de la chaux, de la magnésie, des sulfates, de l'alcalinité totale.	3 litres
20,00	150,00	350,00	Eaux minérales de composition connue	Analyse usuelle. Dosage de l'extrait et des éléments principaux.	3 litres
	15,00 à 30,00	30,00 100,00	Terres, engrais, ali- mentation du bé- tail. Produits agri- coles, tous produits alimentaires et di- vers	Par dosage.	
	15,00	30,00	Les analyses qualitatives coûtent 10 frs par échantillon pour les personnes habitant la Ville de Lille et 30 frs pour celles habitant hors de Lille, elles indiquent si l'échantillon soumis est bon, mauvais non nuisible, mauvais nuisible ou falsifié.		

M. TORCQ. — Est-ce que le Laboratoire municipal a une clientèle importante ?

M. LE MAIRE. — Oui, surtout une clientèle officielle. Il fait des analyses pour les services préfectoraux, à l'occasion de la répression des fraudes, par exemple. Par ailleurs, il a une clientèle privée, qui vient, de temps à autre, faire analyser tel ou tel produit. Les communes des environs se servent également de notre laboratoire.

M. TORCQ. — L'augmentation proposée fournira donc à la ville un certain rendement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 329

Etablissement
classé
176, rue de
l'Arbrisseau

Demande
d'autorisation

Avis

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de la séance tenue par le Conseil municipal le 8 Septembre 1942 vous avez été saisis d'un rapport dont les conclusions sont rappelées ci-après :

« Nous vous proposons de donner un avis favorable à la demande d'autorisation sous réserve que la Société exploitante se conformera strictement aux prescriptions applicables aux établissements classés sous les numéros 29 et 206 de la nomenclature annexée au décret du 3 Août 1932 et plus particulièrement aux prescriptions ci-après :

1° Les broyeurs, cardeurs ou tous autres appareils susceptibles de produire un choc ou une trépidation seront installés sur des massifs aussi éloignés que possible des murs mitoyens. Des tranchées de largeur suffisante, remplies de sciure de bois, seront établies autour des appareils pour empêcher toute propagation des chocs et des trépidations ;

2° Tout travail devra être suspendu dans l'établissement depuis 20 heures jusqu'à 8 heures du matin pendant les mois de Mars à Octobre inclus, et jusqu'à 9 heures du matin pendant les quatre autres mois ;

3° Les orifices de départ des cheminées servant à la ventilation des ateliers seront garnis de treillis métalliques à mailles fines susceptibles de retenir les poussières non captées par les appareils de dépoussiérage. Ces treillis seront nettoyés fréquemment.

Après lecture du rapport et des conclusions ci-dessus, notre collègue M^{me} Lespagnol a émis les observations suivantes :

« Le classement différent envisagé par la Préfecture d'une part, par l'Administration municipale d'autre part, pour l'atelier de fabrication du Thermogène provient vraisemblablement du fait que l'Administration préfectorale a envisagé outre le dépôt d'alcool (catégorie 3), les opérations qui étaient effectuées à l'aide de ce solvant (catégorie 1 ou 2).

« Il est probable que la préparation du Thermogène consiste tout d'abord en l'obtention d'une teinture de « Capsicum » (piment) par traitement de ce produit par l'alcool. Le coton est ensuite imprégné de cette teinture, puis on sèche probablement sous ventilation et en s'aidant sans doute de la chaleur.

« Cette opération classe l'industrie dans les catégories 1 ou 2 suivant la quantité d'alcool entrant en jeu à chaque opération ».

Après avoir entendu ces observations et sur la demande de M^{me} Lespagnol, vous avez décidé que le rapport serait renvoyé au Service pour information complémentaire.

Le Service nous a fait connaître qu'il n'était pas certain que le traitement du piment par l'alcool soit assimilable aux opérations prévues sous le numéro 221 de la nomenclature des établissements classés.

Il précise que, sous ce numéro, sont en effet rangés les ateliers où l'on emploie des liquides inflammables de la première catégorie, des alcools éthyliques et méthyliques ou de l'alcool dénaturé pour le dégraisage, l'extraction des matières grasses, parfums, alcaloïdes et autres produits, pour le travail du caoutchouc ou pour la dilution de produits au cours d'une réaction chimique avec élimination ultérieure du solvant.

La question restant douteuse, il a dès lors demandé à M. Vallée, Inspecteur départemental des Etablissements classés, de vouloir bien indiquer :

1° les raisons qui lui ont fait ranger l'établissement considéré dans la première classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

2° le numéro de la nomenclature s'appliquant aux opérations motivant ce classement ;

3° la nature de ces opérations.

En réponse, M. Vallée nous a fait tenir une copie du rapport qu'il avait transmis à M. le Préfet sur l'établissement considéré.

FABRIQUE DE OUATE
THERMOGÈNE

Lille, le 2 Avril 1942.

176, rue de l'Arbrisseau
Lille

L'Inspecteur Départemental des Etablissements classés,

1° *Classement.*

2° *Plaintes du voisinage.*

à Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous exposer ci-dessous les résultats de mon enquête concernant l'établissement désigné ci-contre :

1° *Classement.*

Il ne s'agit pas ici d'un simple atelier pour la fabrication de l'ouate, par traitement mécanique, rangé dans la 3^{me} classe des Etablissements Classés, sous le N° 268, mais d'un atelier où l'on utilise 6.000 litres d'alcool et rangé sous les numéros 220 et 221, c'est-à-dire appartenant à la 1^{re} classe.

Le solvant est éliminé par essorage et séchage dans une étuve chauffée à l'eau chaude ; les vapeurs sont rejetées à l'air libre par une cheminée.

La quantité qui se trouve dans l'atelier est de 6.000 litres, soit deux cuves de macération de 3.000 litres contenant la teinture médicamenteuse.

Hors de l'atelier, se trouve une réserve d'alcool de 6 à 10.000 litres contenus dans des récipients métalliques de 600 litres environ.

Cardage et conditionnement se font dans des ateliers séparés ; les manipulations sont particulièrement nocives ; l'air respiré provoque la toux et malgré la présence de ventilateurs, ouvriers et ouvrières travaillent avec un tampon de gaze placé sous le nez et sur la bouche.

2° *Plaintes du voisinage.*

Les plaintes formulées à plusieurs reprises par le voisinage sont fondées. Essoreuse et appareils de cardage donnent lieu à des bruits particulièrement insupportables la nuit.

Le seul moyen de satisfaire les plaignants serait l'interdiction du travail de nuit — de 9 heures du soir à 4 heures du matin du 1^{er} Avril au 30 Septembre et de 9 heures du soir à 5 heures du matin du 1^{er} Octobre au 31 Mars (Ord. Préf. Pol. Paris 6-11-1862).

signé : VALLÉE.

Des informations complémentaires que nous vous donnons, il ressort donc que nous nous trouvons bien en présence d'un établissement à ranger dans la 1^{re} classe sous les numéros 220 et 221 de la nomenclature.

M. Vallée insiste sur le caractère dangereux des opérations envisagées et sur l'inconfort qui en résulte pour le voisinage.

Enfin nous devons vous signaler que le dernier alinéa de l'article 10 de la loi du 19 Décembre 1917 concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes stipule que :

« S'il se produit au cours de l'enquête, une opposition de la part du Conseil municipal ou du Commissaire enquêteur, ou bien un avis défavorable au cours de l'instruction administrative prévue par le présent article, le fonctionnement anticipé entraînera obligatoirement le rejet de la demande par le Préfet ».

Le Commissaire enquêteur a déjà émis un avis favorable à la délivrance de l'autorisation demandée. Les oppositions produites et sur le vu desquelles il s'est prononcé n'avaient pas trait à l'existence du stock d'alcool dont la quantité importante eut constitué un fait nouveau qui ne s'est révélé qu'après la séance du Conseil municipal en date du 8 Septembre 1942.

Considérant que les ateliers où l'alcool est utilisé ne sont pas contigus à des habitations et que le stock de ce liquide existant dans l'établissement est contenu dans des réservoirs souterrains, nous vous proposons, en accord avec notre Commission d'Hygiène, de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée sous réserve qu'aux conditions déjà énumérées dans le rapport qui vous a été soumis le 8 Septembre 1942 seront ajoutées les prescriptions ci-après :

- 1° Les conditions habituellement fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation pour les établissements classés sous les numéros 220 et 221 de la nomenclature annexée au décret du 3 Août 1932 seront imposées aux exploitants de l'établissement considéré et strictement observées par eux.
- 2° Les appareils de broyage devront être déplacés et réinstallés dans une autre partie de l'établissement à 15 mètres de distance au moins des habitations voisines les plus proches.
- 3° Les tuyaux de ventilation des ateliers s'élèveront à 40 cm. au moins au-dessus des parties les plus élevées de la construction et des constructions environnantes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 330

—
Secrétariat
Général—
Service
du Personnel—
Indemnité
de fonctions
M. Vandenberghe
Régisseur
de l'établissement
de bains
du boulevard
de la Liberté
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisis d'une requête présentée par M. Charles Vandenberghe, régisseur de l'établissement des Bains Municipaux du boulevard de la Liberté, tendant à obtenir une amélioration de sa situation. A l'appui de sa démarche, M. Vandenberghe fait état du régime infiniment plus favorable dont bénéficie son collègue de Tourcoing, qui jouit d'une échelle de traitement s'échelonnant entre 37.500 francs et 42.700 francs, indemnités comprises. Celle afférente à la fonction de M. Vandenberghe se situe entre 27.400 francs et 31.000 francs, toutes indemnités comprises, auxquelles s'ajoutent cependant les avantages en nature : logement, chauffage et éclairage.

M. Vandenberghe demande à bénéficier de l'échelle de traitement prévue en faveur des chefs de bureau des Services Administratifs : de 32.800 francs à 42.800 francs, indemnités comprises. Cette assimilation nous paraît injustifiée et inopportune et nous ne pensons pas qu'il faille, pour le moment du moins, réserver une suite favorable à la demande présentée.

Cependant l'importance de la mission que nous lui avons confiée en le mettant, à la date du 1^{er} Janvier dernier, à la tête d'un important établissement dont le fonctionnement laissait quelque peu à désirer ; l'obligation dans laquelle il se trouve d'effectuer un travail supplémentaire journalier sensiblement accru, sont de nature à motiver, au profit de M. Vandenberghe, l'octroi d'une indemnité de fonctions que nous vous proposons de fixer à 500 francs par mois, étant entendu qu'il pourra être procédé, dans les mois qui vont suivre, à un nouvel examen de sa situation, compte tenu des résultats tangibles auxquels ses efforts auront abouti.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition.

Adopté.

N° 331

—
Personnel
Municipal—
Indemnité
de fonctions
à M. Piette
commis
au Service
des transports
—**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Par suite des circonstances nées de la guerre, nous avons, à la date du 1^{er} Janvier 1941, procédé à la réorganisation de notre Service municipal des Transports, et chargé de la direction de ce service M. Paul Blanquart, commis affecté à la 2^{me} Division.

En vue de le rémunérer des charges supplémentaires qui lui étaient ainsi dévolues, nous avons alloué à l'intéressé une indemnité annuelle de 2.400 francs, indemnité que vous avez ratifiée au cours de votre délibération du 7 Juillet 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Septembre 1942.

M. Blanquart ayant cessé de faire partie des cadres du personnel municipal en avril dernier, nous avons désigné, pour le remplacer, M. Georges Piette, commis au Service des Transports.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à faire mandater au profit de ce dernier l'indemnité précédemment versée à M. Blanquart, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Mai 1942, date de la prise de fonctions de M. Piette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHÈRS COLLÈGUES,

L'entretien de nos Promenades et Jardins est assuré actuellement, sous l'autorité et le contrôle d'un personnel de maîtrise qualifié : 1° par des jardiniers *a)* du cadre principal ; *b)* du cadre auxiliaire ; 2° par des aides jardiniers embauchés dès l'âge de 14 ans par voie de concours.

Nos aides jardiniers sont astreints à suivre les cours de formation professionnelle spécialement créés à leur intention ; leur nomination au grade de jardinier titulaire est subordonnée aux qualités acquises, d'une part, en suivant assidûment ces cours, d'autre part, en se livrant aux travaux pratiques de chaque jour.

En vue de combler les vacances provenant, soit de démissions, soit de retraites, et de renforcer les cadres d'un personnel qui devient chaque jour insuffisant par suite de l'extension toujours croissante de nos promenades et jardins, nous vous proposons d'ouvrir un concours pour l'emploi de jardinier ; ce concours serait réservé à nos aides jardiniers âgés de 20 ans au moins et de 35 ans au plus au jour où commenceront les épreuves. Les agents ainsi recrutés ne seraient pas automatiquement intégrés dans le cadre titulaire, mais versés dans la catégorie du personnel du cadre secondaire, et bénéficieraient de l'échelle des traitements ci-après et des indemnités attachés au cadre en question :

12.000 — 12.900 — 13.800 — 14.700 — 15.600 — 16.500

Après dix années de service dans cet emploi, et sous réserve des qualités professionnelles dont ils auront fait preuve, les intéressés

N° 332

—
*Secrétariat
Général*

—
*Service
du Personnel*

—
*Concours
pour le
recrutement
d'ouvriers
jardiniers*
—

pourront, sur proposition du chef de service, être alors admis dans le cadre du Personnel titulaire, et bénéficier de tous les avantages attachés à la fonction.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition.

M. DELEMER. — Nous embauchons des aides-jardiniers à l'âge de 14 ans par voie de concours. Vous êtes-vous mis en rapport à ce sujet avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse ? Je crois que cette opération serait intéressante.

M. LE MAIRE. — Nous faisons un appel public.

M. DELEMER. — Mais pour le programme ?

M. LE MAIRE. — Nous sommes d'accord avec les services agricoles et avec la Mission de Restauration Paysanne.

Par ailleurs vous avez dû être informé que nous pratiquons un enseignement général qui a été établi en accord avec la Mission de Restauration Paysanne et la Direction des Services Agricoles qui, eux aussi, sont des organismes qui s'occupent de la formation de la jeunesse. Nous n'avons pas pu consulter tous les organismes intéressés par la formation des jeunes ; les deux organismes précités nous ont demandé de surveiller l'enseignement général : sociologie, histoire, géographie, rédaction, arithmétique, etc. Nous le faisons.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que nous prenions contact avec le Commissariat Régional à la Jeunesse pour lui demander s'il a des observations à présenter visant le programme que nous lui soumettrons.

M. DELEMER. — Je voudrais vous parler aussi de la question des avantages qui sont accordés à chaque création de jardins nouveaux et de la constitution de l'œuvre municipale des jardins ouvriers en association susceptible d'être agréée par le Secrétaire d'Etat au Travail.

J'entre tout à fait dans vos vues de ne pas créer d'Association. Ce peut être une gêne considérable, mais, d'un autre côté, je trouve que ce serait dommage que les jardiniers perdent le bénéfice de la subvention. Ce matin, Robert Ducrocq me disait qu'il avait l'intention de faire une certaine publicité sur la Ligue du Coin de Terre qui peut faire donner à titre individuel cette subvention.

La Ville ne pourrait-elle par un procédé à déterminer, aiguiller les jardiniers sur M. Robert Ducrocq ?

M. LE MAIRE. — Avons-nous reçu de M. Ducrocq les renseignements nécessaires ?

M. DELEMER. — Il pourrait vous les donner. Il y a urgence, le délai

de forclusion pour l'obtention de cette prime est le 25 Novembre. La seule réclamation à redouter serait celle des jardiniers de l'année dernière qui n'ont perçu que la moitié de la prime.

M. LE MAIRE. — Ils n'ont rien perçu. C'est nous qui avons touché la dite prime et l'avons investie en travaux.

Nous avons décidé d'encaisser la prime que la loi avait prévue et d'exonérer pendant deux années les titulaires de nouveaux jardins du paiement de la redevance. Si les nouveaux jardiniers encaissent maintenant en totalité la redevance attribuée par l'Etat, nous leur ferons payer la location à partir de la première année ; l'argent qu'ils touchent sera donc ristourné à la Ville par le paiement immédiat de la location du terrain.

Nous avons dépensé en 1941, 140.000 francs pour l'adduction d'eau, il faut que nous ayons des recettes correspondantes. Nous sommes d'avis d'inciter les jardiniers à donner leur affiliation à la « Ligue du Coin de Terre » pour encaisser directement le montant des subventions accordées par l'Etat, mais, en contre-partie, nous imposerons aux intéressés le versement du droit de location du terrain, dès la première année.

M. DELEMER. — Je crois qu'il faut tout de même que les jardiniers aient un intérêt à accomplir cette formalité : ce sont des gens qui ont fait un effort considérable, je serais d'avis que le fait de s'inscrire pour toucher cette prime leur rapporte quelque chose.

M. LE MAIRE. — Le droit de location du terrain est de 0 fr. 30 le mètre carré. Les jardins ont, en moyenne, une surface de 250 mètres carrés qui porte la location annuelle à 75 francs.

Puisque les jardiniers vont encaisser 150 francs de subvention, cela représentera deux années de location et placera les intéressés sur un pied d'égalité avec les jardiniers de 1941.

M. DELEMER. — La « Ligue du Coin de Terre » ne va leur verser, en réalité, que 130 francs.

M. LE MAIRE. — Quel avantage les jardiniers vont-ils retirer de leur adhésion à la « Ligue du Coin de Terre » ?

M. DELEMER. — Cette Ligue a toute une action pour les jardiniers isolés. Dans le cas présent, elle est simplement chargée de contrôler s'il s'agit de nouveaux jardins et de distribuer les primes.

M. LE MAIRE. — En résumé, vous nous demandez de renoncer à la perception du droit de location à partir de la première année et, en même temps, d'inciter les jardiniers à s'affilier à la « Ligue du Coin de Terre ».

M. DELEMER. — Uniquement pour qu'ils touchent la subvention, puisqu'il y a subvention, j'estime que les jardiniers qui vont toucher cette prime pourraient en garder une partie par devers eux.

M. LE MAIRE. — Le seul moyen de vous donner satisfaction consisterait à décider que nous ne percevrons la location qu'à partir de la deuxième année. Nous sommes d'accord pour décider l'affiliation des jardiniers à la « Ligue du Coin de Terre » et l'obligation du paiement de la redevance à partir de la deuxième année ?

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 333

—
Accident
Boucly

—
Rechute

—
Règlement
des frais

M. Alfred Boucly, cantonnier, a été blessé au pied droit alors qu'il était au service de la Ville le 16 Décembre 1940.

Aux termes d'un procès-verbal de conciliation en date du 19 Février 1942, une rente annuelle et viagère de 926 frs 83 lui a été allouée depuis le 20 Mars 1941, date fixée par le tribunal pour la consolidation de la blessure et, au cours de votre réunion du 7 Juillet dernier, vous avez décidé le paiement de cette rente.

Or, M. Boucly subit une aggravation de sa blessure, le médecin traitant prévoit la cessation du travail et la nécessité d'une nouvelle amputation.

L'article 17 de la loi du 1^{er} Juillet 1938 modifiant et complétant celle du 9 Avril 1898 prescrit, en cas pareil, la suspension du paiement de la rente, le paiement par l'employeur d'une indemnité journalière et le règlement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation qui deviennent à nouveau nécessaires.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider le règlement de ces frais.

En ce qui concerne le paiement de la rente pour incapacité permanente partielle, attendu que celle-ci est servie par la Caisse Nationale des Retraites et afin de simplifier les formalités, nous vous proposons de n'en pas solliciter la suspension qui ne peut être décidée que sur ordonnance du tribunal et de verser à l'intéressé à compter du 5 Septembre 1942 une indemnité journalière correspondant à la différence entre 66,66 % du salaire en prenant pour base celui qui était réglé au moment de l'accident et le montant de la rente.

A cette indemnité, il conviendra d'ajouter celles qui sont dues au titre des allocations familiales, suivant les lois en vigueur.

Ces dépenses seront prélevées sur les articles 3 et 10 du Chapitre XI du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société Anonyme Lorthiois Frères, dont le siège est à Lille, rue de la Bourdonnaye 50, a annoncé son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille et l'Etat Français, en vue d'obtenir le paiement de dommages-intérêts pour le préjudice subi du fait de l'occupation de son usine par des grévistes du 5 au 15 juin, puis du 9 au 20 Septembre 1936.

Etant donné que la police administrative n'avait pas qualité pour donner une solution à un litige d'ordre privé et que, d'autre part, l'ordre public n'était pas troublé à l'extérieur, nous estimons que la responsabilité de la Ville n'était pas engagée.

Nous vous demandons, dès lors, de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes et à mettre l'Etat en cause.

M. TORCQ. — Je vois ici qu'il s'agit de souvenirs douloureux puisqu'ils évoquent l'époque 1936. Je me demande s'il n'y aurait pas intérêt à faire des démarches auprès de la Société Lorthiois pour lui demander d'abandonner son instance.

M. LE MAIRE. — La question n'est pas entière. Le malheur, c'est qu'il y a trois instances qui sont ouvertes contre la Ville et l'Etat par trois établissements industriels locaux. Nous avons été déjà condamnés à payer 50 % des dommages, les 50 % restants étant à la charge de l'Etat. C'est à la suite de cette décision que les établissements Lorthiois ont fait savoir qu'une instance allait être ouverte contre nous.

Nous sommes mis en demeure, pour les cas jugés, de régler le montant des sommes dont nous sommes redevables ; nous avons décidé de ne pas nous incliner ; nous nous laisserons imposer un rôle spécial par l'Autorité Supérieure, mais nous interviendrons alors auprès de l'Etat pour qu'il prenne en charge la totalité des dépenses. Ce n'est pas tellement contre la Ville mais contre l'Etat que les plaignants

N° 334

—
*Instance
en dommages-
intérêts
par Société
Lorthiois Frères*

—
*Autorisation
d'ester*
—

s'élèvent. Ils estiment que l'Etat devait assurer la protection intérieure des établissements.

M. TORCQ. — Ces dommages-intérêts sont-ils importants ?

M. LE MAIRE. — Ils sont importants pour certains établissements. Au total, plusieurs millions.

M. TILGE. — Dans beaucoup d'endroits, il y a eu perte de matières périssables. Des sociétés ont eu pour un ou deux millions de matières fermentées, etc.

M. LE MAIRE. — Pour « L'Indépendante » : 600.000 francs. Nous vous demandons l'autorisation de nous défendre.

M. TORCQ. — Pour cela, très volontiers.

M. GODINOT. — Je crois qu'il y a eu une erreur dans le rapport. Je dois vous dire qu'après accord passé le 11 Juin au matin, les usines ont été évacuées le 11 au soir ; ce n'est donc pas du 5 au 15 Juin que l'usine a été occupée. Par ailleurs, les usines ont été évacuées le 18 Septembre ; ce n'est donc pas du 9 au 20 Septembre.

M. LE MAIRE. — Par principe, nous disons : « Nous ne sommes pas responsables », c'est une affaire qui relève de l'autorité supérieure, et, partant, pas de nous.

Cependant, nous prenons acte des précisions fournies par notre collègue ; nous les ferons valoir auprès de nos défenseurs pour que, le cas échéant, ils puissent en faire état.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 335
—
Grand Théâtre
—
Assurance
contre l'incendie
—
Avenants de
régularisation
—

Un arrêté du Ministre des Finances à effet du 20 Avril 1942 a suspendu l'activité de la Direction française de la Compagnie « Central », co-assureur pour une part de 2 % dans le contrat collectif n° 142.231 d'assurance contre l'incendie du Grand Théâtre.

M. Dubois-Prouvost, notre Directeur du risque, a confié la quotité disponible à la Compagnie « Le Nord » qui, de ce fait, détient à présent 4 % du risque.

Nous vous proposons, dès lors :

1° d'admettre en recette la somme de 617 frs 60 pour effets non

courus du 20 Avril au 1^{er} Octobre 1942 sur la police de la Compagnie « Central » ;

2° de ratifier la passation d'avenants de régularisation aux polices numéros 2.406.074 et 142.231 avec la Compagnie « Le Nord » ;

3° d'acquitter à M. Dubois-Prouvost, 34 boulevard de la Liberté, Lille, la somme de 10 francs pour frais d'établissement de l'avenant au contrat collectif n° 142.231.

La dépense sera prélevée sur l'art. 14 du Chapitre XIX du budget primitif de l'exercice 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation douze marchés de régularisation à passer avec les commerçants désignés ci-après pour fourniture de légumes au Service de la Régie municipale d'Approvisionnement :

NOM DES FOURNISSEURS	NATURE DE LA FOURNITURE	MONTANT DU MARCHÉ
Debuisser	Pommes de terre.	54.284,00
Decourcelle	Pommes de terre.	37.940,00
Devolder fils	Pommes de terre.	59.312,00
Mesnil Marcel	Pommes de terre.	67.530,00
Duthoit-Picavet	Pommes de terre.	75.128,00
Bracke	Pommes de terre.	55.600,00
Defoor	Pommes de terre, navets et rutabagas.	83.210,00
Etablissements Honoré....	Pommes de terre, carottes et navets.	314.840,00
Lescroart	Rutabagas et navets.	47.180,75
Braye	Carottes et navets.	165.660,00
Mesnil Robert	Rutabagas et carottes.	43.622,50
Debacker	Carottes, rutabagas et navets.	28.729,00

Nous vous demandons de ratifier ces marchés et de décider en raison des conditions avantageuses consenties que les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Ville.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1942 de la Régie Municipale d'Approvisionnement.

Adopté.

N° 336

Régie
Municipale
d'approvisionnement

Fournitures
diverses

Marchés de
régularisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 337

Régie
Municipale
d'appro-
visionnement

Fourniture
de bottillons
et sabots

Marchés de
régularisation

Nous soumettons à votre approbation deux marchés de régularisation à passer avec les commerçants désignés ci-après pour fourniture de bottillons et sabots au Service de la Régie Municipale d'Approvisionnement.

NOM DES FOURNISSEURS	NATURE DE LA FOURNITURE	MONTANT DU MARCHÉ
Leclercq et Delebarre à Laventie	Bottillons galoches.	42.594,20
Huvelle à Englefontaine ..	Sabots.	101.969,00

Nous vous demandons de ratifier ces marchés et de décider, en raison des conditions avantageuses consenties, que les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Ville.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de l'exercice 1942 de la Régie Municipale d'Approvisionnement.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 338

Régie Municipale
d'appro-
visionnement

Fourniture
de sachets
pour aliments
spéciaux

Marché de
régularisation

Nous soumettons à votre approbation un marché de régularisation à passer avec la Société « L'Indépendante », 114 boulevard Montebello, pour fourniture de 453.292 sachets pour aliments spéciaux au Service de la Régie municipale d'approvisionnement.

Nous vous demandons de décider, en raison des conditions avantageuses consenties, que les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la Ville.

La dépense, soit 57.749 francs, sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget de l'exercice 1942 de la Régie municipale d'approvisionnement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par testament olographe du 15 Mars 1939, M^{me} Veuve Hazebrouck-Sinsoilliez, décédée à Lille le 13 Juillet 1940, a légué aux pauvres de la Ville son mobilier, du linge, des tableaux et des objets divers dont la vente, effectuée par M. Singer, commissaire-priseur, a produit la somme de 10.967 frs 80.

Aux termes de sa délibération du 6 Octobre 1942, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'accepter cette libéralité.

Etant donné que M^{me} Veuve Hazebrouck n'a laissé aucun héritier réservataire et que le legs est avantageux pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de l'aménagement de l'Aéro-Port de Lille-Marcq, la Société « L'Energie Electrique du Nord de la France » s'est trouvée dans l'obligation de transférer ses installations de Marquette, à un emplacement situé en bordure du chemin vicinal ordinaire n° 5, dit rue Saint-Roch, à Marquette, en face de la parcelle de terrain N° 756, section A, appartenant à la Ville.

La ligne d'alimentation du nouveau poste électrique se trouve ainsi traverser l'angle de la parcelle précitée et l'implantation d'un support a été jugée nécessaire en cet endroit.

En vue de régulariser cette installation, la dite Société nous a fait parvenir aux fins de signature, la convention-type passée d'une façon courante avec les propriétaires des terrains traversés par ses réseaux aériens et lui conférant l'autorisation nécessaire pour la durée de sa concession aux Services Publics avec faculté de la faire cesser moyennant un préavis de trois mois au cas où la Ville viendrait à édifier des constructions à cet endroit.

Une indemnité globale et forfaitaire de 57 francs une fois versée et calculée suivant les barèmes en vigueur y est prévue en faveur de la Ville. La Société s'engage, en outre, à indemniser tous dommages

N° 339

—
*Bureau de
Bienfaisance*

—
Legs Hazebrouck

—
Avis
—

N° 340

—
*Implantation
d'un support
de ligne
par la Société
l'Energie
Electrique
du Nord
de la France*

—
Convention
—

et dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux récoltes par l'établissement ou l'entretien de ses lignes électriques.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer cette convention et d'admettre en recette l'indemnité de 57 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 341
—
Dégâts
à une berline
—
Admission
en recette
—

Le 1^{er} Septembre 1942, un véhicule hippomobile appartenant à la Maison Victor François, déménagements, 22 bis rue de Roubaix, Lille, a tamponné une berline du Service de la Propreté Publique.

Notre assureur, M. De Baudus, 44 rue Léonard-Danel, Lille, a pu obtenir de la Compagnie adverse le remboursement des dégâts, soit 100 francs.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 342
—
Cimetières
—
Tarifs
—
Modifications
—

Nous soumettons ci-après à votre approbation les modifications à apporter aux tarifs applicables aux cimetières, à partir du 1^{er} Janvier 1943.

I. — TRAVAUX DE SÉPULTURE. — DROITS DIVERS :

a) Sépultures.

Fosse pour adulte à 1 m. 50 de profondeur	70,00
Supplément par approfondissement de 0 m. 50	70,00
Fosse pour enfant à 1 m. 50 de profondeur	40,00
Supplément par approfondissement de 0 m. 50	40,00
Croix provisoire	30,00
Exhumation sans réinhumation d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur	175,00

Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur ; par 0 m. 50	70,00
Exhumation et réinhumation sur place d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur	125,00
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur ; par 0 m. 50	70,00
Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage	100,00
Transport d'un corps à l'intérieur du Cimetière	50,00
Détérioration d'allée résultant de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage comportant une ouverture latérale	150,00

b) *Autorisation d'ouverture d'un caveau ou d'un sarcophage*

	100,00
--	--------

c) *Caveau d'attente.*

Taxe d'occupation, premier mois	150,00
Les mois suivants, par jour	5,00
Mise en case d'un corps au caveau d'attente	100,00
Retrait d'un corps du caveau d'attente	100,00

d) *Terrassement pour pose de sarcophages.*

Adultes	}	Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur.	200,00
		» simple à 2 m. 30 »	320,00
		» simple à 3 m. »	400,00
		» double à 2 m. 30 »	320,00
		» double à 3 m. »	400,00
		» triple à 3 m. »	480,00
Enfants	}	Sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur.	120,00
		» simple à 2 m. »	160,00
		» simple à 2 m. 50 »	240,00

e) *Taxe supplémentaire pour sarcophages posés dans les concessions de 30 et 100 ans.*

Adultes	}	Sarcophage simple	280,00
		» double	360,00
		» triple	480,00
Enfants		240,00

f) *Terrassement pour découvrir un sarcophage* 100,00

g) *Terrassement pour caveau en maçonnerie.*

Prix à établir suivant les dimensions proposées et acceptées par les concessionnaires et calculées d'après les prix de terrassement et transport de terre.

Jusqu'à 1 m. 50 de profondeur, le mètre cube	40,00
De 1 m. 50 à 3 m. de profondeur, le mètre cube	70,00
De 3 m. à 4 m. 50 de profondeur, le mètre cube	120,00

Taxe d'admission des corps venant de l'extérieur.

Concessions de 30 ans	1.000,00
» de 100 ans	2.000,00
» perpétuelles	5.000,00

II. — CONCESSIONS.

1°) Concessions de quinze ans, le m ²	125,00
2°) Concessions de trente ans, le m ²	300,00
Superpositions, le m ²	150,00
3°) Concessions centenaires, le m ²	3.500,00
Superpositions, le m ²	1.750,00
4°) Concessions perpétuelles, le m ²	5.000,00
Superpositions, le m ²	2.500,00

M. TORCQ. — S'agissant des concessions à perpétuité, est-il prévu un minimum d'entretien ?

M. LE MAIRE. — La loi prévoit lorsqu'une concession à perpétuité est manifestement abandonnée pendant un délai de dix ans, que le ter-

rain revient à la collectivité locale. Il y a des dispositions qui règlent ce problème d'une manière très nette.

M. TORCQ. — Ne serait-il pas intéressant, par exemple, de concevoir le prix d'une concession à perpétuité, de façon à assurer un minimum d'entretien annuel et d'éviter que ces tombes ne soient abandonnées ?

M. LE MAIRE. — Nous n'avons pas intérêt à ce qu'il y ait un entretien pour la raison que je viens d'indiquer.

M. TORCQ. — Au bout de quel laps de temps sont-elles considérées comme étant abandonnées ?

M. LE MAIRE. — Le service vous fera tenir une documentation à ce sujet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble sis à Lille, rue Brûle-Maison, 70, connu sous le nom de la Maison des P.T.T. afin d'y transférer les Services de l'Internat du lycée Fénélon puis, au cours de sa réunion du 17 janvier 1942, il a adopté un projet dressé par M. Delannoy, architecte du Gouvernement, comportant les transformations et aménagements à effectuer dans l'immeuble et montant à la somme de 1.658.984 frs 25.

Ce projet a été transmis à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale.

En attendant que sa réalisation puisse se faire, M^{me} la Directrice du Lycée, en accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, nous a proposé d'utiliser le bâtiment en façade, rue Brûle-Maison, afin, notamment, d'y transférer les classes élémentaires du Lycée car, par suite de la réquisition par l'autorité allemande, de l'annexe du lycée, rue Gombert, le nombre des classes de l'Etablissement principal, rue Jean-sans-Peur et insuffisant pour assurer le fonctionnement normal des cours.

Ayant reconnu cette proposition intéressante, nous avons demandé à l'Architecte de dresser le projet des travaux strictement indispensables pour mettre le bâtiment sur rue en bon état et aménager une classe enfantine, cinq classes élémentaires, deux salles pour enseignements spéciaux, ainsi que des annexes indispensables.

Ce dernier projet s'élève à la somme de : 106.177 frs 99.

N° 343

—
Lycée Fénélon

—
Transfert.
rue Brûle-Maison
70
des classes
primaires

—
Projet
—

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2° d'en charger les entrepreneurs de l'entretien des propriétés communales aux conditions des marchés dont ils sont titulaires ;
- 3° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 439 du Budget supplémentaire de 1941 ;
- 4° de solliciter les subventions prévues pour les constructions scolaires ;
- 5° de prendre l'engagement d'inscrire à notre budget pendant 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien des locaux occupés, égal au moins à 1 % du montant de la dépense sur laquelle la subvention de l'Etat aura été calculée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 344
—
Lycée Faïdherbe
—

1° Installation
de douches
et de vestiaires
pour
les gymnastes
—

2° Aménagement
de lanterneaux
et d'une cloison
à la salle
de gymnastique

La salle de gymnastique du Lycée Faïdherbe est installée d'une manière très rudimentaire.

En présence de cette situation, le Commissariat Général à l'Éducation Générale et aux Sports a demandé qu'il soit procédé à une amélioration immédiate. Suivant les directives qu'il a données, l'Administration collégiale a fait établir par M. Bonte, architecte du Lycée, un projet comportant : création de douches avec chaufferie, vestiaires, stalles de déshabillage, clôture de la salle, aménagement de lanterneaux vitrés dans la toiture du gymnase, etc.

M. le Proviseur du Lycée nous a fait connaître que ce projet avait été accepté, dans son ensemble, par la Direction de l'Équipement.

Le devis estimatif des travaux, établi à la date du 10 avril 1942, s'élève à la somme de 305.500 frs.

L'Etat participe dans les dépenses de cette nature à concurrence de quatre-vingts pour cent. L'Administration collégiale demande que la Ville, propriétaire du Lycée, prenne en charge le surplus de la dépense, soit par conséquent vingt pour cent du montant total de l'estimation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le projet que nous vous soumettons ;

2° de voter pour être inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 1942, un crédit correspondant à la totalité de la dépense, soit une somme de 305.500 francs ;

3° de solliciter la subvention de l'Etat et de demander que celle-ci soit fixée au taux de 80 % ;

4° d'inscrire en recette la somme que nous sollicitons de l'Etat au titre de subvention soit 244.400 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La partie de l'immeuble situé rue Léon Gambetta 115, en saillie sur l'alignement et appartenant à la Ville, était en état de vétusté très prononcée. Ayant obtenu de l'occupant qu'elle soit libérée, nous avons aussitôt demandé des propositions à divers entrepreneurs en vue de procéder à sa démolition et permettre ainsi l'élargissement en ce point de la rue Léon Gambetta.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par M. Georges Bridelance, 1 bis rue du Faubourg de Roubaix, à Lille, qui consent à se charger de la démolition en versant à la Ville la somme de 2.740 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette offre et de décider l'admission en recette de la somme de 2.740 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les travaux ci-après ont été prévus à l'Hôtel de Ville :

1° Aménagement des Cabinets d'Adjoints à l'entresol de l'Aile du Beffroi ;

2° Construction de deux tambours d'entrée, d'un type démontable, dans les vestibules du Bâtiment Administratif, afin de réduire, pendant la saison de chauffage, les déperditions de calories ;

3° Installation de cloisons séparatives dans de grands bureaux.

N° 345

—
*Démolition
d'un immeuble
appartenant
à la Ville
115, rue
Léon Gambetta*

—
*Admission
en recette*
—

N° 346

—
Hôtel de Ville

—
*Travaux
de menuiserie*

—
Marché
—

En vue de l'exécution de la menuiserie entrant dans les ouvrages prévus, nous avons consulté l'adjudicataire de l'entretien des Bâti-ments communaux. Celui-ci nous a fait connaître qu'il n'était pas en mesure d'entreprendre les travaux ; nous avons alors recherché une maison capable de les mener à bonne fin. MM. Laurence Frères, 22 rue Pierre Martel, ayant accepté de s'en charger, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec eux un marché de gré à gré.

La dépense, évaluée à environ 70.000 frs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 7, du Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 347

—
Eglise
Saint-Vincent
de Paul

—
Remise en état
de la couverture

—
Participation
du Culte

La couverture de l'église Saint-Vincent de Paul, dont une partie été endommagée par la chute d'éclats d'obus tirés par des batteries anti-aériennes, nécessite une remise en état.

Un devis a été établi pour l'ensemble des travaux à exécuter. Il s'élève, au total, à la somme de 33.710 francs dont 11.210 francs sont imputables aux faits de guerre signalés. Le surplus de la dépense soit 22.500 frs concerne des travaux d'entretien au sujet desquels nous nous sommes mis d'accord avec le curé de la Paroisse, M. le Chanoine Lehem- bre, pour que le Culte y participe à concurrence de 50 % soit 11.250 francs. Cette participation sera payée en plusieurs échéances, la der- nière devant s'effectuer le 1^{er} Avril 1943.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâti- ments :

1° d'autoriser l'exécution des travaux ;

2° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 11.250 francs ;

3° de décider que les dépenses afférentes aux travaux d'entretien seront imputées sur le crédit d'entretien des propriétés communales et celles ayant trait à la réparation des dommages de guerre, sur le crédit inscrit à l'article 2 du chapitre XXXVIII de l'exercice 1942 sous la rubrique : « Dépenses nécessitées par la guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de l'établissement du constat et du devis des dommages de guerre causés au Grand Palais de la Foire Commerciale, édifice qui est la propriété de la Ville, nous avons fait appel au concours de M. Emile Lisambert, métreur-vérificateur, 109, rue Manuel à Lille.

Le montant du devis, évalué sur la base des prix de la Série du Bâtiment, édition 1939, s'élève à 2.135.565 frs 20.

Les honoraires pour établissement des devis sont habituellement calculés sur la base d'un taux dégressif puis font ensuite l'objet d'un pourcentage de majoration.

Dans le cas présent il a été convenu d'appliquer le taux le plus bas du tarif dégressif sans majoration.

Le montant des honoraires s'élève ainsi à 36.484 frs 39. D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Emile Lisambert.

La dépense sera imputée sur l'article 2, paragraphe b du chapitre XXXVIII du budget ordinaire.

M. LE MAIRE. — Inutile que j'indique que les travaux qui sont reconnus comme étant nécessaires ne seront pas entrepris dès maintenant pour deux raisons :

1° difficulté de trouver des matériaux ;

2° la position du Grand Palais de la Foire Commerciale nous conduit à observer la plus grande prudence quant aux conditions dans lesquelles le rétablissement de cet édifice devrait être réalisé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin de nous prémunir contre la pénurie et la hausse probable des prix du verre à vitres, nécessaire à l'entretien des bâtiments communaux, nous avons demandé à six maisons spécialisées de la place, leurs conditions pour la fourniture d'une certaine quantité de verre clair 1/2 double et de verre cathédrale.

N° 348

—
Grand Palais
de la Foire
Commerciale

—
Constat et devis
des dommages
de guerre

—
Honoraires

—
Marché

N° 349

—
Entretien
des propriétés
communales

—
Achat de verre
à vitres

—
Marché

Cinq maisons ont adressé des propositions identiques par suite de l'application qu'elles ont faite du tarif de la Chambre Syndicale des Miroitiers et Négociants en verre du Nord.

Ces propositions ont été les suivantes :

1° *Verre clair demi-double* :

par caisses de 20 mètres carrés de 1 m. 29 à 1 m. 62 × 0 m. 30 à 0 m. 48 de largeur. Prix à la caisse	640,00
de 1 m. 29 à 1 m. 62 × 0 m. 51 à 0 m. 72 de largeur. Prix à la caisse	662,00

2° *Verre cathédrale* :

de 3 m. à 4 m. 02 × 0 m. 36 - 0 m. 39 - 0 m. 42 - 0 m. 48 de lar- geur, le mètre carré	36,50
---	-------

Par la suite, la Société Lejeune et C^{ie} a maintenu son offre et les quatre autres maisons se sont récusées.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de passer avec MM. Lejeune et C^{ie} un marché évalué approximativement à la somme de 40.000 francs.

Les prix indiqués ci-dessus sont susceptibles de variation au cas où une hausse autorisée par le Comité de Surveillance des Prix se produirait d'ici la livraison.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget pour l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 18 Mai 1942, le Service des Eaux faisait procéder à la réfection d'une conduite d'eau de 100 m/m place des Reigneaux dont la rupture avait provoqué l'inondation des sous-sols des immeubles riverains.

Par lettre en date du 2 Septembre, la Société Anonyme Immobilière et Financière Gras et Savoye, dont le siège est à Lille, 2 rue du Priez, nous adresse la facture des travaux de réfection de la cave de l'immeuble lui appartenant et sis rue des Ponts de Comines 50.

La facture s'élève à la somme de 3.363 frs 90.

N° 350

*Travaux
de réfection
d'une cave
entrepris
à la suite
d'une rupture
d'une conduite
d'eau*

Règlement

Les travaux entrepris étant limités exclusivement aux seuls travaux de remise en l'état primitif de la construction, et la responsabilité de la Ville étant par ailleurs engagée puisqu'il s'agit de la détérioration d'un immeuble provoquée par la rupture d'une conduite d'eau du réseau de distribution, nous vous proposons d'accord avec la Commission des Services Publics d'accepter le règlement dont il s'agit.

La dépense, soit 3.363 frs 90, sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1942, Chap. XVII - art. I « Eaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 7 Octobre 1942, M. Béghin, répartiteur de la viande de cheval au Centre d'Abatage de Lille, s'est rendu acquéreur, pour cet organisme, du cheval Jacquot, du service de la Propreté Publique.

Le produit de la vente de ce cheval réformé s'est élevé à la somme de quatre mille cinq cent soixante sept francs cinquante centimes.

D'accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances, nous vous demandons de ratifier cette vente et d'admettre en recette la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 1^{er} Septembre 1941, M. le Maire de Sequedin fut mis en demeure de fournir à une unité allemande cantonnée dans sa commune une voiture réservoir destinée à l'alimentation en eau potable d'une batterie de D. C. A.

N'ayant pas ce genre de véhicule, il sollicite de nous le prêt d'une tonne d'arrosage, dont il prit livraison à notre dépôt, 59 rue de l'Arbrisseau, le 4 Septembre 1941.

L'unité allemande, pour qui la mise en demeure avait été faite, ayant quitté Sequedin, la tonne prêtée nous fut restituée le 17 Mars 1942.

M. le Maire de Sequedin, d'accord avec nous, accepte de nous payer une indemnité de deux mille neuf cent quarante francs représentant la

N° 351

Vente d'un cheval

Admission
en recette

N° 352

Location
d'une tonne
d'arrosage

Admission
en recette

location de notre véhicule pendant 196 jours à raison de 15 francs par jour.

D'accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances, nous vous proposons de ratifier cette location et d'admettre la somme précitée en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 353

*Tarif
de perception
des droits
de voirie,
de stationnement
et d'occupation
temporaire
du domaine public
communal*

La délivrance des permissions de voirie, des permis de stationnement ou de dépôt temporaire et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal doit obligatoirement donner lieu à la perception, par les Communes, de droits de voirie ou de redevances fixées par un tarif réglementaire voté par le Conseil municipal et homologué par l'autorité centralisée.

Le tarif des droits de voirie en vigueur en notre Ville remonte à 1868 ; il a été révisé à différentes reprises et notamment en 1920, puis en 1929. Mais les révisions successivement opérées eurent surtout pour effet d'en augmenter les taux, laissant subsister, en ce qui concerne les modalités d'application, des dispositions imparfaites ou incomplètes dont la mise en vigueur engendre, dans certains cas, des anomalies flagrantes. Au reste, en dépit des arrêtés spéciaux qui ont périodiquement fixé quelques points sur lesquels il était muet, ce tarif présente toujours d'importantes lacunes qui nous conduisent à déterminer, à l'occasion de chaque délivrance de permission, le montant des redevances correspondantes. Or, M. le Préfet du Nord nous a rappelé que la méthode adoptée par nous pour la fixation des dites redevances était à rejeter. Il ressort, en effet, d'un arrêt du Conseil d'Etat du 22 Mars 1929, que le taux des redevances doit être établi par un tarif ayant une portée générale, c'est-à-dire applicable uniformément à tous les permissionnaires se trouvant dans la même situation.

Quant au tarif des droits de stationnement sur les canaux, voté le 11 Décembre 1846, il n'a, depuis lors, subi aucune modification ni relèvement.

Dans ces conditions, il nous est apparu nécessaire et souhaitable de remanier profondément la réglementation touchant la matière et d'ajuster les tarifs en fonction des conditions économiques et monétaires actuelles.

Le projet de tarif général que nous soumettons à votre agrément englobe les divers éléments constituant les articles 102, 131, 133 bis, 134, 135, 136, 137, 138, 215, 242 bis, 245, 246, 247, 260, 261, 262, 263, 264 du Code des Arrêtés Municipaux. Il prévoit, entre autres, la création d'une taxe spéciale sur les barrières à affichage pour clôtures de chantiers ou d'immeubles, ainsi qu'une taxe sur les garde-soleil.

Il comporte, d'une façon générale, des taux variant selon l'importance des voies publiques en bordure desquelles sont situés les immeubles, et s'inspire, dans une certaine mesure, des tarifs en vigueur dans la ville de Paris, et met en œuvre les possibilités qu'offre aux Communes la loi du 13 Août 1926 autorisant l'établissement d'un certain nombre de taxes qu'elle énumère.

Il convient de souligner, à cet égard, qu'aucune disposition soit de cette loi, soit du règlement d'administration publique pris le 11 Décembre suivant pour en assurer l'application, n'a eu pour objet de mettre obstacle au droit pour les Communes de continuer à faire appel, dans les conditions fixées par la législation antérieure, aux droits et redevances dont cette législation a autorisé la perception à leur profit.

Aussi avons-nous prévu au projet la perception, en vertu des dispositions combinées des articles 68, 5° et 133, 7° et 8° de la loi du 5 Avril 1884, d'une part, des droits de voirie à l'occasion de la délivrance des alignements et des permissions de bâtir ou de réparer d'autre part, des redevances pour occupations temporaires du domaine public communal.

En ce qui concerne les ouvrages et objets en saillie constituant une modalité d'occupation du domaine public et dont le titulaire tire un avantage pratique, à l'exception des installations n'ayant qu'un caractère décoratif ou architectural tels que socles, soubassements, pilastres, cariatides, chapiteaux, frontons, etc., ils donneront lieu à la perception à la fois d'un droit de premier établissement et de redevances annuelles.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'économie du document ci-joint dans lequel figurent, en regard des propositions que nous vous soumettons, les barèmes de 1914 et actuel, et les tarifs pratiqués à Roubaix, Tourcoing et Paris.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de votre Commission de la Voie Publique.

Nous vous prions de vouloir bien les agréer.

TARIF DE PERCEPTION DES DROITS DE VOIRIE DANS LA VILLE DE LILLE

CHAPITRE PREMIER (1)

Stationnements et dépôts temporaires sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics

(1) Applicable aux zones des domaines national et départemental susceptibles de location, indiquées par une teinte spéciale sur les plans annexés au dossier.

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou-	Tour-	Paris	LILLE						OBSERVATIONS	
			baix	coing	Tarif	Tarif	Tarif	TARIF PROPOSÉ					
			1927	1939	1927	1914	actuel	Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
1	Appareils distributeurs d'essence mobiles sur chariots stationnant sur les dépendances :												Art. 1. — Note. — Tarif fixé par circulaire ministérielle T. P. n° 41 du 8 Mars 1940. Les appareils à multiple débit seront soumis au tarif majoré de 50 %.
	1° des routes nationales..	par unité et par an						400	400	400	400		
	2° des chemins départementaux et voies urbaines	par unité et par an						300	300	300	300		
	3° des chemins vicinaux ordinaires	par unité et par an						200	200	200	200		Art. 2. — Note. — Mesures prises en élévation à partir du niveau du sol. Toute fraction de mètre carré est comptée pour un mètre carré.
2	Appareils indicateurs de rues ou autres	au mètre superficiel et par an	—	—	—	—	—	120	85	65	50		
3	Barrières prescrites pour travaux de peu d'importance aux devantures, façades et toitures	par maison et par jour	—	0.75	—	0.20	1	3	3	3	3		

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ				
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
4	Barrières prescrites pour travaux de mise en état de propreté de façade de bâtiment ou de clôture..	au mètre linéaire et par étage	—	par maison et par jour 0.75 ou 2,50	—	0.05	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	Art. 4. — Note. — Mode de tarification fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 1897.
5	Barrières de rues en cas de démolition ou de travaux quelconques (interruption de la circulation)	par unité et par jour	20	par pièce et par jour 4.50	—	—	—	25	25	25	25	
6	Barrières provisoires pleines ou à claire-voie pour clôtures de chantiers ou d'immeubles	au mètre linéaire et par jour	le m ² de surface de voie publ. 0.15	0.25	Cf. tarif	le m ² de surface de voie publ. 0.05	0.25	0.50	0.50	0.50	0.50	Art. 6. — Note. — Longueur développée y compris les retours.
7	Barrières à affichage pour clôtures de chantiers ou d'immeubles	au mètre superficiel de barrière et par jour	—	—	Cf. tarif	—	—	0.50	0.40	0.30	0.20	Article 7. — Note. — Superficie des retours y compris.
8	Dépôts de matériaux de construction ou de démolition : occupation du sol clos ou non clos du domaine public	au mètre superficiel et par jour	0.20	0.25	de 0.07 à 0.45	0.05	0.25	0.50	0.50	0.50	0.50	Art. 8, 9, 10 et 11. — Note commune. — Toute publicité est interdite à l'intérieur du sol clos ou non clos du domaine public de même que sur des échafaudages, appareils de levage et étais. Dans le cas où il serait passé outre à cette interdiction, le droit d'occupation du sol du domaine public sera décuplé à partir du premier jour de l'occupation et pour toute sa durée ; seront seuls tolérés les panneaux indiquant les noms des entrepreneurs de la construction à la condition qu'ils ne dépassent pas un demi-mètre carré.
9	Echafaudages	au mètre superficiel et par jour	0.15	0.25	Cf. tarif	0.05	0.25	0.50	0.50	0.50	0.50	
10	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors du terrain clos par une barrière ou pour barrage de travaux sur trottoirs	par unité et par jour	1	1.25	Cf. tarif	0.10	0.50	1.50	1.50	1.50	1.50	

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ				
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
11	Grues, appareils de levage placés ou développant en saillie sur la voie publique	au mètre superficiel et par jour	—	—	Cf. tarif	—	—	0.50	0.50	0.50	0.50	<p>Art. 8, 9, 11. — Note commune. — Droit calculé d'après la surface horizontale de l'emprise.</p> <p>Les dépôts constitués à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés</p> <p>Les échafaudages placés à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés</p> <p>Les grues et appareils de levage placés à l'intérieur d'une barrière provisoire et ne développant pas en saillie sur ladite barrière ne sont pas taxés.</p> <p>Art. 13. — Note. — Permis octroyé à la Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^{me}), pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 1937 jusqu'au 31 octobre 1952, et visant l'occupation de 19 emplacements désignés.</p> <p>La redevance est basée sur la situation économique représentée par l'indice non pondéré des prix de gros (45 articles) publié par le Bulletin de la Statistique de la France et du Service de l'Observation des prix.</p> <p>A l'expiration de chaque période de 3 ans, la dite redevance variera soit en hausse, soit en baisse, si à</p>
12	Bascules pèse-personnes ..	par unité et par an	—	—	—	—	depuis 1929 150	400	350	300	250	
13	Kiosques à journaux	par unité et par an	—	—	—	—	2000	aux emplacements désignés 2.000				
14	Etalages et, par assimilation, tous dépôts de matériel et objets divers sur les voies publiques et autres lieux désignés par le Maire	Etalages : au mètre superficiel et par mois Dépôts : au mètre superficiel et par jour	—	0.60	Cf. Tarif	0.10	de 0.40 à 0.75	30.00	28.00	25.00	20.00	
14(1)	Emplacements occupés par les artistes ambulants : photographes, marchands de billets de loterie, marchands d'articles manufacturés, de Paris, etc. Démonstrateurs, posticheurs	au mètre superficiel et par jour	—	—	—	—	—	1.00	0.90	0.80	0.70	
			—	—	—	—	—	4.00	3.50	3.00	2.50	

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ				
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
14 ⁽²⁾	Ponts et transporteurs installés au travers des trottoirs	au mètre linéaire et par trimestre	—	—	—	—	—	200	180	165	150	ce moment l'indice ci-dessus désigné avait varié d'au moins 15 %. En pareil cas, la redevance fixée varierait dans la même proportion que l'indice moyen du mois d'octobre de l'année considérée.
14 ⁽³⁾	Tambours sur la voie publique	au mètre superficiel	—	—	—	(1921) (1932)	100 50	320	260	200	160	Art. 14 (3). — Note. — Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
15	Terrasses de cafés : I. — Ordinaires : Tables d'un diamètre maximum de 0 m. 70 avec quatre chaises au plus	par table et par trimestre	—	—	—	—	—	180	162	144	126	Art 15 — Note. — I) Les tables avec parasols sont taxées d'un droit double. Pendant la période d'hiver, la redevance mensuelle est fixée au tiers de la redevance trimestrielle. Art. 15. — Note. — II) Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. Les périodes trimestrielles partiront du 1 ^{er} Octobre et du 1 ^{er} Janvier.

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ				
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Grilles et écrans	au mètre linéaire et par trimestre	—	—	—	—	5	20	17	13	10	Grilles et écrans. — Note. — Toute fraction de mètre carré compté pour un mè- tre. Pour l'application du tar- rif se reporter aux articles 103 à 133 du Code des Ar- rêtés Municipaux.
	II. — Fermées	au mètre superficiel et par trimestre	—	—	—		60 60 50 40	150	125	100	75	
16	Supports à bicyclettes	par unité et par mois	—	3.00	Gratis	le m ² de 0.10	le m ² de 0.40 a 0.75	20	20	20	20	Art. 16. — Note. — Sui- vant la plus grande dimen- sion. Toute fraction de mè- tre compte pour un mètre.
17	Tentes-abris pour cérémo- nies	par unité et par jour	—	150	—	le m ² de 0.10	le m ² de 0.40 à 0.75	200	200	175	150	
18	Autobus	par véhicule et par trimestre	—	—	—	—	3.00	aux emplacements désignés 450				Art. 18. — Note. — La taxe est payable d'avance, pour chaque trimestre de l'année civile, et due en en- tier quelle que soit la date de la mise en service ou de la cessation de l'exploita- tion au cours du trimestre considéré.
19	Véhicules stationnant sur la voie publique sur les quais et aux abords des marchés et foires aux en- droits désignés par le Maire	au mètre superficiel et par jour	—	le m ² par jour de 0.75 à 1.25	—	par unité de 0.10 à 0.25	par unité de 0.75 à 2.00	aux emplacements désignés 1.00				
				le m ² par nuît de 0.90 à 1.50		par unité de 0.15 à 0.40	par unité de 0.50 à 1.25					Art. 23. — Note. — Droit applicable aux bateaux, barques, bâtiments d'eau et flottaisons de toute espèce à l'exception des : Bateaux servant au transport commercial des voyageurs ou des marchan- dises ; Les remorqueurs et les touveurs ; Trains de bois et radeaux pour transport de bois ; Bateaux appartenant à l'Etat ou employés à son service ;

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ				
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
20	Emplacements fixes occu- pés par les marchands des quatre-saisons	au mètre superficiel et par jour	—	—	—	—	1 ^{re} zone 0.55 2 ^{me} zone 0.22	1 ^{re} zone 2 00	2 ^{me} zone 1.00			Bateaux, engins et éta- blissements employés par les entrepreneurs des tra- vaux de l'Etat, en vue de l'exécution de ces travaux. Ce droit, qui sera perçu sans égard à la nature et à l'état du chargement est fixé de la manière sui- vante :
21	Voitures de place automo- biles	par véhicule et par mois	—	—	—	—	25.00	aux emplacements désignés 100				1 ^o Bâtiments dont le ton- nage est officiellement éta- bli : droit assis d'après le procès-verbal de tonnage, chaque tonneau représen- tant un mètre carré.
22	Voitures de place hippomo- biles	par véhicule et par mois	—	—	—	—	5.00	aux emplacements désignés 20.00				2 ^o Bâtiments dont le ton- nage n'est pas officielle- ment établi : droit détermi- né d'après un mesurage ef- fectif. Dans ce cas, la su- perficie imposable est cal- culée sur la longueur tota- le de la flottaison ou du ba- teau, y compris le gouver- nail et les parties quelcon- ques dépassant le corps de l'objet flottant, et sur la plus grande largeur prise à l'endroit des saillies les plus fortes.
23	Bateaux, barques, bâti- ments d'eau et flottaisons de toute espèce station- nant sur les canaux	au mètre superficiel et par jour	—	—	—	0.01	0.01	Aux emplacements désignés par les Ingénieurs des Voies de Navigation intérieure 0.10				Les nacelles non chargées et dépendantes des bateaux ne sont pas taxées. Lorsque les bateliers sont empêchés de sortir de la ville pour un cas de force majeure, tel que gelée ou baisse des eaux, le droit de stationnement cesse d'être perçu.

CHAPITRE DEUXIÈME

Droits applicables aux constructions en bordure de la voie publique

10 Novembre 1942

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS	
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ					
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
24	Alignement pour clôture ou bâtiment	au mètre linéaire	—	—	de 2 à 10	—	—	10.00	9.00	7.00	5.00	Art. 24 à 34. — Note commune. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.	
25	Façade de clôture ou de bâtiment	au mètre superficiel	par mètre de largeur de rue et par m ² de façade 0.10 0.15		de 2 à 10	suivant la largeur de rue de 0.10 de 0.20 de 0.50 de 1.00		10.00	9.00	7.00	5.00	Art. 25. — Note. — Droit applicable au produit de la longueur totale de la façade par la hauteur totale du bâtiment du niveau du trottoir au niveau du faitage, y compris étages en retrait et combles. Pour les clôtures, les parties à claire-voie : grilles, treillages, sont comprises dans le mesurage.	
26	Surélévation de clôture ou de bâtiment	au mètre superficiel	par mètre de largeur de rue et par m ² de façade 0.10 0.15		de 2.00 à 10.00	0.20	1.00	10.00	9.00	7.00	5.00	Art. 26. — Note. — Droit applicable à la partie surélevée.	
27	Baie de boutique, magasin ou atelier, porte en bâtiment ou en clôture au rez-de-chaussée :												
	Jusqu'à 2 m. de largeur	par unité	—	—	de 5 à 25	—	—	20.00	18.00	16.00	14.00	Art. 27, 28, 29 et 30. — Note commune. — Droit applicable à toute baie ouverte au moment de la construction ou après coup dans un bâtiment existant et à toute modification de la dite baie. Il est compté autant de baies qu'il y a de vides entre les points d'appui. Les baies sont taxables dans n'importe quelle partie de la façade du bâtiment neuf ou surélevé, aligné ou en retrait et sur combles.	
	Au-dessus de 2 m. de largeur	par unité	de 5 à 70	de 7 à 75	de 10 à 50	de 3 à 5	de 15 à 25	40.00	36.00	32.00	28.00		
	Au-dessus de 4 m. de largeur	par unité	—	—	de 20 à 100	—	—	80.00	72.00	64.00	56.00		
28	Baie de fenêtre :												
	Jusqu'à 2 m. de largeur	par unité	—	—	de 2 à 10	—	—	15.00	13.00	11.00	9.00		
	Au-dessus de 2 m. de largeur	par unité	de 5 à 25	de 7 à 22	de 5 à 25	3.00	15.00	30.00	26.00	22.00	18.00		
	Au-dessus de 4 m. de largeur	par unité	—	—	de 10 à 50	—	—	60.00	52.00	44.00	36.00		

N. des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ				
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
29	Baie de soupirail ou porte de cave n'excédant pas l'alignement	par unité	de 5 à 20	de 3 à 15	—	2.00	10.00	10.00	9.00	8.00	7.00	
30	Baie de soupirail ou porte de cave en saillie sur l'alignement	par unité	de 10 à 25	6.00	—	3.00	15.00	25.00	22.00	20.00	18.00	
31	Reprise en mur de face de bâtiment au rez-de-chaussée et aux étages et en mur de clôture. Bouche-ment de baie	au mètre superficiel	par mètre de largeur de rue et m ² de façade 0.10 à 0.25	0.15	de 2 à 10	chaque travail quelle que soit la surface 3.00 15.00		10.00	9.00	7.00	5.00	Art. 31. — Note. — Surface mesurée en projection verticale avec minimum de 10 francs.
32	Ravalements d'enduits, revêtements quelconques de façades, rejointements de pierres ou de briques	au mètre superficiel	0.20 à 1.00	de 0.25 à 1.50	de 0.10 à 0.60 avec min. 10 F.	chaque travail quelle que soit la surface 3.00 15.00		1.00	0.90	0.80	0.60	Art. 32. — Note. — Avec minimum de 10 francs.
33	Mise en état de propreté de façade de bâtiment ou de clôture	au mètre superficiel	Bad. ou lav 0.10 Peint: huile 0.20	0.25	de 0.05 à 0.30 avec min. 10 F.		0.40	0.40	0.40	0.40	0.40	Art. 33. — Note. — Droit calculé à raison : 1° du 1/3 de la surface totale des façades, aux travaux de peinture n'intéressant que les menuiseries d'un immeuble : portes et fenêtres avec leurs accessoires ; 2° des 2/3 de la surface totale des façades, aux travaux de peinture intéressant en sus des menuiseries précitées, les parties en saillie telles que chéneaux, tuyaux de descente des eaux, balcons, cordons, moulures, soubassement, etc ; 3° de la surface totale des façades, aux travaux excédant les limites ci-dessus déterminées. Dans tous les cas le minimum est fixé à 10 francs.
34	Pose ou remplacement de linteau	au mètre linéaire	par unité 10 F	ml 6 F		par unité 3.00 25.00		15.00	13.00	11.00	9.00	Art. 34. — Note. — Droit non applicable aux cons.

CHAPITRE TROISIÈME

Ouvrages en saillie

Droits de premier établissement (1) et taxes annuelles (2) (3)

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages, et objets existant au 1^{er} Janvier de chaque année, les ouvrages et objets installés antérieurement à la publication du présent tarif étant assujettis à la taxe annuelle à partir du 1^{er} Janvier 1943.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, sauf en ce qui concerne les balcons et autres constructions fermées en encorbellement visés par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 Décembre 1926, pour lesquels la taxe est due par les propriétaires et usufruitiers des immeubles.

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS	
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ					
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
35	Appareils distributeurs d'essence encastrés dans le mur de façade des im- meubles situés en bordu- re :												Art. 35. — Note. — Taxe annuelle. — Tarif fixé par circulaire n° 41 du Minis- tère des Travaux Publics et des Transports, en date du 8 mars 1940. Les appareils à multiple débit seront soumis au ta- rif majoré de 50 %.
	1° des routes nationales	par unité	—	—	—	—	400	400	400	400	400		
	2° des chemins départe- mentaux et des voies urbaines	par unité	—	—	—	cd vu	400 300	300	300	300	300		
	3° des chemins vicinaux ordinaires	par unité	—	—	—	—	200	200	200	200	200		
36	Appareils d'éclairage, glo- bes lumineux :												Art. 36. — Note. — Droit non applicable aux appa- reils d'éclairage servant d'enseignes ou d'attributs lumineux.
	Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	par unité par unité	— —	— —	de 2 à 15 —	— —	— 10.00 à sup- primer	15.00	15.00	15.00	15.00		
37	Appuis de croisée, cordons et moulures :												
	Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre linéaire	de 2 à 5	de 2 à 5	—	0.40	2.00	5.00	4.50	4.00	3.50		

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS	
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ					
								Hois zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
38	Auvents, marquises, corniches de vitrine de plus de 0,36 de saillie :												Art. 38, 39, 41 et 42. — Note commune. — Les taxes annuelles prévues aux articles 38, 39, 41 et 42 ne sont pas applicables aux balcons, loggias ou constructions en encorbellement des immeubles de l'Etat, des départements, communes et établissements publics, ni aux immeubles classés monuments historiques ainsi qu'à ceux inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31 décembre 1913. La surface taxable sera le produit de la plus grande saillie sur l'alignement par la plus grande longueur parallèle au mur de face. Les fractions de mur sont comptées pour 1 mètre si elles sont de 50 centimètres et au-dessus et pour 0,50 si elles sont moindres.
	Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre superficiel	—	15.00	10 à 50	—	—	50.00	50.00	40.00	30.00		
	Taxe annuelle	au mètre superficiel	5.00	8.00	4 à 20	—	10 à 20	20.00	20.00	15.00	10.00		
39	Balcons :		m. l.	m. l.		m. l.						Art. 40. — Note. — Sans publicité. Les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Mesures prises en projection horizontale. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.	
	Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre superficiel	10 à 30	10 à 30	32 à 160	3 ou 4	Sup. en 30	160.00	160.00	120.00	80.00		
	Taxe annuelle	au mètre superficiel	10 à 15	—	4 à 20	—	10 à 20	20.00	20.00	15.00	10.00		
40	Bannes ou gardes-soleil :											Art. 40. — Note. — Sans publicité. Les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Mesures prises en projection horizontale. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.	
	Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre superficiel	—	—	2 à 15	—	—	15.00	10.00	7.00	5.00		
	Taxe annuelle	au mètre superficiel	2 à 3	3 à 4.50	0.60 à 4	—	—	5.00	4.00	3.00	2.00		
41	Balcons couverts, loggias, vérandas :											Art. 40. — Note. — Sans publicité. Les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Mesures prises en projection horizontale. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.	
	Droit de 1 ^{er} établissement.	au mètre superficiel	75 à 80	75	40 à 200	Cf. tarif	—	200.00	200.00	160.00	120.00		
	Taxe annuelle	au mètre superficiel	54 à 75	52	5 à 25	1897 0	15 à 25	25.00	25.00	20.00	15.00		

N. des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS	
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ					
								Hors zoné	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
42	Bow-window, tourelles et autres constructions formées en encorbellement par chaque étage de construction :		m ² en faç.										
	Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre superficiel	75 à 80	75	48 à 240	Cf Tarif 1897	—	240	240	200	160		
	Taxe annuelle	au mètre superficiel	54.75	52	6 à 30	—	20 à 30	30	30	25	20		
43	Canalisations aériennes distributrices d'essence partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles situés en bordure :												
	1 ^o des routes nationales	par unité					400	400	400	400	400	Art. 43. — Note. — Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire N° 41 du Ministère des Travaux Publics et des Transports, en date du 8 mars 1940.	
	2 ^o des chemins départementaux et des voies urbaines					cd 400 vu 300	300	300	300	300	300		
	3 ^o des chemins vicinaux ordinaires	par unité					200	200	200	200	200		
44	Chardons, herbes et autres appareils de défense :												
	Droit de 1 ^{er} établissem.	par unité			5 à 25	—	—	25	22	20	17.50		
45	Chasse-roues, bornes :												
	Droit de 1 ^{er} établissem.	par unité	10 à 20	15	5 à 25	4	20	30	26	22.50	20		
46	Chéneaux et gouttières :												
	Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre linéaire	2 à 3	2.25 à 3	—	0.40	2	4	3.70	3.30	3	Art. 46. — Note. — Travail neuf ou en réparation avec minimum de 10 frs. Le remplacement d'une partie de moins de 3 mètres n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.	

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS		
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ						
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
47	Campaniles, frontons, motifs de sculpture : Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre superficiel				—		30	25	20	15	Art. 47. — Note. — Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.		
48	Chimères : Droit de 1 ^{er} établissem.	par unité				—		10	9	7	5			
49	Colonnes, pilastres, chapiteaux, cariatides, statues : Droit de 1 ^{er} établissem.	par unité et par étage	de 5 à 30	de 6 à 35	—	3	15	30	25	20	15	Art. 50. — Note. — Travail neuf ou en réparation, avec minimum de 10 frs. Le remplacement d'un tuyau de moins de 3 mètres n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.		
50	Conduites ou tuyaux de descente d'eaux pluviales : Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre linéaire	de 2 à 2.50	2.25	de 1 à 7.50	par unité		4	20	6	5		4	3
51	Corniches de couronnement de façade : Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre linéaire	de 2 à 10	de 1.50 à 8	—	0.40	2	10	9	8	7	Art. 51. — Note. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.		
52	Devantures de boutiques neuves ou en réparation, parements de matériaux ordinaires ou de luxe, revêtements en pierre de taille, en stuc imitation pierre, grilles de boutiques : Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre superficiel	de 7 à 15	6 à 7	de 3 à 18	le mètre linéaire		4.00	20	18	13	9	6	Art. 52. — Note. — Mesures prises en élévation compris seuil, socle et corniche d'une saillie maximum de 0 m. 36 avec enseigne peinte, à la condition que la dite enseigne ne comporte aucune réclamation relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS	
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ					
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
53	Déversoir à drèche jusqu'à 2 m. de saillie :												
	Droit de 1 ^{er} établissm. Taxe annuelle	par unité par unité						300 200	300 200	300 200	300 200		
	Déversoir à drèche au-des- sus de 2 m. de saillie :												
	Droit de 1 ^{er} établissm. Taxe annuelle	par unité par unité					100	600 400	600 400	600 400	600 400		
55	Enseignes, attributs et tous objets servant à la publi- cité :												
	de moins de 0 m. 50 de saillie et 1 m ² de sur- face :	au mètre superficiel							35	30	25		
	jusque 0 m. 50 de saillie :	au mètre superficiel						45	40	30	20		
	Droit de 1 ^{er} établissm. Taxe annuelle	au mètre superficiel						15	13	9	6		
	de 0 m. 51 à 1 m. de sail- lie :	au mètre superficiel											
	Droit de 1 ^{er} établissm. Taxe annuelle	au mètre superficiel						80 32	70 28	55 22	40 17		
	de 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie :	au mètre superficiel											
	Droit de 1 ^{er} établissm. Taxe annuelle	au mètre superficiel						120 60	100 52	80 40	60 30		
	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieu- re aux limites prescrites (autorisations spéciales):	au mètre superficiel											
	Droit de 1 ^{er} établissm. Taxe annuelle	au mètre superficiel						180 120	150 105	120 80	90 60		

Art. 55, 56, 57. — Note commune. — Les enseignes, panneaux, attributs et tous objets servant à la publicité seront soumis à un droit double et à une taxe double lorsqu'ils auront le caractère d'affiche, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire de la réclame n'exercera pas son commerce ou son industrie dans l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel les objets doivent être apposés.

Droits et taxes calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.

Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.

Par objet lumineux il faut entendre tout objet lumineux par lui-même ou éclairé par un dispositif spécial.

N° des art. 1	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS 2	MODE DE TAXATION 3	Rou- baix Tarif 1927 4	Tour- coing Tarif 1939 5	Paris Tarif 1927 6	LILLE				OBSERVATIONS 13		
						Tarif 1914 7	Tarif actuel 8	TARIF PROPOSÉ				
								Hors zone 9	1 ^{re} zone 10		2 ^{me} zone 11	3 ^{me} zone 12
56	Mêmes objets lumineux : jusque 0 m. 50 de saillie: Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	au mètre superficiel »						90 30	75 25	45 18	30 12	Pour l'application du tar- rif, se reporter aux articles 248 à 270 du Code des ar- rêtés municipaux.
	de 0 m. 51 à 1 m. de sail- lie : Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	au mètre superficiel »					140 55	120 47	90 35	65 25		
	de 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie : Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	au mètre superficiel »					200 100	170 85	120 60	80 40		
	Installation d'une hauteur ou d'une saillie supérieu- re à la limite prescrite (autorisations spéciales): Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	au mètre superficiel »					300 200	255 170	180 120	120 80		
57	Mêmes objets lumineux, écrans, appareils de pro- jection, de réclame ou de cinémas, enseignes et at- tributs avec éclairage mobile scintillant, mou- vant ou à éclipse :											
	jusque 0 m. 50 de saillie: Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	au mètre superficiel »						100 40	85 35	55 28	40 22	
	de 0 m. 51 à 1 m. de sail- lie : Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	au mètre superficiel »						155 65	135 60	105 45	75 35	

N ^o des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ				
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	de 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie : Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	au mètre superficiel »						220 115	190 100	140 80	100 60	
	Installation d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales): Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	au mètre superficiel »						325 220	280 190	205 150	145 110	
58	Calicots : Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre linéaire					2 à 5	15	12	9	6	Art. 58. — Note. — La validité des autorisations afférentes aux calicots est fixée à deux mois.
58 bis	Lambrequins de bannes et de marquises : jusqu'à 0 m. 30 de hauteur : Droit de 1 ^{er} établissem. au-dessus de 0 m. 30 de hauteur : Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre superficiel »					4 fr. le m. l.	25	20	15	10	Art. 58 bis. — Note. — Droit applicable aux installations ne comportant aucune réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque.
58 ter	Mêmes objets ayant un caractère d'affiche : Taxe annuelle	au mètre superficiel					15 fr. 16 10 8 6	40	35	30	20	Art. 58 ter. — Note. — Droit applicable aux installations ne rentrant pas dans la catégorie 58 bis.

N° des art. 1	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS 2	MODE DE TAXATION 3	Rou- baix Tarif 1927 4	Tour- coing Tarif 1939 5	Paris Tarif 1927 6	LILLE						OBSERVATIONS 13	
						Tarif 1914 7	Tarif actuel 8	TARIF PROPOSÉ					
								Hors zone 9	1 ^{re} zone 10	2 ^{me} zone 11	3 ^{me} zone 12		
59	Étalages suspendus à la devanture ou au mur de face :												Art. 59. — Note. — Droit applicable aux étalages constitués par des vitrines closes, appliquées contre la devanture et comportant une saillie maximum de 0 m. 20. Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
	Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre superficiel	—	—	le m. lin. de 6 à 40	—	—	100	90	80	70		
	Taxe annuelle	au mètre superficiel	—	le m. lin. 15	le m. lin. 2 à 15	—	144 162 180	80	70	60	50		
60	Frises simples :												Art. 60 et 61. — Note commune. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
	Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre linéaire	de 3 à 10	de 3 à 8	—	—	—	15	13	11	9		
61	Frises ornées :												
	Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre linéaire	de 10 à 15	de 8 à 15	—	—	—	30	27	23	18		
62	Grilles et dispositifs de clôture :												Art. 62. — Note. — Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique. Ce droit n'est pas applicable aux grilles de boutiques. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
	Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre superficiel					—	100	90	80	70		
	Taxe annuelle	*d°						65	60	55	50		
63	Monte-charges, appareils de levage :												
	Droit de 1 ^{er} établissem.	par unité							2000	1900	1800	1700	
	Taxe annuelle	par unité					200 à 300	1000	950	900	850		
64	Monorails (jusqu'à 2 m. de saillie) :												
	Droit de 1 ^{er} établissem.	par unité					—	500	450	400	350		
	Taxe annuelle	par unité					100	250	225	200	175		

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS	
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ					
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
64	Monorails de plus de 2 m.: Droit de 1 ^{er} établissem.	par unité							700	650	600	550	
	Taxe annuelle						rede- vance 100	350	325	300	275		
65	Passerelles aériennes, por- tiques de levage ou au- tres :												
	Droit de 1 ^{er} établissem.	par unité				néant	néant	4000	3000	2500	2000		
	Taxe annuelle	par unité				200 en 1891 200 en 1914	1000	2000	1750	1500	1500		
66	Plaque sur mur ou sur por- te en saillie indiquant le commerce ou la profes- sion :	jusqu'à 3 dm ² au-dessus par fraction	5	5	—	—	le m ² 10	10	9	8	7		
	Droit de 1 ^{er} établissem.	de 0,50	10	8			le m ² 10	20	18	16	14		
67	Portes à glissières. Portes s'ouvrant extérieurement. Rideaux mécaniques s'en- roulant extérieurement :	au mètre superficiel au mètre superficiel											
	Droit de 1 ^{er} établissem.							50	45	40	35		
	Taxe annuelle						10	20	18	16	14		
68	Potences :												
	Droit de 1 ^{er} établissem.	par unité					—	100	80	60	40		
	Taxe annuelle	par unité					50	50	40	30	20		

Art. 67. — Note. — Droit applicable aux portes des stations transformatrices de courant électrique.
Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
Surface mesurée en projection verticale.

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ				
								Hors zone	1 ^e zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
69	Rampes d'illumination : Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	au mètre linéaire		15	de 1 à 7.50		néant à suppri- mer	7.50	5	3.30	2.20	Art. 69. — Note. — Droit non applicable aux installations servant d'enseignes ou d'attributs lumineux. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
70	Seuils, socles, soubassements : Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre linéaire	soubasse- ment, le m ² 5 à 20	5 à 18	au m. super- ficiel de 20 à 100		v. tarif	40	35	30	25	Art. 70. — Note. — Ce droit n'est pas applicable aux seuils, socles et accessoires de devanture de boutiques. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
71	Stores verticaux suspendus aux marquises : Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	au mètre linéaire au mètre linéaire			de 2 à 15 de 0.60 à 4			15 5	10 4	7 3	5 2	Art. 71. — Note. — Sans publicité, y compris les retours. Les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
73	Tuyaux de ventilation ou autres : Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	au mètre linéaire au mètre linéaire						40 0 m 30 9 fr. en 3 ^e zone	35 14	30 12	25 10	Art. 73. — Note. — Tuyaux de 0 m. 10 de diamètre. Droit progressif augmentant en fonction du diamètre jusqu'à 0 m. 20 à multiplier par le coefficient 2, 0 m. 30 par le coefficient 3, 0 m. 40 et au-dessus par le coefficient 4. Ce droit n'est pas applicable aux conduites et tuyaux de descente d'eaux pluviales. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS	
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ					
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
74	Vitrines : Droit de 1 ^{er} établissem. Taxe annuelle	au mètre superficiel au mètre superficiel							100	90	80	70	Art. 74. — Note. — Mesures prises en élévation. Saillie maximum 0 m. 20. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
							redevance Leconte r. Neuve 110 f. en 1907	40	36	32	28		
75	Volets, persiennes ou ja- lousies dont le dispositif d'installation est en sail- lie, grilles de croisée : Droit de 1 ^{er} établissem.	par unité	de boutique le m ² de de 5 3.75 à 8 à 5 fr. le m ²		de 5 à 25	de 2 à 3	de 10 à 15	25	22 50	20	17.50		
			de croisée par unité	par fenê- tre									
			8	7									

CHAPITRE QUATRIÈME

*Occupations temporaires du domaine public communal
Droits de premier établissement (1) et taxes annuelles (2) (3)*

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1^{er} Janvier de chaque année, les ouvrages et objets installés antérieurement à la publication du présent tarif étant assujettis à la taxe annuelle à partir du 1^{er} Janvier 1943.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble.

76	Appareils distributeurs d'essence fixes alimentés par une canalisation sou- terrainne :												
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS	
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ					
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
	1° des voies urbaines :												Art.76. — Note. — Taxe annuelle. — Tarif fixé par circulaire n° 41 du Ministère des Travaux Publics et des Transports en date du 8 mars 1940.
	a) appareils à simple débit	par unité		300			300	300	300	300	300		
	b) appareils à multiple débit	par unité		450			400	450	450	450	450		
	2° des chemins vicinaux ordinaires :												
	a) appareils à simple débit	par unité		200			200	200	200	200	200		
	b) appareils à multiple débit	par unité		300			300	300	300	300	300		
77	Câbles aériens ou souterrains privés, téléphoniques ou autres : Taxe annuelle	au mètre linéaire				en 1923 1 fr.		5	5	5	5		
						en 1924 3 fr.							
78	Canalisations souterraines industrielles ou privées, diamètre ou largeur : jusqu'à 200 m/m : Taxe annuelle	au mètre linéaire	5			en 1908 600 = 1 fr.	en 1941 120 × 220 = 40 f.	10	10	10	10		Art. 78. — Note. — Pour les canalisations rectangulaires, la taxation sera faite suivant la plus grande largeur. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
	de 201 m/m à 500 m/m : Taxe annuelle	au mètre linéaire				en 1922 largeur 280 = 5 fr.	caniveau largeur 400 = 40 fr.	11	11	11	11		
	au-dessus de 500 m/m : Taxe annuelle	au mètre linéaire				en 1928 45 = 8 fr.		12	12	12	12		

No des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE					OBSERVATIONS		
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ					
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone		3 ^{me} zone	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
79	Canalisations souterraines pour le transport de gaz sous pression : Taxe annuelle	au mètre linéaire					0.75	0.75	0.75	0.75	0.75		Art. 79. — Note. — Plus un droit de 15 francs par branchement. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
80	Caves sous la voie publique : Taxe annuelle	au mètre superficiel					3	20	18	16	14		Art. 80. — Note. — Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque des transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou du sous-sol. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
81	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux pluviales et ménagères : Droit de 1 ^{er} établissem.	par unité	le m. linéaire 5	le m. linéaire 1.50		par unité 10	50	100	100	100	100		Art. 81. — Note. — En cas de réparation ou de remplacement, ce droit sera applicable à raison de 50 %.
82	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux industrielles : Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre linéaire				1	5	10	10	10	10		Art. 82. — Note. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre. Avec minimum de 100 francs.
83	Embranchements et voies ferrées industrielles : 1 ^o Voie Decauville jusqu'à 0 m. 60 de largeur : Taxe annuelle	au mètre linéaire	10				par unité 500	50	40	25	15		Art. 83. — Note. — Dans le cas d'utilisation d'un même branchement par plusieurs industriels, la redevance correspondante serait répartie sur les bénéficiaires au prorata de leur nombre. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
	2 ^o Voies de 1 mètre et voies normales : Taxe annuelle	au mètre linéaire	50				par unité 1000				20		

N° des art.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	Rou- baix Tarif 1927	Tour- coing Tarif 1939	Paris Tarif 1927	LILLE						OBSERVATIONS	
						Tarif 1914	Tarif actuel	TARIF PROPOSÉ					
								Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^{me} zone	3 ^{me} zone		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
84	Emprises sur trottoirs, dalles en verre, descentes de caves, grilles, jets de charbon, regards, trappes : Taxe annuelle	au 1/2 mètre superficiel	le m ² 20 fr.			Redevan- ces avant 1909 15 fr. le m ² en 1909 5 fr. le 1/2 m ²			65	60	55	50	Art. 84. — Note. — Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque des transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou du sous-sol. Toute fraction de 0 m ² 50 compte pour 1/2 mètre carré.
85	Gargouilles installées dans le corps du trottoir : Droit de 1 ^{er} établissem.	au mètre linéaire	3	3				5	5	5	5	Art. 85. — Note. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.	
86	Passages souterrains : Taxe annuelle	par unité					1.000	2.000	1.750	1.500	1.500		
	Plaques tournantes (voies Decauville) : Taxe annuelle							200	160	100	60		
87	Plaques tournantes (voies normales) : Taxe annuelle											200	

Vu et approuvé :

Le 28 Août 1942.

Le Chef du Service de la Voie Publique,
VAN DE WIELE.

Dressé et présenté par le Chef de Bureau soussigné :

Le 26 Août 1942.

RICHOUX.

M. GOUDAERT. — J'ai reçu ce rapport dans la soirée d'hier. Il ne m'a pas été possible de l'étudier comme je l'aurais voulu ; néanmoins j'ai quelques petites observations de détail à présenter :

J'ai constaté qu'il y avait une augmentation énorme pour les terrasses. D'autre part, j'ai été très étonné de voir que le tarif de perception pour les passerelles surmontant la voie publique était le même que celui qui est appliqué pour les passages souterrains. Enfin vous n'avez pas prévu de perception pour la publicité qui est faite sur les toits, publicité qui enlaidit considérablement et enlève le caractère à une place ou à un quartier.

M. LE MAIRE. — Dans ce dernier cas, il n'y a pas saillie sur la voie publique, d'où aucun droit de perception. Nous ne pouvons empêcher quiconque de faire surmonter sa maison d'un panneau de 3 à 4 mètres de hauteur. C'est un regret que nous pouvons exprimer mais qui ne change rien à l'état de fait.

Vous pouvez évidemment déplorer que nous ayons dans certains compartiments du dossier volumineux qui vous est soumis, aggravé lourdement les charges qui sont déjà supportées par les commerçants. Je vous signale que les chiffres qui vous ont été soumis ont été établis après que l'on eût largement consulté les communes importantes de la région et même Paris, et que l'on se fût rendu compte que ce que nous proposons est en rapport avec les taxes appliquées dans les autres communes.

M. TILGE. — La plupart des droits n'avaient pas été modifiés depuis de longues années.

M. LE MAIRE. — Le travail que nous examinons est sur le chantier depuis 18 mois ; c'est un employé extrêmement sérieux qui a passé un temps particulièrement important à établir des correspondances avec les diverses administrations et qui nous présente, maintenant, ce travail étayé et sérieux. La Commission de la Voie Publique a donné son agrément après des journées d'études. M. Tilge, vous seriez bien aimable de nous exposer comment le problème a été débattu et discuté.

M. TILGE. — M. le Maire, il y a une série d'opérations ; d'abord il y a la révision des tarifs en fonction de leur date d'origine (certains remontent à 1831) et en fonction du cours actuel de la monnaie. D'autre part, il y avait des choses qui n'avaient jamais été taxées ; il y avait des taxations faites à tort ou supprimées et d'autres taxes qui ne rapportaient rien. C'est surtout une question de recettes.

Il est évident que, si nous vous présentons, compte tenu du mauvais état des chaussées et des trottoirs, un projet comportant un million ou deux millions de dépenses, il faut trouver des recettes à réaliser

en contrepartie. Il y a lieu de grever les gens qui bénéficient d'une situation spéciale sur la voie publique. Nous avons donc été amenés à réviser les prix existants et à modifier certaines assiettes parce qu'elles n'étaient pas pratiques, notamment, nous avons transformé la notion du mètre linéaire par celle du mètre surface, car des panneaux ayant 3, 4 ou 5 mètres de base étaient imposés au même taux quelle que soit leur hauteur, maintenant il est tenu compte de la surface totale de ces panneaux.

Nous avons eu ensuite à revoir la question des taxes de premier établissement. Quand on a bien envisagé le total des droits, je crois que l'ensemble des taxes de premier établissement peut constituer une majoration de l'ordre de 1.500 à 3.000 francs par façade entière. Evidemment c'est une charge, il fallait bien la faire supporter par quelqu'un. Je ne crois pas que dans l'état actuel des prix de construction, cela puisse gêner quiconque. Nous avons été obligés de modifier beaucoup de choses.

Il y a la question des terrasses et des étalages, je dois vous avouer qu'il faut prendre l'argent là où il est, et actuellement on perçoit des droits sur six mois. Il fallait sur place, contrôler, faire une expédition en cinq exemplaires, ensuite prendre une décision, tout cela pour le droit de 18 francs par trimestre.

L'augmentation prévue amènera peut-être certains cafetiers à diminuer les dimensions de leur terrasse, ces envahissements de trottoirs sont regrettables, les commerçants ont réalisé des installations très étendues parce qu'ils n'étaient presque pas imposés.

Nous avons fait un calcul très simple : nous avons calculé le chiffre d'affaires réalisé, pendant six mois d'été, sur la table d'un café et la taxe sur les terrasses nous est apparue normale.

M. LE MAIRE. — Si les cafetiers ne font plus de terrasses, elles ne gêneront plus les piétons.

M. TILGE. — Personnellement, je maintiens mon point de vue

Il y a un passage supérieur futur : c'est celui de l'*Echo du Nord*. Je ne vais pas émettre d'avis car l'autorisation a été donnée avant. Quoi qu'il en soit nous avons passé un marché très récent avec l'*Echo du Nord*.

Il y a à Lille, actuellement, trois passages supérieurs qui fonctionnent dans des usines.

Nous avons prévu de nombreuses taxations suivant le cas d'encombrement et l'endroit où se trouve l'encombrement. La Préfecture nous a fait savoir qu'il fallait que notre tarif soit homologué et applicable

à n'importe qui. Nous voudrions taxer beaucoup plus cher mais nous ne le pouvons pas, les dispositions légales sont une contrainte à tout moment et nous ne pouvons que nous incliner.

M. LE MAIRE. — M. Goudaert, ces explications ayant été fournies, pensez-vous devoir présenter d'autres observations.

M. GOUDAERT. — Je n'ai rien à dire.

M. RAOUST. — Je vais demander une petite explication à mon collègue Tilge, en ce qui concerne ce rapport ; pour les numéros 47, 48, 49, 51, on impose les campaniles, frontons, motifs de sculpture, chimères, colonnes, pilastres, chapiteaux, cariatides, statues. Ne craignez-vous pas de gêner l'imagination des architectes. N'oubliez pas que le style lillois est fier de ses sculptures. Pour le numéro 49, c'est un droit ancien que vous augmentez, mais c'est plutôt le principe d'un droit de voirie sur ces choses qui m'inquiète ; vous dites :

« En ce qui concerne les ouvrages et objets en saillie constituant une modalité d'occupation du domaine public et dont le titulaire tire un avantage pratique, à l'exception des installations n'ayant qu'un caractère décoratif ou architectural tels que socles, soubassements, pilastres, cariatides, chapiteaux, frontons, etc., ils donneront lieu à la perception à la fois d'un droit de premier établissement et de redevances annuelles ».

Cela m'avait rassuré, mais votre tarif m'inquiète ; d'abord pour l'innovation des numéros 47 et 48, et ensuite, pour l'obstination qu'on met à imposer les colonnes, pilastres, chapiteaux, cariatides, statues. Ne croyez-vous pas qu'il faut être indulgent ?

Ne croyez-vous pas que, pour le profit que vous en tirerez, il y aurait lieu de mettre de côté ce petit chapitre ? Je crains que cela ait une influence sur la sculpture.

M. LE MAIRE. — Je suis tout à fait sûr que si vous faisiez construire une façade avec des sculptures de ce genre, la dépense serait telle que ce n'est pas l'imposition minime que nous proposons qui aurait une influence quelconque sur votre intention. C'est au fond une taxe de premier établissement.

M. RAOUST. — Je critique le principe plutôt que l'importance de la taxe.

M. LE MAIRE. — Cette taxe est très minime au regard de la dépense que représente l'œuvre elle-même. Nous devons sacrifier à une notion d'uniformité dans la taxation : la nature de l'objet taxé devient dès lors indifférente. Je vous demande de ne pas insister.

M. RAOUST. — Je m'incline.

M. LE MAIRE. — La Commission a vu le problème sous l'angle de la fiscalité. Comme M. Tilge l'a dit, il a le désir de demander un crédit important pour la réfection des trottoirs, il faut qu'il nous propose des crédits en contrepartie.

M. GOUDAERT. — Il y a un inconvénient à cette façon de procéder. Elle exaspère les gens. Vous vous rappelez la lettre de M. Claezman.

M. LE MAIRE. — Je ne l'ai pas considérée comme étant très sérieuse. Avant de contester ces majorations, il y aurait lieu pour M. Claezman de se pencher préalablement sur les majorations autrement importantes qu'il a lui même appliquées dans les dépenses de réparations et d'édification. J'ai fait une comparaison de ses frais de majorations avec les nôtres et l'on ne peut pas équitablement nous faire grief d'avoir augmenté un peu nos taxes alors que l'entrepreneur a multiplié ses tarifs par un coefficient autrement important que le nôtre.

Il n'y a aucun assujetti qui acceptera jamais de payer de bon gré. Vous ne trouverez aucune taxe municipale qui ait la faveur du public, mais étant donné que vous avez la mission de trouver des recettes en compensation des dépenses, il est nécessaire de réviser nos taxes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la taille, dans les pavés de rebut provenant du tronçon désaffecté de la route nationale n° 349, entre la porte d'Ypres et le Pont Royal, de 180.000 pavés mosaïques.

Des cinq entreprises consultées, seule la Société Coopérative Ouvrière « Les Pavés Réunis », 159 rue Solférino, à Lille, a répondu à notre appel en proposant d'effectuer le travail dont il s'agit à raison de 235 francs le millier de pavés taillés.

Ces conditions pouvant être considérées comme normales, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

La dépense, soit 42.300 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 7, du Budget primitif de l'exercice 1942.

Adopté.

N° 354

Utilisation
de pavés
de rebut

Taille de
180.000 pavés
mosaïques

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 355

Reconstruction
des trottoirs3^e trimestre 1942Participation
des propriétairesAdmission
en recette

Nous vous présentons ci-dessous l'état des redevances dues par les propriétaires pour lesquels des travaux de dallage de trottoirs ont été exécutés au droit des immeubles situés 12 place de Rihour, 2 rue de Bouvines, 103-105 rue Solférino et 86-118 rue Esquermoise.

EMPLACEMENTS DES TROTTOIRS RECONSTRUITS	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES	SURFACE	PRIX AU M ²	MONTANT DE LA PARTICI- PATION
12 place Rihour	M. Léon Pante, 12 place Rihour, Lille.	10,03	40	401,20
2 rue de Bouvines ..	M. Paul Leleu, 6 rue de Bouvines, Lille.	62,79	40	2.511,60
103-105 rue Solférino	M. Paul CrétaI, 271 rue de Paris, Lille.	51,02	40	2.040,80
86 rue Esquermoise	MM. L. Minart, 735 avenue de la Répu- blique, Lille.	9,05	40	362,00
118 rue Esquermoise	M. Paul Flament, 118 rue Esquermoi- se, Lille.	4,80	40	192,00
				<u>5.507,60</u>

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, de vouloir bien admettre en recette la somme de 5.507 frs 60, montant de cet état.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 356

Bâtiments
menaçant ruineFrais
d'expertise

En application des dispositions de l'article 3 de la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder, par M. Maurice Lenglard, architecte, 11 quai Vauban, à la vérification des immeubles ci-après désignés, qui menaçaient ruine ou

n'offraient plus les garanties de solidité nécessaire au maintien de la sécurité publique :

1° Propriétés de M. Tessely, demeurant 55 rue de la Justice : 42 et 46 rue Balzac, 44 cour Tessely.

2° Propriétés de M^{me} Veuve Pille, demeurant 8 rue Davy : 4, 5, 6, 7 et 8 cour du Sud, rue du Faubourg des Postes.

3° Propriété de la Société « Galeries Lilloises » : rue Nationale.

M. Lenglard nous a, par suite, fait tenir ses notes d'honoraires s'élevant respectivement à 380, 600 et 850 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires et décider que la dépense en résultant, soit 1.830 francs, sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article 1, « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A différentes reprises, l'Administration Municipale a manifesté son intention de réaliser, dès maintenant, un piste cyclable et une piste pour piétons en bordure du Champ de Mars par l'avenue Cuvier et l'allée des Marronniers.

Ces pistes seraient identiques à celles qui viennent d'être mises en service en bordure des avenues Mathias Delobel et de Soubise.

Pour la réalisation de ce programme, le concours du Service des Grands Travaux a été envisagé car l'Administration municipale estime qu'il doit faire partie intégrante de l'aménagement de la Citadelle.

En conséquence, nous avons préparé le dossier joint que nous soumettons à votre approbation.

La dépense prévue au devis estimatif s'élève à 660.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, d'approuver ce projet et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire, sous la rubrique « Lutte contre le chômage », programme des Grands Travaux, 1^{re} tranche, dérasement de la fortification.

N° 357

—
*Grands Travaux
contre le chômage*

—
*Construction
de pistes
cyclables
et de chemins
pour piétons
entre le pont
de la Citadelle
et la commune
de Lambersart
par l'avenue
Cuvier
et l'allée des
Marronniers*
—

M. WALECKX. — Je voulais vous demander s'il était possible de prévoir des pistes cyclables un peu plus larges.

M. LE MAIRE. — Nous sommes tenus par des préoccupations qui nous échappent. Il y a la largeur actuelle du trottoir et les arbres qui le bordent ; par ailleurs, nous n'avons pas le droit de mordre sur la chaussée.

Je suis allé un dimanche après-midi sur ces pistes du Boulevard et j'ai constaté qu'on pouvait y circuler dans des conditions satisfaisantes. A une allure raisonnable, une largeur de 2 m. 50 permet de circuler sans aucune espèce de difficulté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 358

*Nivellement
et démolition
des maçonneries
d'une partie
de fortifications
dérasées
en bordure
du boulevard
d'Alsace
à l'est de
l'Institut
Denis Diderot*

MES CHERS COLLÈGUES,

Le programme des Grands Travaux pour lutter contre le chômage comprend le nivellement des parties des anciennes fortifications antérieurement dérasées.

Le dossier que nous vous soumettons intéresse la partie située à l'est de l'Institut Denis Diderot, en bordure du boulevard d'Alsace, et reprise au programme sous partie du lot 12.

Votre Commission de la Voie publique, consultée, donne un avis favorable à l'exécution du projet. Les terrains ainsi rendus libres doivent être utilisés provisoirement comme jardins ouvriers, suivant programme général approuvé antérieurement.

La dépense prévue au devis estimatif s'élève à 440.650 francs.

Nous vous demandons d'approuver ce projet et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire sous la rubrique « Lutte contre le chômage », programme des Grands Travaux, 1^{re} tranche, dérasement de la fortification.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 359

*Fonds commun
des Combustibles
Liquides*

Exercice 1941

*Frais d'assiette
et de perception
Crédit*

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Administration des Contributions Indirectes nous informe que les frais d'assiette et de perception de la Taxe sur les Combustibles Liquides afférents à l'exercice 1941 se sont élevés à la somme de 12.494 frs 50.

Elle nous en demande le paiement.

Le crédit ouvert en 1941 pour frais d'assiette et de perception concernant les taxes recouvrées par l'Administration des Contributions Indirectes n'avait laissé qu'un reliquat insignifiant qui a été annulé à la clôture de l'exercice.

L'ouverture d'un crédit s'impose par conséquent.

Nous vous prions dès lors de vouloir bien voter un crédit de 12.494 frs 50 à inscrire au Budget Supplémentaire de 1942, sous rubrique « Fonds Commun des Combustibles Liquides. Exercice 1941. Frais d'assiette et de perception ».

M. GOURLET. — Je voudrais avoir quelques précisions sur ce rapport.

M. LE MAIRE. — Il s'agit d'un état de fait antérieur à la loi de Novembre 1941 qui a supprimé tous les fonds communs ; par conséquent cette délibération vise à nous permettre de payer au service fiscal intéressé les sommes que nous lui devons pour les perceptions qu'il a faites en notre nom. C'est une affaire close. Elle ne se renouvellera plus en 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Du 1^{er} Novembre 1941 au 30 Juin 1942, les Elèves-Instituteurs du Nord et du Pas-de-Calais firent un stage d'information technique à l'Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie (Institut Denis Diderot).

Les dépenses d'achat de matériel et d'outillage engagées par M. le Directeur de l'Ecole en vertu d'instructions ministérielles se sont élevées à 7.905 francs, somme que M. le Receveur municipal vient d'encaisser à la Trésorerie Générale par mandat émis par la Préfecture sur crédit du ministère de l'Education Nationale, à charge de le payer par mandat communal aux créanciers fournisseurs du matériel et de l'outillage.

Suivant état délivré par M. le Directeur de l'Institut Denis Diderot et approuvé par le Ministre de l'Education Nationale, les créanciers de la somme encaissée sont : MM. Tampleu Frères à Lille (5.105 francs), M. Nicodème Fils à Lille (2.800 francs).

Nous vous prions de vouloir bien : 1^o prendre acte de ces opéra-

N° 360

—
*Stage
d'information
technique
des Elèves
Instituteurs
du Nord et du
Pas-de-Calais
à
l'Institut
Denis Diderot*
—
*Fonds reçus
de l'Etat*
—
*Admission
en recette*
—
*Crédit
d'emploi*
—

tions qui nous sont imposées ; 2° de décider : a) l'admission en recette de la somme de 7.905 francs et la comptabilisation dans le Chapitre XVI du Budget Supplémentaire de 1942 ; b) l'ouverture dans le Chapitre XXXVI du même document, d'un crédit d'emploi libellé : « Stage d'information technique des Elèves-Instituteurs du Nord et du Pas-de-Calais à l'Institut Denis Diderot. Frais d'achat de matériel et d'outillage. Fonds reçus de l'Etat pour règlement aux fournisseurs. Crédit d'emploi ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 361

*Fourniture
d'imprimés
nécessaires
à l'assiette et au
recouvrement
des redevances
d'eau
pour l'année 1942*

*Marché de
régularisation*

Les imprimés nécessaires à l'assiette et au recouvrement des redevances d'eau pour l'année 1942 ont été fournis par l'Imprimerie Danel, 93 rue Nationale, Lille, seule maison d'imprimerie de la région susceptible de nous donner satisfaction.

Ci-contre l'énumération des imprimés fournis et les prix :

5.000 liasses « Bordereaux » à 1.989 frs le mille	9.945,00
5.000 liasses « Bordereaux » à 2.233 frs le mille	11.165,00
25.800 liasses « Avertissements quittances » à 350 frs le mille	} 16.240,00
20.600 liasses « Avertissements quittances » à 350 frs le mille	
Total	<u>37.350,00</u>

Nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré de régularisation avec cette maison d'imprimerie.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet sous l'article 2 du Chapitre II du Budget Primitif du présent exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 362

M. le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de sommes irrécouvrables de l'exercice 1942, susceptibles d'être admises en non valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

Divers produits
communaux

Admission
en non valeur

Budget Primitif :

	Frais de poursuites	
Chap. III, Art. 9. — Taxe sur les balcons et constructions en saillie	52,50	
Chap. III, Art. 10. — Redevances annuelles sur enseignes, écussons, attributs	131,70	
Chap. IV, Art. 11. — Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique	312,00	
Chap. IV, Art. 29. — Transport des malades et blessés à l'hôpital. Remboursement des frais	928,00	
Chap. V, Art. 1. — Eaux. Produit de la distribution	908,30	
Chap. VIII, Art. 21. — Frais de séjour d'enfants et de malades dans les établissements de cure	206,00	
Chap. VIII, Art. 22. — Frais de séjour d'enfants et de malades dans les preventoria	198,00	

Budget Supplémentaire :

Art. 6. — Taxe sur les balcons et constructions en saillie :		
Exercice 1940	47,50	
Exercice 1941	47,50	
Art. 7. — Redevances annuelles sur enseignes, écussons, attributs, etc. :		
Exercice 1940	16,00	
Exercice 1941	16,00	3,00
Art. 9. — Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique :		

	Frais de poursuites	
Exercice 1940	10,00	1,00
Exercice 1941	60,00	6,00
Art. 15. — Transport des malades et blessés à l'hôpital. Remboursement des frais :		
Exercice 1941	40,00	5,00
Art. 17. — Propriétés communales: Produit des locations :		
Exercice 1941	300,00	
Art. 20. — Eaux. Produit de la distribution :		
Exercice 1939	70,20	
Exercice 1940	651,90	
Exercice 1941	197,10	3,00
Art. 23. — Recettes accidentelles :		
Exercice 1941	166,00	
	<u>4.358,70</u>	<u>18,00</u>
	<u>4.358,70</u>	<u>18,00</u>

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'admettre en non valeur la somme de 4.358 frs 70 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur municipal, soit 18 francs, sera imputé sur le crédit « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 363

*Gala artistique
donné au Théâtre
Sébastopol
au profit des
prisonniers
de guerre*

Produit

*Admission
en recette*

Crédit d'ordre

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 14 Juin 1942, se déroulait au Théâtre Sébastopol un Gala Artistique au profit des prisonniers de guerre.

Le Comité d'Organisation de ce Gala a versé à la Caisse Municipale une somme de 220.648 frs 10.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances de vouloir bien décider : 1° l'admission en recette de la somme de 220.648 frs 10 ; 2° l'ouverture d'un crédit de même importance à réunir

à l'article I du Chapitre XXXVII du Budget Primitif de 1942 « Campagne d'hiver pour les malheureux, c) Aide aux prisonniers de guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Beaufort, directeur de l'Hôtel Bellevue, a organisé le 26 Septembre dernier, dans son Etablissement, un gala au profit des prisonniers de guerre lillois.

Ce gala a produit une somme de 71.000 francs qui a été versée à la Caisse Municipale.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décidé : 1° l'admission aux recettes budgétaires de cette somme ; 2° l'ouverture d'un crédit d'égale importance à réunir à l'article 1 du Chapitre XXXVII du Budget Primitif « Campagne d'hiver pour les malheureux ; c) Aide aux prisonniers de guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'un acte passé en l'étude de M^e Vandorme, notaire à Lille, le 31 Août 1942, M. Albert Vannobel, directeur commercial, demeurant à Lille, Boulevard des Ecoles, 1 ter, a fait donation à la Ville d'un titre de deux cent vingt-cinq francs de rente trois pour cent perpétuel, à charge d'entretenir à perpétuité, le caveau de la famille Vannobel, au Cimetière de l'Est.

Etant donné que la rente léguée sera suffisante pour assumer cette charge, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, de décider l'acceptation de cette donation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 25 Juin 1942, il a été procédé à notre requête par Ministère de M^e Singer, commissaire priseur, à la vente de vieux monuments et croix, entreposés au Cimetière du Sud.

N° 364

—
Gala organisé à l'Hôtel Bellevue au profit des prisonniers de guerre lillois

—
Produit

—
Admission en recette

—
Crédit d'emploi

N° 365

—
Donation Vannobel

—
Acceptation

N° 366

—
Cimetière du Sud

—
Vente de monuments et croix

—
Admission en recette

Le produit de la vente, y compris les frais légaux perçus des acquéreurs, s'est élevé à la somme de 46.880 francs.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 367
—
Cimetière de l'Est
—
Vente
de monuments
et croix
—
Admission
en recette
—

Le 25 Août 1942, il a été procédé à notre requête, par Ministère de M^e Singer, commissaire-priseur, à la vente de vieux monuments et croix entreposés au cimetière de l'Est.

Le produit de la vente, y compris les frais légaux perçus des acquéreurs, s'est élevé à la somme de 40.329 frs 20.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 368
—
Frais de matériel
entraînés
par le stage
des élèves
maîtresses en
Mai-Juillet 1941
à l'Ecole
Valentine Labbé
—

Le 10 Février 1942, M. le Receveur municipal encaissait à la Trésorerie Générale un mandat de 2.145 frs 90 ordonnancé par M. le Préfet du Nord sur un crédit de l'exercice 1941 du Ministère de l'Education Nationale - Direction de l'Enseignement Technique, au titre frais de matériel entraînés par le stage des élèves-maîtresses en Mai-Juillet 1941 à l'Ecole Valentine Labbé.

Ces frais ayant été engagés et payés par M^{lle} d'Estrée, directrice de l'Ecole, au moyen de ses deniers propres conformément aux instructions ministérielles qui lui ont été notifiées le 5 juin 1941, la somme de 2.145,90 aurait dû être mandatée au profit de M^{lle} d'Estrée.

Remboursement
des frais engagés
et avancés
par la Directrice
de l'Ecole
—
Crédit
—

Il nous appartient dès lors de prendre des mesures de remboursement de la somme précitée à l'intéressée. A noter que M^{lle} d'Estrée nous a fait tenir une correspondance du Ministère de l'Education Nationale en date du 2 Septembre 1942 appuyée de duplicata des relevés de dépenses délivrés par le même département ministériel en remplacement des pièces originales qui se trouvent actuellement à la Cour des Comptes.

D'accord avec votre Commission des Finances nous vous prions de vouloir bien décider :

1° le remboursement de la somme de 2.145 frs 90 à M^{me} d'Estrée, directrice de l'Ecole Valentine Labbé ;

2° l'inscription du crédit utile au Budget Additionnel du présent exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 7 Novembre 1941, le Conseil municipal décidait, en vue d'y installer les Services de l'Internat du Lycée Fénelon, l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, 70, rue Brûle-Maison, appartenant à la Société Anonyme d'Habitations à bon marché « La Maison des P.T.T. » pour le prix de 2.429.840 frs comprenant la somme de 1.549.840 frs dont reste redevable la Société envers la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de deux emprunts contractés au sujet desquels le Conseil municipal avait, par délibération du 8 Décembre 1929, approuvée par décret du 22 Mars 1930, donné sa garantie de remboursement.

En la même délibération le Conseil municipal sollicitait à la fois l'autorisation de substituer la Ville à la Société pour l'amortissement des capitaux restant dus par celle-ci.

A la date du 6 Juin 1942, M. le Secrétaire d'Etat à la Santé nous faisait connaître que les contrats d'emprunts passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société ne pouvaient être reconduits au profit de la Ville. Il déclarait cependant qu'il autorisait la cession de l'immeuble, à charge par la Société « La Maison des P.T.T. », de régler à la Caisse des Dépôts et Consignations les capitaux d'emprunts restant dus ainsi que les intérêts.

En conséquence de cette décision, le prix de cession antérieurement fixé à 2.429.840 frs se trouve majoré du montant des intérêts d'amortissement lesquels, arrêtés au 31 Décembre 1942, se chiffrent à 67.749 frs, élevant ainsi le prix de cession à la somme de 2.497.589 frs.

Le dit prix sera payable aux liquidateurs de la dite Société après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques de Lille de certificats négatifs d'inscription et de transcription.

N° 369

Achat
d'un immeuble
70 rue Brûle-
Maison
pour servir
d'annexe
au Lycée Fénelon

—
Modifications
—

Dans la délibération précitée du 7 Novembre 1941, l'entrée en jouissance de l'immeuble a été fixée au jour de l'approbation par l'Autorité Supérieure. En accord avec la Société Anonyme « La Maison des P.T.T. », il a été convenu qu'elle aurait lieu à compter du 1^{er} Juillet 1942.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons d'accepter ces modifications et :

1° de ratifier la fixation nouvelle du prix de cession ;

2° de décider le financement de l'opération immobilière s'élevant, principal et frais, à la somme de 2.518.000 frs, par : 1° prélèvement d'une somme de 749.014 frs sur le crédit autorisé et disponible, sérié au Budget Supplémentaire du présent exercice sous l'article 122 du Chapitre XVI ; 2° un emprunt de 1.768.986 frs que nous vous prions de voter et d'inscrire au Budget Supplémentaire de 1942.

Nous vous prions en outre : 1° de nous autoriser à contracter un prêt de 1.768.986 frs au taux maximum d'intérêts de 4,50 % remboursable en 30 années ; 2° de voter pour la couverture de l'annuité d'amortissement qui ressort à 108.600,80, une imposition de un centime quatre-vingt-cinq centièmes au principal des trois Contributions Directes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 370
—
*Fonds National
de Compensation
des allocations
familiales*
—
*4^{re} compensation
(Période du
1^{er} Avril au
31 Décembre 1940)*
—
*Créance
de la Ville*
—
*Admission
en recette*
—

Par délibération du 17 Mai 1940 prise en vertu du décret du 15 Avril 1940, le Conseil municipal prononçait l'adhésion de la Ville au Fonds National de Compensation des allocations familiales et votait le crédit permettant le paiement à la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire du Fonds, la taxe prévue de 20 francs par tête d'agent figurant sur les contrôles du Personnel au 31 Décembre 1939.

La Caisse des Dépôts et Consignations nous notifie par lettre ci-contre le résultat des opérations de la première compensation.

Paris le 10 Juillet 1942.
56 rue de Lille (VII^e).

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et
Consignations,

A Monsieur le Maire de Lille (Nord),

« Il ressort des opérations de répartition entre toutes les collecti-
« vités publiques départementales et communales de l'ensemble des

« charges résultant du paiement des allocations familiales pour l'année 1940 que la part contributive de votre Ville s'élève à 1.873.141,00

« Les allocations familiales payées au Personnel de cette collectivité ayant atteint	2.272.117,00
« celle-ci se trouve créancière envers le Fonds National de compensation d'une somme de	<u>398.976,00</u>

« Je viens en conséquence d'autoriser le Trésorier Payeur Général de votre département à payer la dite somme contre remise de la quittance à souche du Receveur Municipal et de la présente lettre d'avis. Allocations calculées du 1^{er} Avril au 31 Décembre 1940. Période de fixée pour la première compensation ».

Pour le Directeur Général et par autorisation :
Signé : Illisible.

M. le Receveur Municipal vient de nous faire connaître qu'il a encaissé la somme de 398.976 francs.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Delannoy René-François, professeur à l'École des Beaux-Arts, né à Lille le 6 Juin 1882, a été admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 1^{er} Août 1942 par notre arrêté du 13 Juillet 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Janvier 1912, M. Delannoy avait au 31 Juillet 1942 : vingt-cinq ans, onze mois et treize jours de services civils, un an de service militaire légal, et quatre ans, sept mois et dix-sept jours de services militaires de guerre, soit au total : trente-et-un ans et sept mois de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 6.973,33 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement.

N° 371

Liquidation
de pension

Services
Municipaux

Delannoy René

Pension minimum d'ancienneté :

(3/5 du traitement moyen inférieur à 14.000 frs) 3/5 de 6.973,33 =	4.184, »
pour une annuité supplémentaire : $\frac{6.973,33}{60} = \dots\dots\dots$	116,22
pour sept mois : 7/12 de 1/60 de $\frac{6.973,30 \times 7}{60 \times 12} = \dots\dots\dots$	67,79

Bénéfices de campagnes :

Sept ans : 7/50 de 6.973,33 =	976,26
Quatre mois : 4/12 de 1/50 de 6.973,33 =	46,48
Total (arrondi au franc)	<u>5.390, »</u>

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Août 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Vangheluwe Yves-Julien, préposé d'Octroi de 1^{re} Classe, né le 23 Février 1888 à Lille, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Mars 1943.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 16 Octobre 1919, M. Vangheluwe aura effectué au 28 Février 1943 : vingt-trois ans, quatre mois et quinze jours de services civils et deux ans, sept mois et trois jours de services militaires de guerre, soit ensemble vingt-cinq ans, onze mois et dix-huit jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 19.520 frs 76 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement :

N° 372

—
Liquidation
de pension

—
Octroi

—
Vangheluwe Yves
—

Services civils :

Vingt-trois ans : 23/50 de 19.520,76 =	8.979,54
Quatre mois : 4/12 de 1/50 de 19.520,76 =	130,13
Quinze jours : 15/360 de 1/50 de 19.520,76 =	16,26

Services militaires :

Deux ans : 2/50 de 19.520,76 =	780,83
Sept mois : 7/12 de 1/50 de 19.520,76 =	227,74
Trois jours : 3/360 de 1/50 de 19.520,76 =	3,25

Bénéfices de campagne :

Trois ans : 3/50 de 19.520,76 =	1.171,24
Deux mois : 2/12 de 1/50 de 19.520,76 =	65,06

Total (arrondi au franc) 11.374, »

Nous vous prions de bien vouloir homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Mars 1943 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Leboucq Georges-Henri, préposé d'Octroi de 1^{re} classe, en retraite depuis le 1^{er} Septembre 1931, est décédé à Lille le 13 Août 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à Frs 7.048,80 lors de votre délibération du 21 juillet 1931 et portée à 9.730 frs par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

L'épouse, née Vanoudenhoven Mathilde, sollicite une pension de réversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1°) que la dame Mathilde Vanoudenhoven est née à Lille le 24 Décembre 1879 ;

2°) que ladite dame Vanoudenhoven et M. Leboucq ont contracté mariage le 1^{er} Août 1904 ;

N° 373

Liquidation
de pension

Octroi

V^o Leboucq
Georges

3°) que M. Leboucq est décédé à Lille le 13 Août 1942 ;

Vu le certificat constatant :

1°) que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2°) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Leboucq-Vanoudenhoven ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que M^{me} Leboucq a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 9.730 frs : 2 = 4.865 frs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 14 Août 1942, lendemain du décès de M. Leboucq, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Grière Clotaire, gardien de la Paix de 1^{re} classe, né le 20 Novembre 1894, à Fontaine-au-Pire (Nord), a été admis, pour raison de santé, à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 16 Septembre 1942, par notre arrêté du 18 Août 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Novembre 1919, M. Grière comptait au 15 Septembre 1942, compte tenu d'une interruption de service du 2 au 9 Décembre 1940 : vingt-deux ans, dix mois et sept jours de services civils et quatre ans, dix mois et vingt-trois jours de services militaires de guerre, soit au total : vingt-sept ans et neuf mois de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 18.945 frs 06 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe e) du règlement, M. Grière a droit à une pension pour invalidité constatée par la Commission de réforme en sa séance du 12 Août 1942, calculée comme suit :

Services civils :

Vingt-deux ans : 22/50 de 18.945,06 =	8.335,81
Dix mois : 10/12 de 1/50 de 18.945,06 =	315,75
Sept jours : 7/360 de 1/50 de 18.945,06 =	7,36
A reporter	<u>8.658,92</u>

N° 374

Liquidation
de pension

Police

Grière Clotaire

Report	8.658,92
<i>Services militaires :</i>	
Quatre ans : 4/50 de 18.945,06 =	1.515,60
Dix mois : 10/12 de 1/50 de 18.945,06 =	315,75
Vingt-trois jours : 23/360 de 1/50 de 18.945,06 =	24,20
<i>Bénéfices de campagnes :</i>	
Sept ans : 7/50 de 18.945,06 =	2.652,30
Cinq mois : 5/12 de 1/50 de 18.945,06 =	157,87
Total (arrondi au franc)	<u>13.324, »</u>

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 16 Septembre 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Approvisionnement nous a remis le Compte-Matières de l'Exploitation arrêté au 31 Décembre 1941.

Ce document, établi dans les formes réglementaires, présente les chiffres généraux ci-contre :

Quantités Matières — entrées en 1941	2.083.164,125
» » sorties en 1941	1.264.830,872
	<u>818.333,253</u>
Excédent au 31 Décembre 1941	26.461,768
Restant au 31 Décembre 1941	<u>844.795,021</u>

L'examen de ce compte n'ayant appelé aucune observation, votre Commission des Finances vous propose d'émettre un avis favorable à son approbation.

Adopté.

N° 375

*Régie Municipale
d'Approvision-
nement
des Œuvres
d'Entraide
de Solidarité
Sociale
et de Sauvegarde
de la Population
Ouvrière*

*Compte - Matières
arrêté au
31 Décembre 1941*

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 376
 —
 Régie Municipale
 d'Approvisionnement
 des Œuvres
 d'Entr'Aide
 de Solidarité
 Sociale
 et de Sauvegarde
 de la Population
 Ouvrière
 —
 Compte
 Administratif de
 l'Exercice 1941
 —
 Avis
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Approvisionnement nous soumet, pour avis, son Compte Administratif de l'exercice 1941.

BALANCE

Recettes	{	l'exploitation	2.279.913,30	}	5.279.913,30
		l'établissement	3.000.000, »		
Dépenses	{	d'exploitation	3.554.739,10	}	5.226.739,10
		l'établissement	1.672.000, »		
Excédent de recettes					<u>53.174,20</u>

Ces chiffres sont conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur et aussi à ceux repris dans le Compte Administratif « Ville ».

Les opérations à continuer au titre de l'exercice 1941 s'élèvent, aux recettes, à la somme de 2.379.021,30 et aux dépenses à 2.124.679,80, si bien que compte tenu de l'excédent en numéraire de 53.174,20, le reliquat de l'exercice ressort à la somme de 307.515,70.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ce Compte.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 377
 —
 Régie Municipale
 d'Approvisionnement
 des Œuvres
 d'Entr'Aide
 de Solidarité
 Sociale
 et de Sauvegarde
 de la Population
 Ouvrière
 —
 Budget
 Supplémentaire
 de l'Exercice 1942
 —
 Avis
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons le Budget Supplémentaire de la Régie Municipale d'Approvisionnement pour l'exercice 1942 arrêté par le Conseil d'Exploitation en sa séance du 29 Juin 1942.

BALANCE

Recettes	20.432.195,50
Dépenses	20.431.679,80
Excédent de recettes	<u>515,70</u>

Compartiment des recettes

I. — Excédent de recettes de l'exercice 1941	53.174,20
II. — Opérations à continuer de l'exercice 1941 :	
a) restes à recouvrer sur titres émis	2.755,90
b) créances qui n'avaient point fait l'objet de Titres de perception à la clôture de l'exercice 1941	373.848,60
c) montant des existants en marchandises à la date du 31 Décembre 1941 et dont la vente est prévue	2.002.416,80
III. — Produit de vente des marchandises à acquérir au moyen de la dotation ouverte aux dépenses	8.000.000, »
IV. — Avances de la Ville	10.000.000, »
	<hr/>
Total	20.432.195,50
	<hr/> <hr/>

Compartiment des dépenses

I. — Restes à payer de l'exercice 1941	2.108.331,70
II. — Autres dépenses de l'exercice 1941 qui ne purent être réglées par suite d'insuffisance de crédit	16.348,10
III. — Insuffisances de crédits du Budget Primitif de l'exercice 1942	307.000, »
IV. — Crédit pour achats de marchandises	8.000.000, »
V. — Avances de la Ville. Remboursement	10.000.000, »
	<hr/>
Total	20.431.679,80
	<hr/> <hr/>

Tous les postes budgétaires ont fait l'objet d'un examen de la Commission des Finances.

D'accord avec cette Commission, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 378

—
Bureau de
Bienfaisance
—

Comptes
administratifs
et de gestion
de l'Exercice 1941
—

Avis

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance nous a fait parvenir le Compte Administratif de l'exercice 1941 de l'Établissement.

BALANCE

	{	Excédent de recettes de l'exercice 1940	33.964,80		
Recettes		Recettes réalisées pendant l'exercice 1941	5.331.403,60	}	5.365.368,40
		Dépenses effectuées			4.680.951,70
		Excédent de recettes			684.416,70

Situation véritable du Compte :

Excédent de recettes en numéraire	684.416,70		
Restes à recouvrer	182.924,10	}	867.340,80
<i>à déduire :</i>			
Restes à payer			710.710,40
			156.630,40

Ci-contre les postes de recettes faisant apparaître des restes à recouvrer :

— Loyers des maisons et terrains :

Exercice 1939	3.085, »		
» 1940	62.064,90	}	159.282,10
» 1941	94.032,20	}	

— Baux emphytéotiques :

Exercice 1940	381,40		
» 1941	409,70	}	791,10

— Remboursement impôt foncier par locataires :

Exercice 1940	22.850,90
---------------------	-----------

L'Etablissement signale les difficultés rencontrées par le Receveur pour l'apurement de ces restes à recouvrer. Il souligne la situation précaire des débiteurs retardataires faisant état de la jurisprudence en matière de loyers en faveur des familles des prisonniers de guerre.

EXAMEN DES DEPENSES

L'examen de ce compartiment a conduit votre Commission des Finances à souligner la montée des dépenses : a) de Personnel (consécutivement à l'octroi d'indemnités légales égales à celles accordées par la Ville à ses agents) ; b) de frais de bureau et d'impression ; c) d'entretien des propriétés. Ces postes budgétaires ont été renforcés par des crédits supplémentaires et par voie de virements réguliers effectués du poste « Secours en nature », la dotation de ce crédit ayant été peu utilisée par suite de la prise en charge par les Œuvres Municipales d'Entr'Aide et de Solidarité Sociales de cette forme d'assistance.

Les subventions attribuées par la Ville se sont élevées à 900.000 frs, 200.000 frs et 500.000 frs, soit, au total, 1.600.000 frs alors que l'Etablissement avait prévu en ses Budgets Primitif et Supplémentaire : 1.500.000 frs et 702.065,50, soit : 2.202.065,50.

Le Compte est bien établi. Un rapport très documenté a été produit.

Votre Commission des Finances vous propose d'émettre un avis favorable à l'approbation du Compte présenté ainsi que du Compte de Gestion du Receveur dont les chiffres sont identiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez d'homologuer le Compte Administratif de l'exercice 1941 du Bureau de Bienfaisance.

La Commission Administrative de l'Etablissement nous soumet le Budget Supplémentaire de l'exercice 1942.

BALANCE

Recettes générales	1.807.487,20
Dépenses générales	1.803.875,90
Excédent de recettes	<u>3.611,30</u>

N° 379

Bureau de
Bienfaisance

Budget
Supplémentaire
de l'Exercice 1942

Avis

*Décomposition des données de la Balance :**Recettes :*

Chap. I. — a) Excédent de recettes de l'exercice 1941	684.416,70
b) Restes à recouvrer	182.924,10
Chap. II. — Recettes non prévues au Budget Primitif	329.082,20
Chap. III. — a) Recettes diverses	41.064,20
b) Subvention communale d'équilibre du Budget	540.000, »
Chap. IV. — Recettes supplémentaires extraordinaires	30.000, »
Total	1.807.487,20

Dépenses :

Chap. I. — Restes à payer à la clôture de l'exercice précédent	710.710,40
Chap. II. — Insuffisance des crédits ouverts au Budget Primitif	373.882,20
Chap. III. — a) Dettes affectant les années 1940 et 1941 ne figurant pas au Chapitre des restes à payer	3.354, »
b) Frais d'assiette et de perception de la taxe sur les spectacles : Exercice 1942	80.000, »
Chap. IV. — a) Autorisations spéciales diverses	62.929,30
b) Personnel. Indemnités spéciales (de bombardements et de zone)	543.000, »
Chap. V. — Dépenses supplémentaires extraordinaires	30.000, »
Total	1.803.875,90

Ce Budget est équilibré, constate-t-on, par une subvention communale de 540.000 francs nécessaire à la couverture des indemnités de bombardements et de zone accordées au Personnel de l'Etablissement. Précisons que le montant des crédits ouverts à ce titre ressort à 543.000 francs.

Les deux compartiments budgétaires ont été étudiés par votre Commission des Finances.

D'accord avec votre Commission précitée, nous vous prions de vouloir bien : 1° émettre un avis favorable à l'approbation du document ; 2° décider l'attribution de la subvention communale d'équilibre de 540.000 francs ; 3° ouvrir à ces fins, un crédit d'égale somme au Budget Additionnel « Ville » du présent exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Administrative des Hospices nous fait parvenir son Compte Administratif de l'année 1941.

I

Ce document se présente comme suit :

Excédent de recettes de l'exercice 1940	6.133.905,90	}	47.763.088,40
Recettes de l'exercice 1941	31.629.182,50		
Dépenses			42.646.676,90
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice			<u>5.116.411,50</u>

N° 380
—
Hospices
—
Comptes
1° administratif ;
2° de gestion ;
—
Exercice 1941
—
Avis
—

II

Discrémiation des opérations propres à l'exercice

RECETTES		DÉPENSES	
Ordinaires :		Ordinaires :	
B. Pr. 29.673.069,90 ⁽¹⁾		B. Pr. 32.650.304,50	
Suppl. 5.643.031,60		Suppl. 3.207.014,20	
	<u>35.316.101,50</u>		<u>35.857.318,70</u>
Extraordinaires :		Extraordinaires :	
B. Pr. 6.312.907, »		B. Pr. 6.781.020,80	
Suppl. 174, »		Suppl. 8.337,40	
	<u>6.313.081, »</u>		<u>6.789.358,20</u>
Total .. 41.629.182,50		Total .. 42.646.676,90	

(1) Cette somme comprend la subvention communale de 3.505.440 francs servie à valoir sur celle à attribuer au titre de l'exercice.

III

*Détermination de l'excédent de dépenses ordinaires au 31 Mars 1942
à prendre en compte par la Ville*

	ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES
Rappel de l'excédent de recettes extraordinaires à fin d'exercice 1940		9.339.294,50
Recettes de l'exercice 1941	35.316.101,50	6.313.081, »
		<hr/>
		15.652.375,50
Rappel de l'excédent de dépenses ordinaires de l'exercice 1940 3.205.388,60	39.062.707,30	
Dépenses ordinaires de l'exercice 1941 35.857.318,70		
Dépenses extraordinaires. Ex. 1941..		6.789.358,20
		<hr/>
Excédent { de recettes au 31 Mars 1942		8.863.017,30
{ de dépenses au 31 Mars 1942	3.746.605,80	
		<hr/>
Balance égale à l'excédent de recettes de l'exercice	5.116.411,50	
		<hr/> <hr/>

Par suite du versement fait par la Ville en cours d'exercice d'un acompte de subvention d'un montant de 3.505.440 francs, l'excédent de dépenses ordinaires sur les recettes de même nature ressort à la somme de 7.252.045,80 réductible de l'excédent de recettes à résulter des opérations à continuer qui seront décrites dans le Budget Additionnel de 1942 de l'Etablissement. Cet excédent de recettes s'élevant à 3.210.204,20, l'excédent de dépenses ordinaires subventionnable par la Ville ressort à 7.252.045,80 — 3.210.204,20 = 4.041.841,60.

Ci-contre les opérations à continuer :

Recettes :

I) Restes à recouvrer	1.285.400,80	} 3.905.080,80
II) Recettes dont les titres de perception ne purent être émis à la clôture de l'exercice 1941	2.619.680, »	

Dépenses :

Restes à payer	694.876,60
Différence en faveur des recettes	<u>3.210.204,20</u>

Notons que l'excédent de dépenses ordinaires de l'exercice 1940 s'était élevé, au brut à 6.963.568,61, au net à 5.000.604,14.

La comparaison des déficits de 1940 et 1941 traduit une diminution de près de 1.000.000 de francs pour 1941 alors que l'Etablissement eut à faire face à des dépenses nouvelles de personnel se montant à 1.779.213,70 dont 948.433 francs au titre « Indemnités de Bombardement » et 830.780 francs pour compléments de traitements en application des lois des 23 Mai et 31 Octobre 1941.

*

**

Le déficit de 4.041.861,60 étant pris en charge par la Ville sous forme de subvention pour valoir paiement à titre de forfait des frais d'hospitalisation des indigents lillois et, l'Etablissement ayant déjà été crédité d'une subvention de 3.505.440 francs, la somme restant à servir aux Hospices au titre de l'exercice 1941 se fixe à la somme de 536.401,60.

Votre Commission des Finances propose : 1° d'émettre un avis favorable à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur, les résultats étant concordants ; 2° d'homologuer le chiffre de la subvention à servir au titre de 1941 ; 3° de décider le prélèvement de la somme représentative du solde de la subvention, soit 536.401,60 sur le crédit reporté de l'exercice 1941 article 91 du Budget Additionnel de 1942 — Chapitre des Restes à payer.

Nous vous demandons de faire vôtre cet avis.

M. GOURLET. — Comment se fait-il qu'un excédent de recettes dans le compte administratif se traduise, en fait, par un déficit ?

M. LE MAIRE. — S'agissant des Hospices, la Ville subventionne les dépenses ordinaires. Si vous voulez voir le rapport, page 3, premier alinéa, vous constaterez que la Ville doit intervenir dans le règlement des dépenses ordinaires et dans l'équilibre du budget ordinaire. L'excédent de dépenses représente le cumul des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires. Si vous prenez seulement la situation des recettes et dépenses ordinaires, vous vous apercevrez qu'il y a, dans le budget ordinaire, un déficit de 4.041.841 frs 60 que nous devons combler.

En fait, le compte des Hospices se traduit par un excédent de recettes.

tes, mais nous devons néanmoins par une subvention, couvrir l'excédent des dépenses du budget ordinaire figurant à la page 2.

M. GOURLET. — L'excédent de recettes est donc, en réalité, l'excédent des recettes extraordinaires.

M. LE MAIRE. — C'est rigoureusement l'excédent du total général des recettes de toutes catégories sur l'ensemble des dépenses budgétaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 381
—
Hospices Civils
—
Budget
Supplémentaire
de l'Exercice 1942
—
Avis
—

Vous venez de statuer sur le Compte administratif de l'exercice 1941 de l'Etablissement hospitalier.

Nous vous soumettons le Budget Supplémentaire de l'exercice 1942 du même Etablissement, arrêté par sa Commission Administrative en sa séance du 25 Juillet 1942.

BALANCE

<i>Recettes générales</i> y compris l'excédent de recettes de l'exercice 1941	46.085.299,20
<i>Dépenses générales</i>	44.248.384,27
Excédent de Recettes	<u>1.836.914,93</u>

Balance compartimentant les opérations prévisionnelles de nature « Ordinaires » et « Extraordinaires » et discriminant l'excédent de recettes.

	ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	TOTAUX
Recettes	8.938.900,80	37.146.398,40	46.085.299,20
Dépenses	8.123.872,27	36.124.512,00	44.248.384,27
Excédent de recettes	815.028,53	1.021.886,40	1.836.914,93

Décomposition des deux compartiments budgétaires, ventilation établie des opérations Ordinaires et Extraordinaires.

RECETTES	ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	TOTAUX
Excédent de l'exercice 1941 ..		5.116.411,50	5.116.411,50
Restes à recouvrer des exercices antérieurs	1.285.900,80	500,00	1.286.400,80
Titres non émis des exercices antérieurs	5.874.000,00		5.874.000,00
Recouvrement du solde du déficit 1940		1.242.424,10	1.242.424,10
Recouvrement du solde du déficit 1941		3.746.605,80	3.746.605,80
Subvention communale complémentaire			
Subvention pour construction de la Cité Hospitalière		26.342.137,00	26.342.137,00
Recettes nouvelles postérieures à la clôture de l'exercice 1941	1.779.000,00	698.320,00	2.477.320,00
Total	8.938.900,80	37.146.398,40	46.085.299,20

DEPENSES	ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	TOTAUX
Restes à payer à la clôture de l'exercice 1941	694.876,60	86.731,00	781.607,60
Crédits non employés reportés à l'exercice 1942		34.690.149,00	34.690.149,00
Insuffisance des crédits du budget primitif de 1942 :			
A) <i>Dépenses ordinaires</i>			
1) Dépenses communes	808.100,00		808.100,00
2) Dépenses des Services généraux	1.488.500,00		1.488.500,00
3) Dépenses propres des Etablissements	2.411.700,00		2.411.700,00
4) Dépenses médicales des Services d'assistance	191.200,00		191.200,00
5) Dépenses médicales propres au Centre anti-cancéreux	11.360,00		11.360,00
6) Dépenses des Services extérieurs	75.500,00		75.500,00
B) <i>Dépenses extraordinaires</i>		1.297.615,00	1.297.615,00
C) <i>Dépenses supplémentaires</i>	1.951.724,00	50.017,00	2.001.741,00
Remploi de l'annuité pour travaux extraordinaires compris dans le prix de journée 1941	490.911,67		490.911,67
Total	8.123.872,37	36.124.512,00	44.248.384,27

Le document a été étudié de façon approfondie par votre Commission des Finances. Celle-ci souligne l'équilibre du Budget réalisé sans appoint de subvention communale.

Ce résultat concret des efforts poursuivis par l'Etablissement pour le redressement des finances hospitalières est enregistré avec satisfaction. Notons que c'est la première fois depuis 1919 que le Budget Supplémentaire des Hospices présente un excédent de recettes ordinaires sur les dépenses de même nature sans inscription de subvention communale.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du Budget tel qu'il est présenté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX FINANCES

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Compte Administratif de M. le Maire pour l'exercice 1941, s'établit comme suit :

N° 382
—
Ville de Lille
—
Compte
Administratif
—
Exercice 1941
—

Recettes réalisées pendant l'exercice, y compris l'excédent de recettes de l'exercice 1940, s'élevant à 58.264.074,80	301.151.751,60
Dépenses acquittées pendant l'exercice	209.994.436,20
Excédent de recettes	<u>91.157.315,40</u>

Ci-contre la situation véritable du Compte à la clôture de l'exercice :

Excédent de recettes réalisées sur dépenses acquittées	91.157.315,40
Restes à recouvrer sur titres de perception émis	8.833.775,30
Recettes à continuer (titres de perception à émettre)	180.834.712,70
Total	280.825.803,40
Restes à payer	303.131.969,30
Excédent de dépenses	<u>22.306.165,90</u>

Cet excédent de dépenses se justifie dans la comptabilité de la manière suivante :

<i>Excédent</i> de recettes réalisées sur dépenses acquittées de l'exercice 1940	58.264.074,80
Titres de perception émis au titre de l'exercice 1941	251.721.452,10
Prévisions de recettes qui, ultérieurement, feront l'ob- jet de titres de perception	180.834.712,70
	<hr/>
	490.820.239,60

FIXATIONS BUDGETAIRES

Recettes :

Budget Primitif	228.563.435,80	
<i>Recettes Supplémentaires :</i>		
I. — Excédent de recettes de l'exer- cice 1940	58.264.074,80	
II. — Restes à recouvrer de l'exercice 1940	13.995.518, »	} 505.382.398,10
III. — Recettes non réalisées des exer- cices 1940 et antérieurs dont les titres de perception seront ul- térieurement établis	132.655.139,80	
IV. — Recettes nouvelles 1941	71.838.770,70	
V. — Autorisations spéciales	65.459, »	
Moins-value de recettes		14.562.158,50

Dépenses :

Budget Primitif	274.361.082,80	
<i>Dépenses supplémentaires :</i>		
I. — Restes à payer de l'exercice 1940	203.569.437,80	} 553.279.035,50
II. — Dépenses nou- velles 1941 ..	73.168.514,90	
III. — Crédits addi- tionnels	2.180.000, »	} 278.917.952,70
Excédent de dépenses prévisionnelles sur les recettes prévisionnelles		<hr/> 47.896.637,40
<i>A déduire :</i>		
Crédits annulés faute d'emploi	40.152.630, »	
Excédents de dépenses sur les recettes	7.744.007,40	<hr/> 7.744.007,40
Déficit		<hr/> <hr/> 22.306.165,90

Au terme de ce rapport rappelons l'excédent de dépenses de près de 46.000.000 de francs qu'accusait le Budget Primitif de 1941 et précisons que le déficit de 22.306.165,90 que révèle le Compte, constitue un résultat des sévères compressions de dépenses que nous avons appliquées.

Il convient également de souligner que ce déficit eût été moins important si nous n'avions voté pour nos Œuvres de Solidarité Sociale les crédits supplémentaires que nécessitait la misère accrue par l'hiver particulièrement rigoureux de 1941.

Notons enfin que ce déficit de 22.306.165,90 vient d'être couvert, jusqu'à concurrence de 22.300.000 francs, par voie de subvention de l'Etat attribuée par Arrêté ministériel du 30 Juin 1942, pris en application de la loi du 22 Décembre 1940 instituant une aide de l'Etat au profit des Collectivités locales atteintes par faits de guerre.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien approuver le Compte Administratif tel qu'il vous est présenté.

M. GOURLET. — L'explication donnée pour les comptes administratif et de gestion des Hospices vaut-elle également pour le compte administratif de la Ville ?

M. LE MAIRE. — Oui, sous la réserve suivante : à la page 1, vous avez un excédent de recettes et à la page 3 vous avez un déficit. Il faut faire intervenir les recettes à continuer et les dépenses à continuer. Le compte de la première page est le compte qui apparaît à la date du 31 Décembre, en ne retenant que les recettes réalisées et les dépenses acquittées pendant l'année, c'est-à-dire toutes opérations qui sont terminées. Mais il y a des opérations en cours, des recettes et des dépenses qui vont se continuer. C'est par le jeu de cette continuation des recettes et des dépenses que l'excédent qui apparaît à la première page se traduit, à la fin de l'exercice, par un déficit.

La loi prévoit que le Maire doit être absent de la salle au moment où se fait l'examen du Compte Administratif de la Ville. Je vais donc demander à mon collègue M. Leclercq, premier inscrit au tableau, de présider cette partie de la séance.

M. le Maire s'étant retiré de la salle des séances, M. Leclercq prend la présidence.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez pris connaissance du Compte Administratif de M. le Maire pour l'année 1941. Ce compte se traduit par suite des compressions qui ont été effectuées, par un déficit de 22 millions environ, alors que le déficit prévu était à l'origine de 46 millions.

Je vous demande si vous acceptez ce rapport et si vous êtes d'avis de donner votre assentiment.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Je pense que vous partagerez mon opinion en présentant à M. le Maire nos félicitations pour sa gestion qui aboutit à des résultats satisfaisants, malgré les temps troublés que nous vivons actuellement.

M. le Maire étant rentré dans la salle, M. le Président lui dit :

J'ai le plaisir de vous apprendre, Monsieur le Maire, que le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le Compte administratif et il m'a prié de vous adresser, en son nom, ses félicitations pour votre excellente gestion.

Vous avez fait preuve d'une conscience intègre. Un labeur acharné vous a permis de faire les compressions nécessaires pour équilibrer au mieux le budget et nous vous disons, à la fois, nos félicitations et nos remerciements.

Nous ajouterons également, si vous le voulez bien, nos félicitations au service qui a en charge l'établissement du budget, et aux services administratifs qui ont collaboré à la bonne administration des finances communales.

M. LE MAIRE. — Je vous remercie d'avoir bien voulu donner votre agrément au compte administratif qui vous était soumis. Je vous remercie aussi des félicitations que vous m'avez adressées ; en réalité c'est un peu à chacun de vous, à votre sagesse, qu'il faut imputer la responsabilité, si j'ose dire, du résultat relativement heureux auquel nous avons abouti. Nous étions partis avec un déficit de plus de 46 millions ; nous avons, en fin de compte, abouti à un déficit de 22 millions.

Vous avez bien voulu souligner que nous avons géré les fonds communaux avec rigueur et avec une grande conscience ; certains pourraient dire que cette conscience a été excessive. Je dois avouer que cette rectitude de position a été menée grâce à la rigueur de notre Collègue, M. Willems, qui est la conscience et le scrupule personnifiés. Il est l'homme qui veille, heure par heure, au respect des décisions que vous avez prises, à l'utilisation scrupuleuse des crédits que vous avez votés ; c'est, en grande partie, à lui que nous devons le résultat heureux que vous avez bien voulu approuver. A lui, à son collaborateur, M. Bomart, le Directeur des Services Financiers, et aussi à l'homme qui nous éclaire de sa compétence et de sa haute conscience, M. Delporte, Receveur Municipal, au personnel des Services financiers, et aussi à tous nos fonctionnaires qui ont compris l'effort qu'il fallait réaliser dans les cir-

constances présentes, c'est à tous ceux là que doivent aller nos félicitations et nos remerciements les plus chaleureux.

Acte est pris par le Conseil.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 383

—
Ville de Lille

—
Compte de gestion
du Receveur
Municipal

—
Exercice 1941

MES CHERS COLLÈGUES,

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de prendre la délibération suivante en exécution de la circulaire ministérielle du 30 Janvier 1866.

Le Conseil,

Vu le compte rendu par M. Paul Delporte, Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1941 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'exercice 1940 ; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1941 ; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors Budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1941, établi en regard du Compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1942 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de gestion de 1941 que des opérations complémentaires effectuées en 1942 ;

Vu les Budgets Primitif et Additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1941, approuvés par Arrêtés interministériels des 23 Juin 1941 et 16 Juillet 1942 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Ville en a retirée ;

Délibère :

Article premier. — Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1941, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes conformément à l'article 157 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil Municipal admet les recettes de la gestion de 1941

pour la somme de	217.189.989,70
les dépenses de la gestion 1941 pour celle de	196.047.800,70
fixe l'excédent de la recette sur la dépense à	21.142.189, »

et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 46.522.787,70

déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1941, de la somme de 67.664.976,70

Article deuxième. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1941, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil Municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1941 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1942, savoir :

en recette pour	242.887.676,80
en dépense pour	209.994.436,20

d'où il résulte un excédent de recettes de 32.893.240,60

Le résultat définitif de l'exercice 1940 ayant présenté un excédent de recettes de 58.264.074,80

le résultat définitif de l'exercice 1941 égal au règlement du Compte Administratif du même exercice est un excédent de recettes de 91.157.315,40

Article trois. — Le Conseil Municipal demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le dit Compte.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de statuer sur le Compte Administratif de l'exercice 1941 qui présente un excédent en numéraire de 91.157.315,40 et accuse, compte tenu des opérations à continuer, un déficit de 22.306.165,90 alors que celui du Budget Primitif du même exercice se chiffrait à 45.797.647 francs.

Vous avez pris acte de l'attribution par l'Etat, dans le cours de l'exercice 1942, d'une subvention de 22.300.000 francs en couverture du déficit du Compte de l'exercice 1941, subvention consentie au titre de la loi du 22 Décembre 1940, modifiée par celle du 28 Août 1941, instituant une aide aux Collectivités atteintes par faits de guerre.

Nous vous soumettons maintenant le Budget Supplémentaire de l'exercice 1942, arrêté par votre Commission des Finances en ses travaux du 19 Octobre, puis par l'Administration municipale en sa réunion du 3 Novembre.

N° 3831

—
Ville de Lille

—
Budget
Supplémentaire

—
Exercice 1942

Avant d'exposer les caractéristiques du Budget même et les causes du déficit de 15.000.000 de francs, il nous apparaît utile de rappeler le déficit de 20.000.000 de francs du Budget Primitif de 1942, dû pour moitié à la chute de la valeur du centime communal, pour l'autre moitié à :

1° la diminution du produit des droits d'octroi, de voirie et de place ;

2° l'accroissement des dépenses de Personnel résultant de l'attribution d'un supplément de traitement temporaire dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat et d'une indemnité familiale locale ;

3° l'augmentation de la dotation pour nos retraités consécutivement à la révision des pensions et à l'élévation des taux de l'indemnité spéciale temporaire.

La Balance du Budget Supplémentaire s'établit comme suit :

	ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	TOTAL
RECETTES ...	47.782.200,60	300.107.926,20	347.890.126,80
DEPENSES ...	62.702.125,60	300.235.711,30	362.937.836,90
	<u>14.919.925, »</u>	<u>127.785,10</u>	
Excédent de dépenses ou DEFICIT		15.047.710,10	15.047.710,10

Elle se décompose de la façon suivante :

RECETTES

CHAP. A. — (Reports).

*Résultat de l'exercice 1941. Excédent
des recettes réalisées sur les dépenses
acquittées* 91.157.315,40

CHAP. B. — (Reports).

Restes à recouvrer de l'exercice 1941.. 8.833.775,30

CHAP. C. — (Reports).

Recettes non réalisées des exercices antérieurs. Titres non établis..... 180.834.712,70

Total des « Reports » .. 280.825.803,40

Reports 280.825.803,40

CHAP. D. — *Recettes nouvelles.*

I. — <i>Comptabilisation de l'encaissement de la subvention de l'Etat représentative du déficit arrondi du Compte de 1941, dégagé par la différence entre le montant des recettes « Reports » s'élevant à : 280.825.803,40 et l'importance accusée ci-dessous des dépenses « Reports » (restes à payer)</i>	22.300.000, »	} 67.064.323,40	} 347.890.126,80
II. — <i>Recettes nouvelles proprement dites..</i>	44.764.323,40		

DEPENSES

CHAP. A. — (Reports).

Restes à payer de l'Exercice 1941 303.131.969,30

CHAP. B.

Compléments de crédits pour dépenses de l'exercice clos .. 841.079,80 } 362.937.836,90

CHAP. C.

Dépenses nouvelles de l'exercice 1942.. 58.964.787,80 } 59.805.867,60

Excédent de dépenses ou Déficit 15.047.710,10

En résumé, le déficit est constitué par les éléments ci-après :

Partie de l'excédent de dépenses du Compte de l'exercice 1941 non couvert par l'Etat	6.165,90
Dépenses nouvelles	59.805.867,60
	<hr/>
	59.812.033,50
Recettes nouvelles proprement dites	44.764.323,40
	<hr/>
Excédent de dépenses ou déficit	15.047.710,10

Ces explications nous dispensent de détailler en ce rapport les opérations de recettes et de dépenses à continuer au titre de l'exercice 1941, d'autant que ces opérations ont été soumises aux départements ministériels de l'Intérieur et des Finances, lors de leur examen du Compte Administratif de 1941, qui aboutit à l'attribution de la subvention d'équilibre ou d'appoint de 22.300.000 francs dont il est parlé plus haut.

**

Voici présentées, dans l'ordre tracé par le nouveau plan budgétaire, les inscriptions de recettes et dépenses nouvelles.

RECETTES NOUVELLES

Section Ordinaire

Chap.	Art.		
I	2	Attribution de 8 c. sur le principal des patentes	10.715, »
	3	Centimes pour chemins vicinaux	1.339, »
	4	Centimes pour contingent des dépenses d'assistance	173.868, »
	6	Centimes pour dépenses de chômage	20.633, »
II	2	Taxe municipale sur le revenu net de la propriété bâtie	4, »
	4	Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession	243.604, »
IV	11	Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique. (Pompes à essence réquisitionnées par l'Armée Allemande). Ex. 1941	9.300, »
	21	Cimetières	4.890, »
V	4	Régie Municipale d'approvisionnement des Œuvres d'Entr'Aide, de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière. Avance remboursable Remboursement. Ordre (Prévision de remboursement de l'avance « Ville à Régie » inscrite en dépenses).	10.000.000, »

Chap.	Art.		
	5	Régie municipale d'approvisionnement des Œuvres d'Entr'Aide, de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière)	20.014.103,80
		(Cette prévision est celle du Budget propre de la Régie qui comprend : 1° la prévision même d'encaissement de l'avance de la Ville de 10.000.000 de francs ; 2° les opérations prévisionnelles à divers titres).	
VII	8	Chalets de nécessité. Concession d'exploitation. Période du 1 ^{er} Août 1941 au 31 Juillet 1942. Recette affectant l'exercice 1941	2.000, »
VIII	3 bis	Subvention de l'Etat au titre de la loi du 22 Décembre 1940 modifiée par celle du 28 Août 1941 pour permettre l'équilibre du Budget Primitif	10.885.000, »
		(Note : une somme de 11.415.000 francs est inscrite à la Section Extraordinaire).	
VIII	10	Théâtre. Subvention de l'Etat	900.000, »
		(Complément de la subvention prévue au Budget Primitif).	
	23	Service Municipal de prophylaxie anti-vénérienne. Subvention du département. Année 1941	3.000, »
	24	Dépense de chômage. Période du 1 ^{er} Février au 30 Avril 1940. Subvention compl. de l'Etat	10.278,50
	25	Fonds commun des combustibles liquides institué en remplacement de la taxe municipale sur les automobiles. Ex. 1941. Solde	65.833,50

Chap.	Art.	
IX	22	Contributions foncières afférentes aux années 1936 à 1941 réglées pour le compte de M. Caby, locataire de la Ville, 113 rue des Bois Blancs 1.215, »
	23	Concours des Jardins Ouvriers. Don du Secours National à titre de participation dans la dépense des prix en argent à attribuer 5.000, »
	24	Fonds National de compensation des allocations familiales. 1 ^{re} compensation (Période du 1 ^{er} Avril au 31 Décembre 1940). Créance de la Ville. Encaissement 398.976, »
	25	Location de terrains militaires 2.645,80
	26	Temple protestant. Réfection d'une cheminée à frais communs. Participation du Culte 305, »
	27	Travaux dans les églises à frais communs. Participation du Culte 51.800,10
	28	Dépenses de Police. Règlements faits pour le compte de l'Etat. Remboursement 310.000, »
	29	Eglise Saint-Etienne. Réfection à frais communs de la maçonnerie et la zinguerie du fronton de la corniche et des vases décoratifs de la façade. Participation du Culte 126.500, »
	30	Eglise du Sacré-Cœur. Réparation de la toiture à frais communs. Participation du Culte 50.650, »
	31	Eglise Sainte-Catherine. Réparation des toitures à frais communs. Participation du Culte 16.000, »
	32	Eglise Saint-Vincent-de-Paul. Remise en état de la couverture à frais communs. Participation du Culte 11.250, »

Chap.	Art.		
	33	Office d'Orientation Professionnelle. Reversement par le Directeur de l'indemnité qui lui est accordée ..	6.000, »
		Total des Recettes Ordinaires	<u>43.324.910,70</u>

Section Extraordinaire

X	1	Centime pour insuffisance de revenus	552.012, »
XI	38	Centimes affectés à l'amortissement d'emprunts	323.756, »
XII	1	Achat d'un immeuble 70 rue Brûle Maison pour servir d'annexe au Ly- cée Fénelon. Emprunt	1.768.986, »
XV	1	Legs Vve Boivin. Réalisation. Recet- te d'ordre	10.000, »
XVI	2	Rationnement de la population. Sub- vention de l'Etat	359.885, »
	5	Réquisition de chevaux et de couver- tures par l'Autorité Allemande ..	213.080, »
	6	Avances faites aux familles de tra- vailleurs occupés en Allemagne. Remboursement par le Départe- ment	304, »
	7	Dépenses occasionnées par l'héberge- ment de réfugiés en 1940. Rembour- sement par l'Etat	36.633,70
	8	Preventorium de Wormhoudt. Enlève- ment par les Autorités occupantes de quatre baraquements. Encaisse- ment de la somme attribuée	100.000, »
	9	Cimetière du Sud. Bombardement du 21 Juillet 1941. Remboursement par la Caisse des Dépôts et Consigna- tions (Division des accidents du tra- vail), des frais judiciaires et funé- raires en ce qui concerne les quatre ouvriers municipaux tués	4.361,10

Chap.	Art.		
	10	Cimetière du Sud. Bombardement aérien du 21 Juillet 1941. Remboursement par la Caisse des Dépôts et Consignations (Division des accidents du travail), d'un demi des salaires et des frais médicaux de trois ouvriers blessés	1.745, »
	11	Bombardements aériens des 5, 6 Juillet et 18 Août 1941. Déblaiement des voies publiques et des immeubles du quartier de Fives. Remboursement par l'Etat (Administration des Ponts et Chaussées), des dépenses effectuées	48.252, »
	12	Travaux d'épandage de scories effectués en l'hiver 1941-1942 sur les routes nationales du territoire de la Ville de Lille. Remboursement par l'Etat (Administration des Ponts et Chaussées) de la dépense effectuée	12.097,10
	13	Travaux d'épandage de scories effectués en l'hiver 1941-1942 sur les routes départementales du territoire de la Ville. Remboursement de la dépense effectuée	4.669, »
	14	Remboursement par l'Etat (Ponts et Chaussées) de l'indemnité payée à M. Decoster-Agache pour dégâts occasionnés au cours de travaux de déblaiement à son immeuble, 28 avenue du Peuple Belge	3.500, »
	15	Subvention de l'Etat au titre de la loi du 22 Décembre 1940 modifiée par celle du 28 Août 1941 pour permettre l'équilibre du Budget Primitif de 1941	11.415.000, »
		(Une somme de 10.885.000 francs est inscrite à la Section Ordinaire).	

Chap.	Art.		
	16	Ecole Valentine Labbé. Aménagements scolaires d'éducation physique. Subvention de l'Etat (Direction de l'Education Générale Sportive).	35.000, »
XVI	17	Institut Denis Diderot. Aménagements scolaires d'éducation physique. Subvention de l'Etat (Direction Générale et Sportive)	33.000, »
	18	Ecole primaire supérieure Jean Macé. Aménagements scolaires d'éducation physique. Subvention de l'Etat (Direction Générale et Sportive) ..	36.000, »
	19	Subvention de l'Etat en contrepartie de la perte de recettes résultant des dégrèvements de 20 % sur les patentes (Année 1941). Solde	270.577, »
	20	Consommation de gaz dans les bâtiments communaux. 1 ^{er} trimestre 1942. Rabais sur prix facturé, application de l'art. 13 du traité du 9 Juillet 1932	25.528,10
	21	Carrières de Maupertus et de Fermanville. Cession de pierres. Exercice 1942	35.000, »
	22	Chaussées et trottoirs détériorés par faits de guerre. Travaux de remise en état. Remboursement de la dépense par l'Etat (Administration des Ponts et Chaussées)	160.388, »
	23	Sinistre survenu à l'Ecole des Beaux-Arts. Indemnités à percevoir des Compagnies d'Assurances	45.035,80
	24	Travaux de réfection des immeubles occupés par des réfugiés ou des sinistrés secourus. Remboursement de la dépense par l'Etat	65.000, »

Chap.	Art.		
	25	Avances remboursables consenties à la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue. Délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 1938. 4 ^{me} avenant provisoire à la Convention du 20 Août 1926. Approbation par décret du 3 Janvier 1940. Remboursement	2.958.537, »
	26	Legs Florimond Crépin. Travaux aux immeubles 92 rue du Port et 3 place Philippe de Girard. Participation des Hospices d'Haubourdin dans la dépense (2/5 ^{me} de 130.000 francs)..	52.000, »
	27	Agrandissement des cantines scolaires rues Vantroyen et Pierre Legend. Subvention de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale, arrêté du 18 Mai 1942)	44.820, »
	28	Agrandissement des cantines scolaires rue Vantroyen et Pierre Legend. Subvention du Département	7.470, »
	29	Institut Denis Diderot. Construction. Enseignement primaire supérieur. Subvention complémentaire de l'Etat. Arrêté ministériel du 12 Janvier 1939	180.000, »
	30	Institut Denis Diderot. Construction. Enseignement technique. Subvention complémentaire de l'Etat. Arrêté ministériel du 20 Mai 1941..	264.920, »
	31	Lycée Faidherbe. Gymnase. 1° Aménagement de lanterneaux et d'une cloison. 2° Installation de douches et de vestiaires. Subvention de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale)	244.400, »

Chap.	Art.		
	32	Participation forfaitaire de la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue dans les travaux de reconstruction du kiosque de la place de Tourcoing	90.000, »
	33	Stage d'information technique des élèves-instituteurs du Nord et du Pas-de-Calais à l'Institut Diderot. Frais entraînés d'achat de matériel et d'outillage. Fonds reçus de l'Etat pour règlement aux fournisseurs	7.905, »
XVII	4	Terrains scolaires provisoires. Subvention complémentaire de l'Etat	106.100, »
XXXVIII	1	Campagne d'hiver pour les malheureux	2.223.450,90
		(Inscription motivée par une prévision de 1.500.000 francs au titre « repas payants » en contrepartie d'un crédit supplémentaire important et la réalisation d'une somme de 723.450,90, produit de Gala et fêtes organisés au profit de l'Œuvre « Aide aux prisonniers de guerre »).	
	2	Cantines scolaires et camps de vacances. Ecoles publiques et privées ..	2.000.000, »
		(Inscription en contrepartie du crédit ouvert).	
		Total des Recettes Extraordinaires ..	23.739.412,70
		Rappel des Recettes Ordinaires	43.324.910,70
		Total des Recettes Nouvelles (Chap. D)	67.064.323,40

Report 67.064.323,40

Rappel pour mémoire :

CHAP. A (Reports).

*Résultat de l'exercice 1941. Excédent
des recettes réalisées sur les dépen-
ses acquittées*

91.157.315,40

CHAP. B (Reports).

Restes à recouvrer de l'année 1941

8.833.775,30

280.825.803,40

CHAP. C (Reports).

*Recettes non réalisées des exercices an-
térieurs. Titres non établis*

180.834.712,70

Total des recettes générales 347.890.126,80

**

Discrimination des inscriptions de Recettes Ordinaires et Extra-
ordinaires :

<i>Recettes</i>	<i>Ordinaires</i>	<i>Extraordinaires</i>
Chap. A. (Reports)		91.157.315,40
Chap. B. d°	955.830,70	7.877.944,60
Chap. C. d°	3.501.459,20	177.333.253,50
Chap. D. Recettes nouvelles	43.324.910,70	23.739.412,70
	<u>47.782.200,60</u>	<u>300.107.926,20</u>
		<u>347.890.126,80</u>

DEPENSES

CHAPITRE B

*Compléments de crédits pour dépenses des exercices clos
Section Ordinaire*

Chap.	Art.		
II	282	Fonds commun des combustibles liqui- des. Ex. 1941. Frais d'assiette et de perception	12.494,50

Chap.	Art.		
	283	Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure	30.000, »
	284	Taxes indirectes : 1° de transaction; 2° à la production sur les recettes effectuées pour location de salles et de matériel de fêtes, transports, exploitation des établissements de bains. Exercices 1939-1940-1941 ..	34.517,70
IX	285	Service de désinfection	500, »
XVI	286	Abattoir public	155,50
XVII	287	Bains municipaux et école de natation	29.444, »
	288	Régie municipale d'approvisionnement des Œuvres d'Entr'Aide, de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière	16.348,10
XIX	289	Entretien des propriétés acquises par la Ville	8.690, »
	290	Eclairage des bâtiments communaux	8.465, »
XXI	291	Ecole Pratique de jeunes filles	3.041, »
	292	Eclairage des classes	8.424, »
XXVI	293	Inspection médicale des écoles	3.000, »
	294	Protection de la maternité à domicile	1.000, »
	295	Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement dans les établissements de cure	250.000, »
	296	Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement, etc.	25.000, »
		Total des Dépenses Ordinaires	<u>431.079,80</u>

Section Extraordinaire

XXXV	297	Angle des rues du Faubourg de Roubaix et Saint-Gabriel. Amélioration de la visibilité	75.000, »
------	-----	---	-----------

Chap.	Art.		
XXXVII	298	Campagne d'hiver pour les malheureux	35.000, »
XXXVII	299	Cantines scolaires. Ecoles publiques et privées	300.000, »
		Total des Dépenses Extraordinaires	410.000, »
		Rappel des Dépenses Ordinaires	431.079,80
		Total général des Recettes (Chapitre B)	841.079,80

CHAPITRE C

Dépenses supplémentaires nouvelles
Section Ordinaire

Chap.	Art.	<i>Personnel :</i>	
I	1	Secrétariat général et services y rattachés	116.428, »
	2	Administration générale	81.480, »
	3	Finances et Contrôle	77.147, »
	4	Service de l'Instruction Publique....	122.110, »
	6	Collecte des droits de place	27.509, »
	13	Recette municipale. Bonifications d'ancienneté de classe (Loi du 21 Octobre 1941)	563, »
	14	Indemnités aux Contrôleurs des Contributions directes, chargés de l'établissement de l'assiette de la contribution personnelle et mobilière	56.000, »
		<i>Matériel :</i>	
II	4	Bureaux de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses	5.000, »
	8	Contingent pour frais d'impressions à la charge des Communes	18.115, »

Chap.	Art.		
	9	Frais d'assiette et de perception : a) de la taxe sur les spectacles ; b) du droit de licence sur les débits de boissons	85.000, »
	10	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce	14.000, »
	18	Taxes indirectes : 1° de transaction ; 2° à la production sur les recettes effectuées pour location de salles et de matériel de fêtes, transports, exploitation des établissements de bains. Exercices 1939-1940-1941 ..	30.000, »
		<i>Personnel :</i>	
II bis	1	Octroi	372.957, »
	2	Frais de perception par l'octroi des droits de stationnement de bateaux	2.304, »
III	1	Conseil des Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense	8.137,20
		<i>Personnel :</i>	
V	1	Police	1.024, »
		<i>Personnel :</i>	
VI	1	Bataillon des Sapeurs-Pompiers	128.513, »
		<i>Personnel :</i>	
VIII	1	Service municipal d'Hygiène	41.622, »
	2	Laboratoire municipal	14.666, »
	5	Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir	990, »
	6	Service de désinfection	20.586, »

Chap.	Art.		
	7	Service de prophylaxie anti-véné- rienne	3.409, »
	8	Travaux de curage des égouts	2.730, »
	9	Entretien du réseau d'aqueducs	2.080, »
		<i>Matériel :</i>	
IX	4	Service de désinfection	30.000, »
		<i>Personnel :</i>	
XI	1	Promenades et Jardins publics	200.610, »
	2	Entretien des chèvres du Jardin Vau- ban	1.194, »
	3	Propreté publique	123.337, »
	4	Entretien et réfection des voies publi- ques	137.487, »
	5	Entretien des trottoirs des voies pu- bliques	29.372, »
		<i>Personnel :</i>	
XV	1	Abattoir public	45.648, »
	2	Pesage public	13.687, »
	3	Halles et marchés	8.697, »
		<i>Matériel :</i>	
XVI	4	Abattoir public	25.000, »
		<i>Personnel :</i>	
XVII	1	Eaux	99.380, »
	2	Bains municipaux	76.151, »
	3	Transports automobiles	11.800, »
	6	Régie municipale d'approvisionnement des Œuvres d'Entr'aide, de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière. Avance rem- boursable. Ordre	10.000.000, »

Chap.	Art.		
	7	Régie municipale d'approvisionnement des Œuvres d'Entr'aide, de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière	18.307.000, »
		<i>Personnel :</i>	
XVIII	1	Travaux municipaux	136.084, »
	2	Chauffage des établissements communaux	3.344, »
	3	Eclairage des bâtiments communaux	15.154, »
	4	Entretien de l'Hôtel de Ville	62.513, »
	5	Entretien intérieur des bâtiments communaux	9.062, »
	6	Entretien des horloges publiques ...	2.475, »
	7	Réseau téléphonique municipal	4.910, »
	8	Entretien des propriétés communales	41.008, »
		<i>Matériel :</i>	
XIX	1	Economat et fournitures diverses ..	15.000, »
	2	Frais d'impressions	5.000, »
	5	Entretien des propriétés communales	1.200.000, »
	6	Entretien des propriétés acquises par la Ville	42.288, »
	12	Eclairage des bâtiments communaux	125.000, »
XIX	13	Mobilier des bâtiments communaux. Réparations, entretien, achats	25.000, »
	14	Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées	211.000, »
	16	Contribution des biens communaux. Taxe des biens de main-morte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès	20.000, »

Chap.	Art.		
	18	Acquisition de tables sur tréteaux ..	190.000, »
	19	Œuvre des Jardins Ouvriers. Concours entre les bénéficiaires de jardins. Dotation pour l'attribution de prix en argent	5.000, »
	20	Concours de Jardins ouvriers. Attribution des prix. Don du Secours National. Emploi	5.000, »
		<i>Personnel :</i>	
XIX bis	1	Cimetières	97.398, »
	2	Indemnités aux Directeurs des cimetières pour service des dimanches	20, »
		<i>Matériel :</i>	
XIX ter	4	Cimetières. Dépenses diverses et d'entretien	29.700, »
		<i>Personnel :</i>	
XX	1	Ecole de plein air Désiré Verhaeghe	4.239, »
		Institut Diderot. Enseignement technique de garçons	7.436, »
	3	Institut Diderot. Enseignement primaire supérieur de garçons	8.864, »
	4	Institut Diderot. Entretien intérieur du bâtiment	10.492, »
	5	Ecole pratique de jeunes filles	28.897, »
	6	Ecoles maternelles	15.552, »
	7	Cours municipaux professionnels de filles	10.000, »
	9	Ecoles primaires élémentaires	43.311, »
	10	Ecole primaire supérieure de filles..	2.406, »
	11	Ecole des Beaux-Arts	10.924, »
	12	Conservatoire	9.330, »

Chap.	Art.		
	14	Office municipal d'Orientation Professionnelle	11.400, »
	15	Ecole régionale d'Architecture	5.000, »
		<i>Matériel :</i>	
XXI	1	Economat et fournitures diverses...	10.000, »
	13	Office municipal d'Orientation Professionnelle	1.000, »
	18	Chauffage des classes	200.000, »
	19	Eclairage des classes	25.000, »
		<i>Personnel :</i>	
XXI ter	1	Bibliothèque municipale	5.345, »
	2	Bibliothèque de prêt	190, »
	4	Musées, Palais des Beaux-Arts	34.871, »
	5	Musée d'Histoire Naturelle	6.278, »
	6	Musées Commercial, Colonial, Industriel, Agricole et de Technologie scolaire	25.448, »
	7	Musée de géologie	1.280, »
		<i>Matériel :</i>	
XXI qua.	2	Bibliothèque municipale et de l'Hôtel de Ville	10.000, »
	5	Palais des Beaux-Arts. Entretien des salles et des collections	1.500, »
		<i>Personnel :</i>	
XXV	1	Inspection médicale des écoles	24.023, »
	2	Domaine de Wormhoudt	2.576, »
	4	Jardins d'enfants « Les P'tits Quinquins »	966, »
		<i>Matériel :</i>	
XXVI	1	Inspection médicale des écoles	72.000, »

Chap.	Art.		
	11	Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les préventoria	20.000, »
XXVII	8	Pension civile. Part contributive de la Ville dans les pensions de divers Commissaires de Police	38.000, »
XXVIII	1	Subvention au Bureau de Bienfaisance	540.000, »
	2	Subvention à la Caisse des Ecoles ..	30.000, »
	6	Subsides aux Organisations syndicales constituées en Unions locales..	28.000, »
	17	Personnel exclu de la loi des Assurances Sociales. Subvention de la Ville à la Caisse de Solidarité	1.500, »
XXIX	1	Cérémonies et manifestations diverses. Frais d'organisation	50.000, »
		<i>Personnel :</i>	
XXX	1	Entrepôts	6.623, »
	3	Théâtres	14.307, »
	5	Indemnité au Contrôleur financier du théâtre	2.560, »
	10	Clique municipale scolaire	6.800, »
		<i>Matériel :</i>	
XXX bis	1	Théâtres	850.000, »
	3	Clique municipale scolaire	15.960, »
XXX ter	24	Entrepôt réel des douanes	5.300, »
	28	Retraite des employés de la Compagnie des Tramways. Subvention communale	20.000, »
	29	Impôt frappant les intérêts des créances touchées par la Ville	65.000, »

Chap.	Art.	
	32	Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville 5.000, »
	41	Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs 40.000, »
	42	Eglise Sainte-Catherine. Réparation de la toiture. Emploi de la participation du Culte 16.000, »
	43	Lycée Fénelon. Internat municipal. Fonds de réserve institué par décret du 7 Octobre 1938. Affectation audit fonds de l'excédent de recettes de l'excédent 1941 de l'Etablissement 82.590,90
	44	Eglise du Sacré-Cœur. Réparation de la toiture. Emploi de la participation du Culte 50.650, »
	45	Déplacements d'agents municipaux en tramways. Achat de billets spéciaux à la Compagnie des Tramways. Règlement 30.000, »
	45	Personnel municipal. Indemnité spéciale. Application des arrêtés ministériels des 27 Juin 1941, art. 3 et 1 ^{er} Août 1941, art. 1 6.900.000, »
	47	Personnel municipal. Indemnité de zone. Application des arrêtés ministériels des 27 juin 1941, art. 5 et 1 ^{er} Août 1941, art. 3 4.500.000, »
	48	Indemnités pour frais de fonction aux Conseillers municipaux délégués. Loi du 15 Janvier 1942 35.000, »
XXXI	1	Dépenses imprévues 400.000, »
		Total des Recettes Ordinaires 46.928.308,10
		46.928.308,10

Section Extraordinaire

XXXIV	2	Stade de l'Olympique Lillois. Terrains et tribunes. Achat	40.060, »
	3	Achat d'un immeuble 70 rue Brûle-Maison pour servir d'annexe au Lycée Fénelon. Emprunt. Emploi ..	1.768.986, »
XXXV	4	Participation de la Ville aux travaux de grosses réparations aux monuments historiques	250.000, »
	7	Réalisation d'un square rue d'Armentières. Indemnité et frais à payer aux Hospices. Résiliation des droits de location par la Société Morry et C ^{ie} Indemnité	13.000, »
	8	Sinistre survenu à l'Ecole des Beaux-Arts. Remploi en travaux du montant des indemnités servies par les compagnies d'assurances	11.486,80
	9	Terrains scolaires provisoires	132.625, »
	10	Eaux. Déplacement des canalisations au P. N. de Lille, porte des Postes. Fourniture de tuyaux	420.000, »
	11	Lycée Faidherbe et annexe Franklin. Transformation et aménagement. Mobilier et matériel d'enseignement. Participation dans les dépenses	24.655, »
	12	Recherches de nouvelles eaux potables	300.000, »
	13	Stade de l'Olympique Lillois. Tribunes, vestiaires. Logement du gardien. Travaux de remise en état ..	350.000, »
	14	Lycée Faidherbe. Gymnase : 1° aménagement de lanterneaux et d'une cloison ; 2° installation de douches et de vestiaires	305.500, «

Chap.	Art.		
	15	Reconstruction du kiosque de tramways de la place de Tourcoing	120.000, »
XXXVI	2	Vols de café aux Halles aux Sucres. Remboursement au Groupement National d'importation et de répartition des cafés	119.477,10
	3	Funérailles de M. Louis Masson, adjoint au Maire. Règlement des frais	13.000, »
	4	Legs Pihen. Emploi	7.925, »
	5	Legs Boivin. Emploi	10.000, »
	6	Legs Florimond Crépin. Travaux aux immeubles 92 rue du Port et 5 place Philippe de Girard	130.000, »
	7	Sinistre survenu à l'Ecole des Beaux-Arts. Indemnité à servir à la Maison d'expertises « Galtier » qui assure la défense des intérêts de la Ville	33.549, »
	8	Ecole Valentine Labbé. Aménagements scolaires d'éducation physiques. Emploi de la subvention de l'Etat	35.000, »
	9	Institut Denis Diderot. Aménagements scolaires d'éducation physique. Emploi de la subvention de l'Etat	33.000, »
	10	Ecole primaire supérieure de jeunes filles Jean Macé. Aménagements scolaires d'éducation physique. Emploi de la subvention de l'Etat ..	36.000, »
	11	Accident Belpaire. Règlement d'indemnité	15.000, »
	12	Ecole Valentine Labbé. Stage des élèves-maîtresses de Mai à Juillet 1942. Remboursement des frais de matériel engagés et avancés par la Directrice de l'Ecole	2.145,90

Chap.	Art.		
	13	Stage d'information technique des élèves-instituteurs du Nord et du Pas-de-Calais à l'Institut Diderot. Frais entraînés d'achat de matériel et d'outillage. Fonds reçus de l'Etat pour règlement aux fournisseurs. Crédit d'emploi	7.905, »
XXXVII	1	Campagne d'hiver pour les malheureux	5.281.072,90
	2	Familles nombreuses. Distribution en l'Hôtel de Ville de secours en nature	50.000, »
	4	Cantines scolaires et camps de vacances. Ecoles publiques et privées ..	2.041.625, »
XXXVIII	1	Ravitaillement général. Services de rationnement de la population	457.301, »
	2	Dépenses nécessitées par la guerre ..	27.166, »
		Total des Dépenses Extraordinaires.	12.036.479,70
		Rappel des Dépenses Ordinaires	46.928.308,10
		Total Général des Dépenses Nouvelles (Chapitre C)	58.964.787,80
		Rappel des dépenses (Chapitre B) ..	841.079,80
		Total général des Dépenses Supplémentaires et Nouvelles (Chapitre B - C)	59.805.867,60
		<i>Rappel pour mémoire :</i>	
		Chapitre A. Restes à payer	303.131.969,30
		Total des Dépenses Générales..	<u><u>362.937.836,90</u></u>

DISCRIMINATION DES DEPENSES ORDINAIRES
ET EXTRAORDINAIRES

	<i>Ordinaires</i>	<i>Extraordinaires</i>
Chap. A. — Restes à payer	15.342.737,70	287.789.231,60
Chap. B. — Complément de crédits pour dépenses des exer- cices clos	431.079,80	410.000,00
Chap. C. — Dépenses nouvelles	46.928.308,10	10.036.479,70
	<hr/>	<hr/>
	62.702.125,60	300.235.711,30
	<hr/>	<hr/>
	362.937.836,90	

Le dépouillement des crédits qui précèdent et la discrimination des dépenses « Personnel » et « Matériel » a donné les résultats ci-contre :

Insuffisance de crédits de l'exercice 1941 841.079,80

Dépenses de Personnel. Exercice 1942.

a) Indemnité spéciale (dite de bombar- dement)	6.900.000,00	14.501.481,00
b) Indemnité de zone	4.500.000,00	
c) Bonification d'ancienneté de classe..	224.994,00	
d) Indemnité familiale locale (2 ^{me} pa- lier)	1.089.583,00	
e) Indemnité spéciale temporaire	943.634,00	
f) Insuffisance de crédits	303.270,00	
g) Subvention au Bureau de Bienfai- sance pour assurer le paiement des indemnités de bombardement et de zone au personnel	540.000,00	

Dépenses de matériel.

a) Insuffisances de crédits. Exercice 1942	11.744.051,10	16.156.306,80
b) Crédits nouveaux	4.412.255,70	

Crédit pour le service d'avances à la Régie Municipale d'Approvisionnement	10.000.000,00
Reprise des dépenses du Budget Supplémentaire de la Régie Municipale d'Approvisionnement	18.307.000,00
	<hr/>
	59.805.867,60
	<hr/> <hr/>

Citons, au surplus, quelques importants crédits compris dans la somme ci-dessus accusée de 11.744.051,10 représentant des insuffisances des dotations ouvertes au Budget Primitif de 1942 :

— Entretien des propriétés communales	1.200.000,00
— Eclairage des bâtiments communaux	125.000,00
— Assurance des bâtiments communaux	211.000,00
— Chauffage des classes	200.000,00
— Théâtre Sébastopol	850.000,00
— Dépenses imprévues	400.000,00
— Monuments historiques	250.000,00
— Campagne d'hiver pour les malheureux	5.223.450,90
— Ravitaillement général	450.000,00
— Cantines scolaires et camps de vacances	2.000.000,00

Au terme de l'analyse de ce Budget nous soulignerons : 1°) qu'il a été tenu compte pour l'établissement du document, des instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 27 avril 1942 ; 2°) que le déficit résulte surtout de l'augmentation des dépenses de Personnel, celles-ci se chiffrant en bloc à 14.501.481 francs en ce comprise, la somme de 11.940.000 francs représentant les indemnités spéciales dites de bombardement et de zone.

Nous vous demandons : 1°) d'approuver le Budget tel que nous vous le soumettons ; 2°) de solliciter de l'Autorité Supérieure l'attribution d'une subvention d'équilibre du Budget en application : a) de la loi du 22 Décembre 1940, modifiée par celle du 28 Août 1941 instituant une aide aux Collectivités atteintes par faits de guerre ; b) de la loi du 14 Septembre 1941 - Art. 7, qui dispose que des subventions exceptionnelles pourront être attribuées en 1942 à des Départements et à des Communes où des circonstances anormales entraîneront des difficultés financières particulières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Une révision des crédits budgétaires, au regard des dépenses faites et des engagements, a révélé l'insuffisance de dotation de plusieurs crédits.

Voici les insuffisances relevées appelant le vote de crédits supplémentaires.

Budget Primitif :

Chap.	Art.		
I	4	Service de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts	100.500, »
II	4	Bureaux de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses	5.000, »
	9	Frais d'assiette et de perception : a) de la taxe sur les spectacles ; b) du droit de licence sur les débits de boissons	85.000, »
	10	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, d'immeubles, de meubles d'Offices ministériels et de fonds de commerce	14.000, »
III	1	Conseil des Prudhommes. Contingent de la Ville dans la dépense	5.130,50
VIII	2	Laboratoire Municipal	1.000, »
IX	4	Service de désinfection	30.000, »
XI	1	Promenades. - Jardins Publics	85.000, »
	2	Entretien des chèvres du Jardin Vauban	550, »
	5	Entretien des trottoirs des voies publiques	1.500, »
XV	3	Halles et Marchés	3.050, »

N° 383²

—
Insuffisances
de crédits

—
Crédits
supplémentaires

Chap.	Art.		
XVI	4	Abattoir public	25.000, »
XVIII	4	Entretien de l'Hôtel de Ville	45.000, »
XIX	1	Propriétés communales. Economat et fournitures diverses	15.000, »
	2	Frais d'impression	5.000, »
	5	Entretien des propriétés communales.	1.200.000, »
	6	Entretien des propriétés acquises par la Ville	40.000, »
	12	Eclairage des bâtiments communaux.	125.000, »
	13	Mobilier des bâtiments communaux. Réparation. Entretien. Achats	25.000, »
	14	Assurance contre l'incendie des bâti- ments communaux de la bibliothè- que et des musées	211.000, »
	16	Contribution des biens communaux. Taxe des biens de main-morte re- présentative des droits de transmis- sion entre vifs et par décès	20.000, »
XIX bis	2	Indemnités aux Directeurs des cime- tières pour services des dimanches.	20, »
XIX ter	4	Cimetières. Dépenses de fonctionne- ment et diverses	15.000, »
XX	5	Ecole Pratique de jeunes filles	15.000, »
	7	Cours municipaux professionnels de filles	10.000, »
	14	Office municipal d'orientation profes- sionnelle	11.400, »
	15	Ecole régionale d'architecture	5.000, »
XXI	1	Economat, fournitures diverses	10.000, »
	13	Office municipal d'orientation profes- sionnelle	1.000, »

Chap.	Art.		
	18	Chauffage des classes	200.000, »
	19	Eclairage des classes	25.000, »
XXI ter	2	Bibliothèque de prêt	190, »
	6	Musée commercial et colonial, industriel, agricole et de technologie scolaire	21.000, »
XXI qua.	2	Bibliothèques Municipale et de l'Hôtel de Ville	10.000, »
	5	Palais des Beaux-Arts. Entretien des salles et des collections	1.500, »
XXVI	1	Inspection médicale des écoles	60.000, »
	11	Assistance médicale aux pré-tuberculeux. Traitement dans les Préventoria	20.000 »
XXVII bis	8	Pensions civiles. Part contributive de la Ville dans les pensions de divers commissaires de police	38.000, »
XXVIII	2	Subvention à la Caisse des écoles	30.000, »
	17	Personnel exclu de la loi des Assurances Sociales. Subvention de la Ville à la Caisse de solidarité	1.500, »
XXIX	1	Cérémonies et manifestations diverses. Frais d'organisation	50.000, »
XXX	1	Entrepôt	1.500, »
	5	Indemnité au Contrôleur financier des théâtres	2.560, »
XXX ter	24	Entrepôt réel des douanes	5.300, »
	28	Retraite des employés de la Compagnie des Tramways. Subvention communale	20.000, »
	29	Impôt frappant les intérêts des créances touchées par la Ville	65.000, »

Chap.	Art.	Report	
	32	Assurances contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville	5.000, »
	41	Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs	40.000, »
XXXI	1	Dépenses imprévues	200.000, »
XXXVII	2	Familles nombreuses. Distribution en l'Hôtel de Ville de secours en nature	50.000, »
	4	Cantines scolaires et camps de vacances	2.000.000, »
XXXVIII	1	Ravitaillement général. Services de rationnement de la population	450.000, »
<i>Budget supplémentaire :</i>			
XXVI	295	Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement dans les Etablissements de cure	250.000, »
	296	Assistance médicale. Hospitalisation.	25.000, »

Nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits supplémentaires nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 21 Octobre 1925, le Conseil municipal fixait les conditions de réorganisation des bibliothèques de prêt installées dans les différents quartiers de notre Ville.

Au cours de votre séance du 13 Octobre dernier, vous avez décidé de porter de 5 à 15 francs par an le montant de la rétribution payée par chaque lecteur, pour le prêt de deux volumes, au maximum, par semaine, étant entendu que nous nous réservons le droit de réclamer, éventuellement, une redevance spéciale pour le cas où il apparaîtrait que les ouvrages prêtés seraient l'objet de déprédation ou de détériorations anormales.

N° 384

Bibliothèque
de prêt

Cautionnement

Notre attention a été appelée sur la situation de quelques bibliothèques de prêt, dans lesquelles le nombre de livres non rentrés est assez élevé.

Il importe, vu le prix des ouvrages, les difficultés de se les procurer, de faire cesser cet état de choses.

Il nous a semblé que le meilleur moyen d'opérer, pour atteindre ce but, était d'exiger, de chaque lecteur, le paiement d'un cautionnement.

Nous vous proposons de le fixer à 30 francs et de décider :

- a) qu'il ne sera remboursé que le jour où le lecteur, après avoir rendu, en bon état, les ouvrages prêtés, signifiera son intention de cesser ses emprunts ;
- b) qu'il restera acquis à la Ville, en cas de perte de l'un ou l'autre des deux ouvrages, ou de non restitution dans le délai d'un mois suivant la date de prêt ;
- c) que seront exonérés du paiement de ce cautionnement les allocataires militaires, les habitants privés de ressources, les assistés du Bureau de Bienfaisance et les Vieux Travailleurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre réunion du 7 Juillet, délibérant sur le renouvellement de la convention passée avec M. Cosse pour l'hébergement des indigents de passage, vous avez décidé de ne renouveler le contrat que pour une durée de six mois, la question devant être examinée en vue de réaliser une formule qui donnerait mieux satisfaction aux besoins en cause.

Le terme venant à échéance le 31 Octobre, il convient d'arrêter les conditions du nouveau contrat à intervenir.

M. Cosse déclare consentir au renouvellement de la convention dans les mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire moyennant une redevance de 8 francs par jour et par indigent, et consent à augmenter le nombre des hébergés si l'Administration en exprimait le désir.

Après renseignements fournis par les services de police, nous avons remarqué que le nombre de personnes effectivement hébergés chez M. Cosse depuis Janvier était de beaucoup inférieur au chiffre prévu aux termes du contrat.

N° 385

*Hébergement
des Indigents
de passage*

Nous vous proposons, en conséquence, de proroger la convention pour une durée de deux mois en stipulant que, pendant cette période, M. Cosse mettra à la disposition de la Ville un nombre de lits et de repas qui n'excédera pas vingt par jour. La redevance ne sera payée que pour chaque personne effectivement hébergée. A cet effet, M. Cosse devra déposer, chaque mois, à l'appui de son mémoire, les bons de logement à titre de justification.

S'il nous semble opportun de fixer ce maximum, nous estimons qu'il convient de prévoir également un chiffre minimum car, indépendamment des personnes logées pour le compte de la Ville, des particuliers prennent pension dans cet établissement et il se pourrait que les indigents désignés par nous se voient opposer un refus pour insuffisance de places disponibles. Ce minimum pourrait être de dix, soit la moitié du nombre précédemment arrêté.

Une autre modification s'impose. Nous avons appris que M. Cosse ne fournit pas le pain aux indigents, ceux-ci n'ayant pas de tickets. Dans ces conditions, la redevance journalière de 8 francs sera réduite de 0 fr. 50, la ration de pain pour les deux repas pris dans l'établissement pouvant être évaluée à 150 grammes.

Nous vous soumettrons ultérieurement des propositions tendant à améliorer par des mesures appropriées les conditions d'hébergement des intéressés.

M. CHÉRADAME. — Je voudrais vous reparler de cette ancienne question. Je ne connais pas les raisons qui font que l'on continue de donner à M. Cosse ce privilège de recevoir les sans-logis. Est-ce que l'Armée du Salut n'est pas arrivée à donner quelque chose de plus honnête.

M. LE MAIRE. — Vous désirez savoir si l'Armée du Salut a été consultée. Je peux vous dire qu'elle l'a été.

J'estime que le moment est peut-être mal choisi de provoquer une révolution dans un état de fait bien antérieur à la guerre ; cela nous permet de penser que nous trouverons difficilement des aubergistes qui accepteront, pour un prix modique, d'héberger les indigents.

M. CHÉRADAME. — J'ai appris des choses un peu scandaleuses : le couchage de deux personnes dans le même lit ; ce qui est vraiment indigne de notre municipalité. Pour les hommes, l'Armée du Salut peut faire quelque chose et la question pourrait être réglée dans des conditions de décence que l'on peut garantir. Pour les femmes, l'Armée du Salut n'est pas équipée.

M. LE MAIRE. — Il est certain que pour le tarif que nous avons consenti jusqu'ici nous ne pouvons pas avoir un service impeccable.

M. CHÉRADAME. — Le service de « La Marmite » non seulement n'est pas impeccable, mais il pousse à la boisson. Ceux qui consomment sont bien vus ; nous avons quelque chose qui n'est pas propre, si nous approuvons, c'est quelque chose de malpropre que nous approuvons.

M. LE MAIRE. — Est-ce que nous avons présentement le moyen de faire autrement ? Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que la remarque sévère de notre collègue est pertinente ; mais il y a hélas d'autres indignités que nous n'avons pas le moyen de modifier par un coup de baguette magique. Il faut que nous les supportions jusqu'à ce que nous soyons sortis de la difficile situation présente.

En conclusion, pensez-vous que nous puissions trouver, en payant même deux ou trois fois plus cher, un établissement qui nous offrira, en nous fournissant toutes garanties désirables, une situation meilleure que celle devant laquelle nous sommes placés ?

M. CHÉRADAME. — Pour les hommes, l'Armée du Salut certainement, le problème reste entier pour les femmes.

M. LE MAIRE. — Vous seriez donc d'avis de séparer les hommes et les femmes et de traiter le problème en deux temps ce qui permettrait peut-être de le régler plus vite.

M. CHÉRADAME. — La solution pour les hommes peut être donnée aujourd'hui.

M. LE MAIRE. — Agréons le maintien de la situation jusqu'à la fin de l'année et donnons au service les instructions d'avoir à nous présenter, dans le moindre délai, d'une part, une proposition réglant le problème des hommes et, d'autre part, tendant à améliorer, à « La Marmite », la situation des femmes.

Nous avons fait le tour des établissements susceptibles de recueillir les indigents et nous n'en avons pas trouvé jusqu'ici qui puissent nous donner satisfaction.

M. CHÉRADAME. — Je pourrai m'en occuper.

M. LE MAIRE. — Vous seriez tout à fait aimable de consentir à amorcer l'opération.

M. CHÉRADAME. — Je vous remercie. Je crois qu'il y a quelque chose à faire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 386

*Instance
en dommages-
intérêts
par les Ets
« Les Docks
du Nord »*

*—
Autorisation
d'ester
—*

MES CHERS COLLÈGUES,

Les Etablissements « Les Docks du Nord », dont le siège est à La Madeleine, 250 rue de Lille, ont annoncé leur intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille à l'effet d'avoir paiement d'une somme de 127.375 frs 75, à titre d'indemnité par suite de la vente, en Mai 1940, à des prix inférieurs à ceux repris aux factures, des produits prélevés dans différentes succursales de la dite Société.

Il y a lieu de remarquer que, sur les huit succursales mentionnées dans le mémoire déposé à la Préfecture, trois seulement ont été ouverts par le Comité d'Action pour la sécurité du Ravitaillement Lillois, en vertu d'un mandat de M. le Préfet du Nord. Ce sont les succursales n° 124, rue Brûle Maison 14 ; n° 164, rue des Safrains, 40 ; n° 259, rue du Bois, 184.

Le litige porterait donc sur une différence de 48.919 frs 40.

Le montant des ventes ainsi effectuées a été réglé aux Docks du Nord, déduction faite du salaire normal des vendeurs.

Etant donné les circonstances particulières dans lesquelles ces ventes ont été effectuées : carence d'alimentation, invasion massive d'évacués, désertion des marchands détaillants et abandon des magasins d'alimentation, nous estimons qu'en agissant ainsi qu'il l'a fait le dit Comité a plutôt sauvé les intérêts des Etablissements qui nous assignent aujourd'hui, en évitant l'effraction et le pillage.

Nous vous proposons, en conséquence, de décliner la responsabilité de la Ville et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. DÉTREZ. — Je voudrais simplement attirer l'attention de mes collègues sur ce rapport : une action judiciaire a été intentée contre la Ville au sujet des magasins appartenant aux Docks du Nord. Je dois rappeler à nos collègues dans quelle atmosphère nous vivions en Mai 1940 et pourquoi on a vendu à des prix inférieurs. M. le Préfet m'a montré un télégramme qu'il avait reçu de M. Paul Reynaud, lui confiant les pleins pouvoirs, et il a décidé que, dans la pagaïe où nous étions, on pouvait vendre au meilleur marché, voilà pourquoi nous avons vendu dans toutes les succursales et magasins que nous avons ouverts nous-mêmes.

M. LE MAIRE. — En réalité, on n'a pas eu le temps de discuter longtemps parce qu'il s'agissait d'éviter que les marchandises soient pillées ; par conséquent, il fallait les vendre et à n'importe quel prix. Je

dois dire que le Préfet avait même donné des instructions pour distribuer gratuitement les marchandises qui étaient dans quelques magasins.

L'opération était infiniment trouble ; avec le recul du temps, on peut concevoir une série de correctifs, on n'a pas eu à l'époque le temps d'y réfléchir, on a fait au mieux. Si les commerçants à qui nous avons évité le pillage et qui, par conséquent, ont été les bénéficiaires de l'opération se retournent maintenant contre nous, on pourra dire qu'ils manquent tout à fait de loyauté.

Je considère que celui qui a abandonné ses biens et qui les a retrouvés néanmoins sauvegardés, grâce à l'action publique, n'a pas le droit, devant la justice humaine, de nous dire : « Vous me devez des comptes ». C'est nous, sans doute, qui devrions leur en demander sur leur fuite au moment du danger.

M. DÉTREZ. — J'ai dans mon dossier une lettre du Président des Docks du Nord qui me félicite de l'œuvre que j'ai entreprise.

M. LE MAIRE. — A la vérité, dans une autre ville, une instance a été engagée contre le Préfet pour l'ouverture d'un magasin dans les mêmes conditions que chez nous, et l'autorité de justice a donné raison au plaignant. Nous sommes, par conséquent, fixés, les uns et les autres, sur la moralité que l'on peut attacher à certains commerçants sans courage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville loue à M. Claude Bonnet, entrepreneur, demeurant à Lambersart, 1 avenue de Soubise, un terrain de 896 mètres carrés sis à Lille, avenue Butin, suivant bail en date du 3 Janvier 1936, lequel est arrivé à expiration.

Nous avons pressenti M. Bonnet à l'effet de connaître si ce terrain l'intéresse encore.

Le hangar érigé par lui sur ledit terrain subsiste toujours et il est toujours affecté à usage de dépôt de matériel de son entreprise de travaux de ciment.

M. Bonnet sollicite le renouvellement de sa location, dans les mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire moyennant un loyer annuel de 2.000 francs payable par trimestre et d'avance, augmenté des contributions.

N° 387

Location Bonnet

Avenue Butin

Lui ayant fait observer qu'en principe la Ville ne consentait plus de baux, il a déclaré qu'il accepterait une location verbale pour une année renouvelable par tacite reconduction, résiliable à toute époque, sur la demande de la Ville, à condition qu'un préavis de six mois lui soit donné pour lui permettre de procéder à l'enlèvement de son matériel et à la démolition de son hangar.

Il ne saurait être question de reprendre le terrain pour l'affecter à la création de jardins ouvriers en raison de la nature même du sol impropre à la culture.

Nous vous proposons d'accorder satisfaction à M. Bonnet et d'autoriser le maintien de son occupation à titre verbal dans les conditions susvisées.

M. LE MAIRE. — Ce rapport sera renvoyé à la Commission compétente pour examen complémentaire à la demande d'un membre du Conseil municipal.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 388

Cimetières

Rétrocession
de concession

Charlet Henri

Madame Veuve Charlet, demeurant 22 rue Masséna, à Lille, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 55.447 au Cimetière du Sud, accordée le 3 Mai 1941 pour 30 ans, et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 23 Septembre 1942 du corps de M. Charlet Henri, transféré en superposition dans la concession n° 45.933 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 628 frs 80, dont 419 frs 20 pour la part de la Ville et 209 frs 60 pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Veuve Charlet à concurrence de 379 frs 20, la différence de 40 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement soit : 209 frs 60.

La somme de 399 frs 20 sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les allocations annuelles et renouvelables attribuées aux anciens Employés et Ouvriers municipaux non tributaires de la Caisse municipale des retraites sont payées, depuis le 1^{er} Janvier 1942, par les Comptables publics, les paiements étant par la suite régularisés par la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds de la Caisse municipale des retraites. Rappelons que la Caisse municipale des retraites est alimentée par : a) les retenues précomptées sur les traitements ; b) la rente ; c) une subvention de la Ville, imputée sur la dotation prévue au Budget Primitif sous la rubrique « Caisse des Retraites des Employés municipaux. Subvention de la Ville ». Précisons au surplus que ce crédit avait été chiffré, compte tenu du montant des allocations annuelles à servir en 1942.

Par lettre du 26 Septembre 1942, M. le Ministre des Finances fait connaître que les allocations annuelles dont il est question devront provisoirement être réglées par mandat communal. Par ailleurs, M. le Receveur Municipal nous a informé que le mandatement individuel de ces allocations sur le crédit ci-dessus cité devait faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée Communale.

Nous vous prions, dès lors, de vouloir bien décider l'imputation desdites allocations sur le crédit ouvert sous l'article 1 du Chapitre XXVII bis du Budget Primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Comité d'Entr'aide des prisonniers de guerre libérés de la Section d'Esquermes a organisé, en Août et Septembre 1942, une Kermesse au profit de l'Œuvre municipale d'Aide aux prisonniers de guerre.

MM. Decroix et Van Kemmel, membres du Comité organisateur, en nous informant du résultat de la Kermesse, nous ont remis un chèque de 100.000 francs qui a été encaissé par M. le Receveur municipal.

Nous vous prions d'admettre cette somme en recette et de décider l'inscription au Budget Supplémentaire d'un crédit d'emploi à réunir à l'article 1 du Chap. XXXVII du Budget Primitif de 1942 libellé « Campagne d'hiver pour les malheureux — c) Aide aux prisonniers de guerre ».

Adopté.

N° 389

Allocations
annuelles
et renouvelables
attribuées
aux Anciens
Employés
et Ouvriers
municipaux

Imputation
budgétaire
sur la dotation
libellée :
« Caisse
des retraites
des Employés
municipaux
Subvention
de la Ville »

N° 390

Kermesse
organisée
au profit
des prisonniers
de guerre Lillois
par le Comité
d'Entr'Aide
des prisonniers
de guerre libérés
de la Section
d'Esquermes

Produit

Admission
en recette

Crédit
d'emploi

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 391

—
Ecoles de l'Etat

—
Avis sur bourse

—
Giard Pascal
—

Une demande de prêt d'honneur, formulée par M. Giard Pascal, né le 24 Février 1919 à Mesnil-sur-Blangy (Calvados), élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, domicilié à Lille, 60 rue de Cassel, nous est transmise pour avis par M. le Préfet du Nord.

M^{me} Veuve Giard exploite à Lille, 2 rue Royale, avec deux de ses fils, un commerce de librairie. Elle accuse un gain annuel de 45.200 frs, elle est en outre propriétaire de l'immeuble qu'elle habite d'une valeur approximative de 320.000 francs.

M^{me} Giard a 17 enfants, dont 10 encore à charge :

- 1) Geneviève, née le 7 Octobre 1905, religieuse,
- 2) Augustin, né le 24 Juillet 1908, ecclésiastique étudiant,
- 3) Clotilde, née le 15 Novembre 1909, mariée,
- 4) Antoine, né le 1^{er} Avril 1911, commis de librairie,
- 5) Thérèse, née le 24 Août 1912, assistante sociale (gagne 1.700 francs par mois),
- 6) François, né le 1^{er} Mars 1914, commis de librairie,
- 7) Paul, né le 13 Février 1916, interne des hôpitaux (gagne 1.500 frs par mois),
- 8) Pascal, le candidat,
- 9) Marie-Joseph, née le 28 Décembre 1920, mariée,
- 10) Odile, née le 10 Mars 1924, sans profession,
- 11) Emmanuel, né le 2 Décembre 1925, écolier,
- 12) Colette, née le 3 Avril 1928, écolière,
- 13) Marie-Paule, née le 6 Mars 1930, écolière,
- 14) Jean-Baptiste, né le 14 Février 1932, écolier,
- 15) Xavier, né le 14 Février 1932, écolier,
- 16) René, né le 4 Janvier 1907 (mort pour la France le 23 Mai 1940),
- 17) Etienne, né le 21 Juillet 1917 (mort pour la France le 23 Mai 1940).

Nous vous prions de vouloir bien certifier ces faits et émettre un avis favorable à la demande qui nous est présentée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le crédit de 3.790.000 francs voté en séance du 27 Décembre 1941 au titre « Indemnité dite de bombardement au Personnel » pour la période du 1^{er} Juillet 1941 au 17 Octobre 1941 (109 jours), laisse un reliquat disponible de 200.000 francs. Par contre le crédit de 6.700.000 frs que vous avez voté en séance du 11 Août 1942 pour la reconduction du service de l'indemnité jusqu'au 31 Mai 1942 (226 jours), s'avère insuffisant d'une somme de 400.000 francs.

Le reliquat disponible de 200.000 francs peut, avec l'agrément de M. le Préfet, être viré sur le crédit de 6.700.000 francs.

Nous vous demandons : 1° de nous autoriser à solliciter de M. le Préfet la réalisation de l'opération de virement ; 2° de voter le crédit complémentaire nécessaire de 200.000 francs à inscrire au Budget Supplémentaire du présent exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 29 Juillet 1933, le Conseil municipal a décidé la construction de l'Institut Denis Diderot et confié la direction des travaux et de l'aménagement de cet important édifice à MM. Alleman et Chenal, architectes.

Le montant du devis approuvé comportait à la fois des dépenses de travaux et de mobilier ou de matériel indispensables au fonctionnement de l'école, et prévoyait l'attribution aux architectes d'honoraires calculés sur l'ensemble de la dépense, comme d'ailleurs dans tous les projets de construction des bâtiments communaux.

Le taux de ces honoraires, fixé à 5 %, est celui en usage dans la profession et reconnu par les administrations publiques. Mais en raison de ce qu'une certaine partie des projets couvre des dépenses de mobilier ou de matériel engagées par marché ou adjudication, pour lesquelles les architectes n'ont pas eu à établir de plans spéciaux, nous vous demandons de ramener ces honoraires au taux de 2 % qui est celui dont le principe a été admis précédemment, au cours de la séance du 9 Octobre 1922, chaque fois que les architectes auront néanmoins, pour ces mobilier et matériel, établi un cahier des charges et un devis descriptif dé-

N° 392

Personnel
Municipal

Indemnité
spéciale
dite « de
bombardement »

1° Virement
de crédit ;

2° Crédit
supplémentaire

N° 393

Institut
Denis Diderot

Honoraires
d'architectes

taillé ou procédé à une étude spéciale à la suite d'une adjudication-concours.

De même, nous vous demandons, sauf conventions spéciales, que les honoraires d'architectes soient également réduits à :

- 4 % pour les installations de chauffage central, lorsqu'il y aura intervention de l'Ingénieur des Services municipaux dans la rédaction du cahier des charges et la réception des travaux ;
- 3 % pour les installations électriques lorsqu'il y aura intervention de l'Association des Industriels du Nord de la France, dans la rédaction des cahiers des charges et la réception des travaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La loi du 28 Juillet 1942 décide que des services médicaux et sociaux seront organisés dans les familles professionnelles ou les professions.

Il nous est apparu qu'il y aurait intérêt à faire immédiatement application des dispositions légales au personnel municipal.

L'organisation actuelle de notre contrôle médical du personnel limite, en effet, l'action du médecin municipal à l'examen d'aptitudes lors de l'embauchage et au contrôle des absences.

Au contraire, la loi du 28 Juillet 1942 présente comme suit le rôle et les attributions des médecins et infirmiers des services médicaux de travail :

- 1° Examen médical lors de l'embauchage ;
- 2° Examen médical complet et à intervalles réguliers de chaque salarié ;
- 3° Surveillance constante des jeunes ouvriers et apprentis ;
- 4° Vérification de l'aptitude physique des travailleurs aux emplois qui leur sont confiés ;
- 5° Contrôle des conditions de travail et d'hygiène dans les ateliers et bureaux ;
- 6° Soins d'urgence aux salariés malades ou blessés en cours de travail.

En dehors de ces attributions prévues par la loi, il entre dans nos

N° 394

—
Service médical
et social
du travail

—
Contrôle
des certificats
médicaux pour le
ravitaillement

—
Recrutement
d'un médecin

intentions de faire procéder par le médecin à un examen physiologique de tous les employés, lors de leur embauchage.

Nous ferons également assurer par ce médecin le contrôle des accidentés du travail, exercer une surveillance en vue de la prévention des accidents ou des maladies professionnelles, faire des propositions pour les envois en établissements de cure ou de prévention et enfin organiser le fichier médical du personnel.

Nous demanderons, d'autre part, à ce médecin — et bien que ceci soit en dehors de l'application des dispositions de la loi du 28 Juillet 1942 — d'assurer le contrôle des certificats médicaux déposés en vue de l'attribution de rations supplémentaires dans les services du ravitaillement.

Nous pouvons considérer que, d'une part, la surveillance sanitaire du personnel municipal et les autres attributions prévues par la loi pour le médecin des services médicaux et sociaux constitue une attribution durable et définitive et que, d'autre part, le contrôle des certificats pour l'attribution de lait, charbon ou savon, n'est qu'une attribution temporaire qui ne durera que ce que durera la guerre et peut-être un peu plus.

Nous vous prions de considérer séparément ces deux ordres d'attribution.

Le médecin choisi pourra être payé contractuellement par la Ville pour les obligations définitives et consacrer à celles-ci toutes ses matinées, soit un temps de quatre heures par jour.

Il recevrait, pour cette partie de service, une indemnité annuelle de 50.000 francs, non soumise à retenue et qui ne serait modifiée que dans la mesure où le seraient les traitements servis à l'ensemble du personnel municipal. Il y a lieu de préciser qu'une assistante médico-sociale à temps plein devrait lui être adjointe pour l'aider lors des visites, tenir le fichier médico-social et assurer les enquêtes sociales. Le traitement annuel de cette assistante serait de 22.000 francs.

Pour l'attribution temporaire (contrôle des certificats pour le ravitaillement) qui serait exercée par le même médecin, mais en dehors des heures prévues pour le contrôle médico-social du personnel, un forfait de 30.000 francs par an lui serait accordé.

Nous réaliserions, sur ce point, une économie substantielle, étant donné que le contrôle de ces certificats médicaux, actuellement payés à raison de 2 francs l'unité, ne nous coûte pas moins de 140.000 francs par an.

Il serait entendu qu'au cas où le nombre de certificats médicaux

subirait une régression ou une augmentation supérieure à 30 % du nombre enregistré au cours de l'année 1942, l'indemnité forfaitaire serait modifiée dans la même proportion, pour disparaître complètement lors de la cessation du contingentement des denrées.

Nous vous prions de vouloir bien donner votre accord à ces propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous venons d'apprendre la mise en vente, par adjudication publique, le 18 Novembre 1942, au Tribunal Civil de Lille, de l'immeuble sis 25 rue des Robleds, face à la place Wicar.

Cet immeuble est intéressé par le plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur dont les alignements ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 1933.

Le sol de la propriété doit être, en totalité, incorporé dans la voie publique.

Votre Commission du plan a, en conséquence, estimé que la Ville devait prendre part à cette adjudication.

L'autorisation préfectorale étant, aux termes de la loi du 16 Novembre 1940, nécessaire pour enchérir, nous vous proposons, en accord avec votre Commission : de solliciter l'autorisation susvisée, étant entendu que la Ville ne portera pas d'enchère supérieure à l'évaluation qui résultera de la consultation de l'Administration des Domaines dont l'avis a été sollicité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une transaction intervenue devant M^e Jean Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Mai 1935, entre M^{me} Amanda Roland, veuve de M. Florimond Crépin, et M^{me} Berthe Crépin, nièce et seule héritière du dit M. Crépin, d'une part ; la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, d'autre part ; il a été convenu que la Ville de Lille aura droit aux trois cinquièmes et les Hospices d'Haubourdin aux deux cinquièmes de la nue-propiété des biens dépendant

N° 395

—
Réalisation
du plan
d'embellissement
de la Ville

—
Assainissement
du quartier
Saint-Sauveur
et dégagement de
l'Hôtel de Ville

—
Vente
par adjudication
publique
25 rue des Robleds

—
Autorisation
de prendre part
à la vente

N° 396

—
Legs Crépin

—
Vente de la
nue-propiété
des parts sociales
dans les
Etablissements
Crépin

—
Avis

de la succession de M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à M^{me} Berthe Crépin.

Il a été convenu que lors de l'expiration de l'usufruit de M^{me} Veuve Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin seront tenus d'affecter l'intégralité de leur émolument dans la succession à la création et à l'entretien d'œuvres sociales pour le développement de la natalité, la protection et la santé de l'enfance qui porteront le nom de « Crépin-Roland ».

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

Parmi les biens soumis à l'usufruit de M^{me} Veuve Crépin figure un fonds de commerce de confections en gros pour hommes, jeunes gens et enfants que M. Crépin exploitait à Lille, rue du Port 92 à 96, et qu'il avait apporté en mariage suivant contrat reçu par M^e Henri Delehelle, notaire à Haubourdin, le 10 Mars 1913.

Ce même fonds a été apporté par lui dans une Société à responsabilité limitée qu'il a formée le 29 Juillet 1926, avec quelques membres de son personnel sous la dénomination « Etablissements Florimond Crépin », pour une durée devant prendre fin le 31 Décembre 1985.

Le capital social a été fixé à 3 millions de francs divisé en 3.000 parts de 1.000 francs chacune et en rémunération de son apport, il a été attribué à M. Crépin 2.506 parts de 1.000 francs.

Les 494 actions restant ont été souscrites en espèces de la manière suivante :

- 400 parts à M. Octave Flouret, directeur desdits établissements,
- 57 parts à M. Emile Thieffry, directeur de coupe,
- 25 parts à M. Alfred George, chef de service,
- 8 parts à M. Victor Oyer, employé,
- 4 parts à M^{me} Céline Malbesin, employée.

Suivant acte reçu par M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, les 27 et 30 Avril 1929, M. Florimond Crépin a ensuite cédé à M. Octave Flouret 200 parts de 1.000 francs sur les 2.506 parts lui appartenant.

Le 1^{er} Juin 1933, les associés ont convenu de réduire le capital social de 3 millions à 2.250.000 francs — par le remboursement en espèces d'une somme de 250 francs par part de 1.000 francs — au moyen de sommes provenant de réalisation d'éléments d'actif social ; le nombre de parts se trouvant alors réparties comme suit :

- 2.306 parts à M. Crépin,
- 600 parts à M. Flouret,

57 parts à M. Thieffry,
25 parts aux ayants droit de M. Georges,
8 parts aux ayants droits de M. Oyer,
4 parts à M^{me} Malbesin.

Au décès de M. Crépin le 17 Janvier 1934, M. Flouret est resté seul gérant jusqu'à sa mort survenue en 1939. Les actionnaires ont nommé deux gérants, M. Flouret fils, alors aux Armées, en remplacement de son père, et M. Albert Vandenberghe, comptable.

En 1941, M. Vandenberghe est demeuré seul gérant.

Nous avons été saisi par M. Vandenberghe d'une proposition d'achat des droits de nue-propiété que la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin ont sur les 2.306 parts de la Société « Etablissements Florimond Crépin ».

Il s'agit uniquement de la participation industrielle et commerciale dans la Société à l'exclusion des droits de nue-propiété sur les immeubles de Lille et de Santes dans lesquels lesdits établissements sont installés.

Avec sa demande, M. Vandenberghe nous a fourni une étude faite par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision du Nord de la France en vue de déterminer la valeur actuelle de la part sociale.

M. Vandenberghe et la Société Fiduciaire font remarquer que les Etablissements Crépin qui ont connu une très grande prospérité avant la guerre 1914-1918, grâce à l'essor qu'a su leur donner M. Crépin, ont été fortement négligés depuis 25 ans et travaillent actuellement avec des méthodes archaïques périmées.

L'agencement des ateliers ne répond pas aux besoins de la fabrication ; le matériel très vieux est insuffisant, la force motrice est toujours fournie par un moteur à gaz dont le rendement laisse à désirer. Pour lui rendre sa prospérité une rénovation complète de l'affaire tant au point de vue technique qu'au point de vue administratif et commercial s'impose.

D'importants capitaux seront nécessaires pour procéder à un aménagement des ateliers et les doter d'un matériel perfectionné moderne.

Or, M. Vandenberghe ne peut investir ces capitaux qu'autant qu'il aura la certitude de pouvoir assurer l'avenir de ses enfants, actuellement au nombre de quatre, qu'il voudrait intéresser dans l'affaire par la suite.

*

**

L'étude de la Société Fiduciaire semble avoir été très sérieusement faite parce qu'elle tient compte non seulement de la valeur de la part sociale telle qu'elle ressortirait du bilan au 31 Décembre 1941 mais aussi telle qu'elle apparaîtrait : 1° en substituant aux valeurs comptables reprises au bilan les valeurs réelles probables des éléments d'actif ; 2° en considérant la rentabilité de l'entreprise.

En considération de ces divers éléments et notamment de l'insécurité que présente à l'époque actuelle toute exploitation industrielle et principalement l'industrie, ladite société propose de retenir pour valeur de la pleine propriété de la part sociale le chiffre de 900 francs.

D'autre part, en se référant aux tables établies par la loi du 26 Février 1901 fixant, en matière fiscale, la valeur relative de la nue-propriété et de l'usufruit, la valeur de la nue-propriété de la part sociale ne devrait pas dépasser 500 francs.

C'est cette somme que M. Vandenberghe nous offre.

La Ville recevrait ainsi 691.800 francs.

Les Hospices d'Haubourdin 461.200 francs.

Les Hospices d'Haubourdin ayant été saisis de la même proposition, M. Fleury, maire d'Haubourdin, qui connaît également bien la branche confection, est venue nous entretenir de cette question.

Après une visite qu'il a faite en compagnie de M. Delfortrie, spécialiste dans les entreprises de cette nature, il a corroboré les dires de M. Vandenberghe et de la Société Fiduciaire, à savoir que l'exploitation est très difficile parce que le matériel est ancien dans son ensemble.

Pour prendre un nouvel essor, cette affaire devrait être rénovée et la partie technique confiée à un directeur la connaissant bien.

Nous avons alors exprimé la suggestion de voir le nombre des parts augmenté par l'introduction d'un capital nouveau tout en conservant les actions que la Ville et les Hospices d'Haubourdin possèdent.

M. Fleury a estimé que cette idée n'est pas à rejeter a priori mais a exprimé la crainte de voir les nouveaux capitaux hésiter à entrer dans une formule mixte où des collectivités anonymes comme la Ville et les Hospices entreraient pour partie.

Nous avons donc revu M. Vandenberghe à qui nous avons soumis cette dernière proposition. Celui-ci a déclaré pour les raisons déjà exposées ne pouvoir l'accepter. Il lui semble logique qu'après avoir investi des capitaux et fourni un labeur personnel plus considérable, il puisse être le seul à en bénéficier plutôt que d'être à la merci de se voir destitué de ses fonctions de gérant dans un délai plus ou moins rapproché.

Il a même ajouté que si la Ville ne croyait pas devoir donner suite à sa proposition, il envisageait de quitter l'affaire et d'apporter les capitaux dans une autre entreprise.

A notre avis, il ne serait pas souhaitable que M. Vandenberghe s'en aille au moment où l'affaire est en sommeil et où nous trouverons difficilement une personne de confiance susceptible de le remplacer.

Par ailleurs, nous ne pouvons nous faire une idée exacte de ce que sera l'après-guerre, mais il est bien évident que les industries de ce genre seront soumises pendant un assez long temps au contingentement.

Pour lutter contre la concurrence il faudra au surplus procéder au nouvel agencement dont nous avons parlé.

La Ville pourra-t-elle investir des capitaux dans une entreprise commerciale alors qu'elle n'en recueillera les bénéfices pour les œuvres de l'enfance qu'à la mort de l'usufruitière âgée de 62 ans ?

Au surplus, nous sommes, il faut bien le dire, mal placés pour nous immiscer dans des affaires de ce genre. Et nous pensons que les collectivités administratives feraient une opération intéressante en souscrivant à la demande de M. Vandenberghe.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons, en conséquence, de décider la vente de la nue-propriété des parts sociales appartenant à la Ville de Lille dans la Société « Etablissements Florimond Crépin » moyennant le prix de 500 francs l'une, et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire aux frais de M. Vandenberghe.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous venons de procéder à l'installation de M. Waleckx, nommé conseiller municipal par Arrêté en date du 1^{er} Octobre 1942 de M. le Chef du Gouvernement, Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

Nous vous proposons de désigner notre nouveau collègue pour faire partie des Commissions ci-après :

Jardins ouvriers ;
Hygiène ;
Instruction Publique.

Adopté.

N° 396¹

Commissions

Délégation
à M. Waleckx
conseiller
municipal

M. LE MAIRE. — Je vous signale que nous avons été saisis, il y a trois jours, par M. Jooris, Président-Directeur de l'Indépendante, d'une demande de mise à sa disposition de son établissement du Marché Saint-Nicolas, en vue de sa transformation en brasserie. M. Jooris a justifié sa demande en déclarant que les autorités occupantes venaient de réquisitionner l'établissement qu'il exploitait sous le passage Santenaire et que, en conséquence, il désirait reprendre sa dégustation dans un autre emplacement. Il nous demande de bien vouloir envisager favorablement l'offre qu'il nous fait de prendre en charge le Marché Saint-Nicolas.

C'est une formule qui reprend celle qui avait déjà été exprimée dans le passé : il s'agirait pour la Ville de donner en location, pendant un délai à fixer, cet établissement qui subirait des transformations importantes, puisqu'on prévoit plusieurs millions de travaux. En contrepartie la Ville recevrait un prix de location annuelle qui pourrait être de l'ordre de 150.000 francs. A l'expiration du bail, qui devrait être d'au moins trente années, la Ville deviendrait propriétaire de l'installation complète. Ces informations éclaireront les débats, que je vous prie d'ouvrir sur cette question.

M. MARIÉ. — Je suis opposé à cette création d'une brasserie au Marché Saint-Nicolas. Il serait souhaitable d'utiliser ce marché à d'autres fins que celle-là : salle de réunion pour la Ville, salle de gymnastique couverte, etc... ; de plus, il y a une autre difficulté : l'Indépendante nous promet d'accomplir des travaux énormes se chiffrant à plusieurs millions et je m'étonne de la possibilité, dans la situation actuelle, d'effectuer de tels travaux.

M. LE MAIRE. — Votre proposition aboutit à laisser peser sur le budget communal la totalité des charges de remise en état d'exploitation de ce bâtiment.

Cette position sera à revoir lorsque nous examinerons le budget de fin d'année. Il est bien certain que si vous nous demandez, en dehors de tous les travaux dont la prévision a été établie, de remettre en état la bâtisse en question, nous devons évaluer les répercussions financières de cette opération qui exigera vraisemblablement l'investissement de 5 ou 6 millions.

M. COOLEN. — Je partage l'opinion de M. Marié concernant le marché Saint-Nicolas, non pour y faire de la gymnastique, mais pour lui conserver sa destination, c'est-à-dire le faire vivre.

M. GOUDAERT. — Je crois avoir suffisamment exprimé mon opinion sur ce point. J'insiste très fortement pour que le marché Saint-Nicolas reste un marché et qu'on l'organise à cet effet.

M. LE MAIRE. — Lorsque vous dites qu'on l'organise, je suis conduit à vous demander qui doit l'organiser : ce n'est pas nous. Le Marché est mort pour des raisons qui échappent à notre compétence et à nos moyens d'action. Lorsqu'un commerçant se trouve en présence d'une situation catastrophique et que les efforts qu'il a faits pour attirer la clientèle se sont avérés vains, ou bien il ferme sa boutique, ou bien il transforme son commerce.

Dans ce qui nous concerne, lorsque vous dites : il faut faire revivre le marché Saint-Nicolas, je réponds : c'est un désir qui ne relève pas de notre réalisation. Il faudrait, en effet, que, de l'autre côté de la barricade, c'est-à-dire du côté des commerçants, on réponde à l'appel que nous pouvons lancer. Or, on constate, depuis des années, que le nombre des marchands du marché Saint-Nicolas est tombé à un chiffre infime et qu'aucun effort n'a été tenté par les représentants du commerce lillois pour rendre ce marché actif et vivant. Si, par conséquent, nous décidons de prendre contact une fois de plus avec les Chambres Syndicales intéressées pour tenter que le marché revive en tant que marché, il faudra fixer la position que nous prendrons si cette tentative s'avérait inefficace.

M. GOUDAERT. — Je reste sur ma position : je suis deux fois contre une brasserie, non pas que je sois contre les brasseries mais contre une Grande Brasserie qui viendra faire concurrence à tous les commerçants. Petit à petit, on ferme tous les marchés de Lille (je ne critique nullement les Administrations qui se sont succédé). On n'a pas fait grand chose pour rendre attrayant le marché Saint-Nicolas : c'est une sorte de refuge aux poubelles. Vous reconnaîtrez quand même que pour un marché ce n'est pas appétissant et puis, il y a l'urinoir. Je n'insiste pas davantage.

M. LE MAIRE. — Ce sont des constatations qui ne règlent pas le problème. Si on a été amené à utiliser le marché Saint-Nicolas différemment, c'est parce qu'il n'y avait plus d'étaux. Vous serez peut-être amenés, en étudiant le budget, à nous faire des propositions différentes de celle que vous avancez aujourd'hui ; vous serez peut-être conduit à penser qu'il y a des travaux plus urgents pour des établissements qui rapportent davantage.

Par système, je me refuse toujours à voir un problème isolément. Je suis pour les marchés, mais je suis contre les marchés qui meurent parce que les raisons pour lesquelles ils meurent échappent à mon action. Malgré tout le désir que j'ai de rendre vie au Marché Saint-Nicolas, si après une expérience supplémentaire que nous pouvons tenter, il s'avère impossible de lui rendre l'activité d'autrefois, il faudra bien que nous envisagions de tirer parti de ce bâtiment.

M. DELEMER. — Il se peut que la Ville puisse avoir à utiliser plus tard un local dans le centre et, qu'à ce moment-là, elle regrette de l'avoir donné. Sans faire de frais dans le marché Saint-Nicolas, je le garderai en état jusqu'à la fin de la guerre.

M. LE MAIRE. — C'est une formule d'attente.

M. CHÉRADAME. — Vous avez parlé de 5 à 6 millions de frais et d'un loyer de 150.000 francs. Je me demande si un commerçant honnête peut supporter cela. L'ouverture d'un établissement de cette nature tendrait à favoriser l'exploitation de l'immoralité.

M. LE MAIRE. — Tous les cafés sont logés à la même enseigne et je vous assure que les grands cafés réalisent présentement des bénéfices considérables. Si nous constatons que tous les cafés importants de la ville réalisent des améliorations, il n'y a aucune raison pour opposer un refus à quelqu'un qui nous présente des capitaux pour entreprendre l'opération qui nous intéresse.

M. CHÉRADAME. — Tous ces endroits sont des endroits de débauche. Je sais ce qui se passe parmi les garçons de café, vous le savez aussi bien que moi.

M. TILGE. — Un garçon de café gagne actuellement, dans un grand restaurant de Paris, 15.000 francs par mois, et à Lille 12.000 francs, et cela tout à fait honnêtement, par le simple jeu de pourcentage.

M. CHÉRADAME. — Je pense que nous avons avantage à attendre la fin de la guerre.

M. LE MAIRE. — Je rappelle que nous recherchons ce que l'on va faire du Marché Saint-Nicolas, établissement dispendieux, qui le sera encore davantage demain si nous ne trouvons pas une solution à la situation présente. Nous pouvons, en effet, attendre la fin des hostilités pour prendre position ; nous pouvons décider de ne pas attendre et d'affirmer l'établissement en établissement de consommation, étant entendu que l'on peut, dans le texte du contrat, prévoir toutes les garanties d'ordre moral que l'on voudra.

M. GOUDAERT. — Pourquoi le marché a-t-il périclité ? Parce que vous avez créé un marché ambulant autour du marché ; parce que vous avez autorisé les ambulants à stationner à moins de 300 ou 400 mètres du marché.

M. TILGE. — La situation est difficile. Le marché Saint-Nicolas était simplement occupé par des marchands de volailles et des boucheries, ce n'était pas un marché de fruits et de légumes.

M. LE MAIRE. — On peut être assuré qu'il sera très difficile de faire

revivre le marché Saint-Nicolas. La question est de savoir si néanmoins vous vous arrêtez à cette décision.

M. DÉTREZ. — Il est évident que nous devons être reconnaissants à l'Indépendante pour les services énormes qu'elle nous a rendus et nous pourrions autoriser l'ouverture de la Brasserie, mais puisque certains de nos collègues sont d'avis d'attendre, ne pourrait-on pas profiter des quelques mois de guerre qui nous restent pour donner un peu de vitalité à ce marché.

La location des boutiques produirait, d'après l'enquête que j'ai effectuée, 150 à 200.000 francs ; ce n'est pas beaucoup, seulement si nous nous dérobons à ce profit, nous risquons peut-être de faire perdre à la Ville 500.000 francs d'impôts.

M. TILGE. — J'ai reçu une délégation des cabaretiers de la rue du Molinel, le problème leur semble un peu brutal.

M. DÉTREZ. — Je pense qu'il serait plus raisonnable de dire que nous n'avons pas les moyens de rendre au Marché Saint-Nicolas la prospérité qu'il avait autrefois.

M. LE MAIRE. — Selon moi, il y a trois solutions :

- 1° Accepter l'offre qui nous est faite ;
- 2° Garder à ce marché sa destination ;
- 3° Attendre la fin des hostilités pour reparler du problème.

M. DÉTREZ. — La fermeture pure et simple n'est pas une solution. Plutôt que d'attendre, voulez-vous me faire confiance et me charger de traiter l'affaire avec les commettants des syndicats ?

M. GOUDAERT. — Il y a une question de principe. J'estime que nous sommes ici pour défendre avant tout les intérêts de nos administrés dans leur ensemble. Je comprends très bien que vous cherchez de l'argent ; nous en cherchons avec vous. Il est certain que les cabaretiers traversent une période de prospérité, mais la guerre ne durera pas toujours. En créant une brasserie, vous amèneriez un concurrent sérieux pour les autres cafetiers et cela parce que l'opération vous aurait paru, à première vue, fort intéressante pour le budget.

Vous voulez faire de Lille une très grande ville, or, dans toutes les grandes villes, il y a des halles et marchés.

M. LE MAIRE. — La question ne se pose pas de supprimer systématiquement les Halles de notre Ville. La question posée est de savoir quelle utilisation nous allons faire d'un établissement qui ne répond plus aux affectations pour lesquelles il a été fait, dans un passé lointain. Vous évoquiez les commerçants installés aux alentours ; il y a d'autres

personnes, d'autres intérêts en cause aussi louables et aussi légitimes, les uns que les autres.

Je vais mettre successivement aux voix les trois propositions que j'ai énoncées.

M. GOUDAERT. — Je ne suis pas d'accord ; vous ne pouvez pas demander aux commerçants de vous garantir 150.000 francs de loyer. Si vous allez trouver les syndicats en leur demandant de garantir cette somme, c'est exactement comme si vous disiez aux commerçants que vous ne voulez pas refaire un marché.

M. TILGE. — Je crois d'ailleurs qu'il s'agit d'une situation de guerre. Cette brasserie n'aurait de valeur que pendant les hostilités. En définitive, c'est une opération à réaliser ou à ne pas réaliser.

M. LE MAIRE. — Pour mettre un terme à ce long échange de vue, nous allons mettre aux voix les différentes propositions qui nous ont été exprimées tout à l'heure :

1° Affermer l'établissement pour une période de trente années. Revenu annuel 150.000 francs, les installations étant prises en charge par l'Indépendante et restant propriété de la Ville à l'expiration de la location.

Cette proposition n'est pas adoptée.

2° Confier à M. le Chanoine Détrez le soin d'examiner avec les organismes, chambres syndicales et autres, qui ont intérêt à la reprise d'activité ou au maintien du Marché Saint-Nicolas, les conditions d'une location générale des étaux de manière à permettre au Budget municipal de ne pas subir de préjudice eu égard à l'offre que nous a faite l'Indépendante.

Cette proposition est adoptée.

M. LE MAIRE. — Tout ce qui pouvait être passé en revue dans ce domaine a été examiné. M. le Chanoine va entrer en contact avec les intéressés et nous présentera ses propositions.

Il en est ainsi décidé.

*

M. DELEMER. — J'émetts le vœu que les réunions du Conseil municipal se tiennent plus tard. C'est aussi le désir de M. Le Blan.

M. LE MAIRE. — Nous avons ici des collègues qui seraient désireux de faire les réunions plus tôt. Nous avons décidé de tenir notre séance privée à 16 h. 45 et notre séance publique à 17 heures. La question est de savoir si nous allons tenir compte de l'avance de l'heure.

M. DELEMER. — L'activité des différents bureaux dans lesquels nous travaillons n'a pas changé.

M. LE MAIRE. — Je pose la question au Conseil. A la demande de M. Delemer, êtes-vous d'avis de fixer l'horaire de nos réunions, de la manière suivante ?

17 h. 30 pour les séances privées et 18 heures pour les séances publiques.

Cette proposition est adoptée.

*
**

M. LE MAIRE. — Certains d'entre vous ont demandé que nous leur fassions parvenir les procès-verbaux des réunions des différentes Commissions. Etant donné que nous éprouvons d'énormes difficultés pour assurer la marche normale de nos services en raison de la situation difficile devant laquelle nous sommes placés visant le renouvellement du stock de papier, nous ne pouvons pas envisager une telle extension de notre consommation. Toutefois nous pouvons décider d'envoyer à tous les membres du Conseil municipal toutes les convocations aux réunions des Commissions. A ces convocations sera joint l'ordre du jour ; vous pourrez voir ainsi les questions qui vont être examinées, préciser si l'une ou l'autre vous intéresse particulièrement et, dans ce cas, vous mettre en rapport avec le Président de la Commission intéressée pour lui demander s'il ne voit pas d'inconvénient à ce que vous assistiez à la réunion de la Commission ; chacun pourra ainsi travailler plus activement et plus profondément aux différents problèmes qui se posent sur le plan communal.

Il en est ainsi décidé.

*
**

M. TILGE. — La Commission des Finances m'a demandé de donner mon avis sur le prix de 500 francs offert pour la vente de la nue-propiété des parts sociales dans les établissements Crépin, compris dans le legs Crépin. M. Vandenberghe, gérant des Etablissements Crépin, est actuellement absent de Lille et je n'ai pu le rencontrer.

J'ai simplement pu comparer la valeur des actions avec d'autres actions de sociétés du même genre. Cela me paraît correspondre.

M. LE MAIRE. — Sous la réserve que vous nous donnerez des éléments complémentaires d'information, nous sommes d'avis d'agréer les conclusions du rapport.

Je ne vois que des avantages à ce que M. Tilge revoie la question

quant au fond ; son opinion est en partie faite et nous lui demandons de bien vouloir nous confirmer ultérieurement les déclarations qu'il a formulées aujourd'hui.

**

M. LE MAIRE. — Je voudrais donner connaissance au Conseil de la réponse que M. le Préfet a faite au vœu émis par le Conseil municipal au cours de sa séance du 11 Août 1942.

PRÉFECTURE DU NORD

ETAT FRANÇAIS

1^{re} Division

« Lille, le 23 Octobre 1942.

2^{me} Bureau

« Le Préfet du Nord,
« Préfet de la Région de Lille,

POLICE GÉNÉRALE

« à Monsieur le Maire de Lille.

« *Objet* : Vœu du Conseil Municipal de Lille, en date du 11 Août
« 1942, concernant la suppression des bars et la lutte con-
« tre la prostitution à Lille.

« *Référence* : Votre lettre L. H. Cabinet du Maire, en date du 13
« Août 1942.

« Par votre lettre, citée en référence, vous m'avez communiquée le
« texte d'un vœu émis par le Conseil municipal de votre Ville, au cours
« de sa séance du 11 Août 1942, en ce qui concerne la suppression des
« bars et la lutte contre la prostitution.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la situation signalée
« a fait l'objet, depuis l'occupation, des préoccupations constantes des
« diverses autorités chargées de veiller au maintien du bon ordre, de
« la moralité et de la salubrité publiques.

« Après conciliation des points de vue respectifs des Autorités d'oc-
« cupation et de l'Administration, il a été décidé que le nombre des bars
« serait ramené de 117 à 61, chiffre d'avant-guerre, les établissements
« existant en 1939 pouvant être maintenus à condition de n'employer
« au maximum que deux femmes non cartées (puisque d'après les pres-
« criptions en vigueur, aucune femme en carte ne peut loger dans les
« cafés) mais astreintes malgré tout aux visites sanitaires hebdoma-
« daires.

« D'autre part, ces Etablissements doivent remplir les mêmes con-
« ditions d'hygiène que les maisons de tolérance.

« Cette solution, toutefois, n'a qu'un caractère temporaire et est
 « intervenue seulement pour que satisfaction soit donnée à la demande
 « des Autorités d'occupation. Il y a lieu de remarquer, notamment, que
 « ces bars n'ont pas d'existence légale, faute d'avoir bénéficié d'une
 « autorisation régulière. La solution adoptée sauvegarde, néanmoins,
 « le point de vue sanitaire et permettra, à la fin de l'occupation, de
 « transformer les établissements qui subsistent à Lille en cafés ordinai-
 « res, grâce à l'expulsion des quelques femmes qui peuvent y être em-
 « ployées.

« En résumé, il ne semble pas possible, pour les raisons exposées
 « ci-dessus, d'espérer parvenir actuellement à de meilleurs résultats en
 « ce qui concerne les bars de la Ville et, partant, la lutte contre la pros-
 « titution.

« signé : CARLES ».

M. le Pasteur Chéradame est à l'origine de ce vœu. Nous ne pou-
 vons que prendre acte de ces déclarations. L'Autorité supérieure a
 considéré que le fait de ramener de 117 à 61 le nombre des bars et
 d'imposer aux femmes qui y sont employées la visite sanitaire bi-heb-
 domadaire constitue l'effort maximum qu'elle peut faire dans le sens
 que nous avons demandé.

M. GOURLET. — A propos de cette question de prostitution, j'ai
 rédigé un vœu que je vais vous soumettre. Ce vœu vise à supprimer tota-
 lement l'usage des boissons dans les maisons de tolérance ; cette façon
 de procéder est d'ailleurs pratiquée en Italie.

VŒU

*tendant à interdire la vente et la consommation des boissons
 dans les maisons de tolérance*

Le Conseil municipal de la Ville de Lille,

Désireux de voir se traduire par des actes la politique du gouver-
 nement en faveur de la natalité, de la Famille française, de la protec-
 tion morale de la jeunesse, éléments primordiaux du redressement du
 Pays, souhaiterait que soit mis un frein, sinon un terme, à l'immoralité
 qui résulte de l'existence, en ses murs, de maisons de tolérance et de
 bars en nombre élevé.

Il considère que ces lieux de débauche, contraires aux règles élémen-
 taires de la morale et exploitant les plus viles passions humaines, sont
 une cause de dégradation physique et morale pour un peuple qui veut
 rester fort et sain.

Il rappelle que l'interdiction édictée dans un pays voisin, de ne ser-

vir aucune boisson dans les maisons de tolérance, a eu pour résultat de rendre leur présence moins nocive, car il est des actes auxquels une volonté, affaiblie par des libations, ne sait pas résister.

Soucieux de voir se relever la moralité générale dans la ville et dans le pays, il émet le vœu que semblable interdiction soit édictée sur le territoire de la commune sinon dans le territoire tout entier.

*
**

M. LE MAIRE. — Nous pouvons retenir ce vœu ; toutefois je pense que ces établissements disposent d'une licence pour la vente des boissons alcooliques. Par conséquent, il faudrait qu'une loi décidât que ces établissements ne sont plus admis au bénéfice de cette licence.

M. CHÉRADAME. — Nous nous heurtons à des obstacles énormes. On parle des pouvoirs publics qui sont les défenseurs de la moralité ; je crois qu'ils entretiennent l'immoralité en ne traitant pas de criminels ces marchands de chair humaine. Nous nous trouvons en face, ou bien d'une incompréhension totale ou bien de crimes commis contre la Patrie. Actuellement à Lille, la situation est épouvantable. Bon nombre de jeunes filles qui arrivent honnêtes repartent absolument malades dans leurs campagnes. Il y aurait lieu de supprimer la prostitution en laissant aux autorités occupantes la responsabilité de leurs maisons. J'ai constaté que les efforts faits pour combattre cette prostitution sont ridicules à côté du danger que court notre jeunesse.

Notre Pays ne se relèvera pas tant qu'il y aura ce chancre à la base de nos institutions. Le fait que les Maires peuvent tirer des ressources des maisons de tolérance va faire ouvrir un nombre important de maisons.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas parce qu'une loi a décidé qu'une taxe lourde frappera ces établissements que les maisons de tolérance ne se multiplieront pas. Les Maires ne sont pas seuls à décider, le Conseil municipal décide avec eux, quand il y a lieu de donner un avis favorable à une demande d'ouverture. On peut faire confiance aux magistrats qui, au-dessus de la notion du budget, placent la notion de moralité.

M. CHÉRADAME. — Il faudrait mettre la Famille à la base de la Nation. En fait, ce n'est pas vrai que la Famille soit en avant ; elle n'est pas défendue et notre geste n'est pas soutenu.

M. LE MAIRE. — Vous avez évoqué l'état de la France tout entière, cela ne nous laisse pas indifférents, mais nous avons à régler dans le cadre local. J'aimerais, pour nous permettre de faire un pas supplémentaire dans ce domaine, que vous nous fassiez des propositions concrètes et précises visant notre Ville seulement. Nous nous pencherons

sur ces propositions que nous transmettrons ensuite à l'Autorité supérieure.

M. CHÉRADAME. — Un léger progrès a été fait par l'organisation de refuges pour le relèvement des prostituées ; il y en a beaucoup qui peuvent être relevées ; des femmes de prisonniers dont nous sommes responsables meurent de faim et emploient ce procédé pour vivre et élever leur famille. Une fois qu'elles sont dans un bon milieu, on peut encore les rendre à la vie familiale et, donc, à la Société.

Je crois qu'il y a un certain flottement dans les pouvoirs donnés aux Maires ; j'ai déjà commencé l'enquête et j'ai reçu quelques réponses. Une de ces réponses indique que les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la moralité sont identiques aux pouvoirs qu'il possédait auparavant et qu'il n'y a simplement restriction que s'agissant des manifestations extérieures et le bon ordre sur les places publiques et dans les lieux publics. Je crois que l'autorité du Maire a été moins diminuée qu'on ne le pense.

M. LE MAIRE. — Elle a été diminuée, pour la raison très simple que le personnel qu'il avait à commander et qu'il dirigeait suivant ses conceptions lui échappe complètement maintenant.

Acte est pris des informations données par M. le Maire.

*
**

M. GOUDAERT. — Vous nous avez dit l'autre jour, M. le Maire, qu'il serait peut-être souhaitable, dans un prochain avenir, que notre service de défense contre l'incendie puisse être utilisé par les communes voisines. Or, j'ai pu constater, et d'autres l'ont constaté avec moi, lors du dernier bombardement, alors que nos équipes ont bien fonctionné d'une manière générale, rien n'était organisé dans les communes voisines. Je crois que ce serait faire œuvre de solidarité pour les communes non organisées comme nous d'examiner avec elles ce qui pourrait être réalisé.

M. LE MAIRE. — Je dois dire que M. Demiautte, directeur du service départemental de la Défense Passive, sans doute à la suite du rapport que j'ai transmis au Préfet, demande à me voir demain, pour examiner vraisemblablement les problèmes que vous venez d'évoquer.

Dans une lettre que j'ai adressée au Préfet hier matin, j'ai signalé qu'il apparaissait que les communes de la banlieue de Lille qui sont plus menacées que nous au point de vue des bombardements, ne semblaient pas disposer de moyens suffisants. J'ai cité, en particulier, Hellemmes, et j'ai indiqué que cette constatation nous avait conduit à envoyer à Hellemmes les trois quarts de notre effectif de sapeurs-pompiers pour

procéder au déblaiement des multiples immeubles détruits et au dégagement des personnes ensevelies dans les caves. J'ai signalé, en outre, que cette attitude de solidarité s'était traduite, pour nous, par l'impossibilité de mettre sur les lieux bombardés à Lille le nombre de pompiers qui aurait permis de déblayer plus rapidement les maisons effondrées.

Par conséquent, je partage entièrement et vos craintes et votre souci d'améliorer la situation de ces villes.

Depuis lundi matin, 60 pompiers travaillent à Hellemmes ainsi que 70 ouvriers municipaux. Nous avons donc, depuis ce jour, plus de 100 Lillois occupés dans cette ville. On ne peut pas nous faire grief d'avoir manqué aux sentiments de solidarité. J'insiste là-dessus parce qu'il faut qu'on le sache ; cela nous permet d'intervenir avec plus de force auprès du Préfet pour que les lacunes que vous soulevez tout à l'heure devant nous soient comblées au plus tôt. Nous sommes menacés de circonstances peut-être plus graves et plus dramatiques que celles que nous venons de traverser.

Dans l'après-midi de dimanche, nous avons fait quérir les femmes des cantines. Nous avons préparé 250 repas chauds au Restaurant de la rue de Bouvines et nous avons fait prendre 50 kilogs de pain à « L'Indépendante ». Nous avons fait servir pour 7 heures 30, lundi matin, des déjeuner avec de la cafétine et du pain et nous avons distribué, hier matin, un repas chaud à tous ceux qui sont venus le demander, porteurs d'une carte de sinistré. Nous avons convié les sinistrés d'Hellemmes au même titre que les sinistrés de Fives, après nous être mis d'accord avec la Mairie d'Hellemmes.

Je pense qu'il serait souhaitable que chaque commune ou, au moins, chaque commune menacée, soit dotée de moyens plus amples. Il est heureux que Lille soit une grande ville mieux pourvue que les communes de sa banlieue et qu'elle accepte de mettre ses possibilités à la disposition de ses voisins. Il fallait que cette remarque fût portée à la connaissance de l'Autorité supérieure.

J'ai, enfin, dans la nuit de dimanche à lundi, fait travailler nos sapeurs-pompiers à Hellemmes pour tenter de dégager une pauvre femme qui a appelé jusqu'à 5 heures le lundi. J'ai souligné au Préfet combien il aurait été souhaitable de disposer de moyens d'éclairage plus importants.

M. GOUDAERT. — Je vous félicite très chaudement de tout ce que vous avez fait. Il n'y avait, d'ailleurs, aucun esprit critique dans ma remarque. Il nous est seulement apparu nécessaire d'avoir quelques moniteurs ou quelques personnes spécialisées dans le déblaiement ; cela

manque absolument. Il faudrait que nous formions des équipes avec une ou deux personnes spécialisées pour étayer les maisons voisines et prendre la tête des équipes.

M. LE MAIRE. — Vous avez mille fois raison. Nous pouvions avoir des équipes de jeunes à notre disposition. Nous avons pris ces jeunes, mais ils risquent de faire tuer les hommes qui travaillent sur le chantier à côté d'eux. On ne peut confier le déblaiement qu'à des hommes habitués à ce genre de travaux car il y a des précautions indispensables à observer.

Nous avons, d'une part, des sapeurs-pompiers qui participent aux travaux de dégagement sous la direction de leurs gradés et d'autre part, plusieurs équipes du service de dérasement qui opèrent avec leurs chefs d'équipes habituels. Il importe que les chefs d'équipe dirigent et dirigent seuls.

Pour éviter les inconvénients qui se sont produits dimanche, j'ai demandé, à différentes reprises, qu'un signal très bref, dès la chute des bombes, marque la mobilisation de toutes les forces de la Défense Passive.

Nous avons décidé, dès hier, que les jours de fête et le dimanche, les hommes qui composent l'équipe de garde, au lieu d'être à leur domicile, seront en permanence à la Mairie. Nous faisons aménager une salle et les hommes qui seront de service prendront leur repas à l'Hôtel de Ville.

Nous avons acheté un autocar avec lequel nous ferons prendre, en semaine, les hommes sur les chantiers. Le problème est extrêmement complexe ; les chefs de service l'ont suivi avec moi, avec une vigilance de tous les instants. Je dois dire que dimanche nos services ont fonctionné aussi bien et aussi vite qu'il a été possible et le dévouement du personnel a été admirable. Il convient de l'en féliciter.

M. TORCQ. — Je désirerais faire la même observation que M. Goudaert ; il est évident qu'il faut rendre hommage au dévouement des pompiers et de ceux qui ont participé à toutes les opérations de Défense Passive, mais je forme le vœu que les équipes de la Défense Passive soient renforcées de spécialistes pour que nous n'ayons plus à déplorer de si longues attentes avant de dégager les personnes qui sont ensevelies. Je trouve lamentable de constater que, encore aujourd'hui mardi, à la suite du bombardement de dimanche, il y a encore des gens qui sont sous les décombres.

M. LE MAIRE. — Votre remarque vaut, mais je vous signale qu'il n'est pas possible de vider les caves avec la rapidité que vous pensez. Il est très difficile d'enlever certaines parties de bâtiment ; il faut dans certains cas faire venir des treuils ; il y a, par ailleurs, toute une

série d'opérations qui varient avec chaque cas particulier. Je souhaiterais que l'Autorité supérieure nous apportât l'aide indispensable en nous donnant tout le matériel nécessaire. Je vous répète, s'agissant des moyens de lutte contre l'incendie, que nous avons demandé, il y a 18 mois, une auto-pompe qui ne nous a pas encore été livrée.

M. TORCQ. — Je ne demande pas que les opérations se déroulent très vite, mais plus vite. J'ai constaté que trois ou quatre personnes travaillaient avec grand dévouement pour une maison. Ne serait-il pas possible d'en mettre huit par exemple ?

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons guère forcer l'effectif de chaque équipe, étant donné qu'il s'agit de débayer d'une manière particulière. Les ouvriers ne peuvent pas travailler comme sur un chantier libre ; les hommes sont ici sur un emplacement réduit ; s'ils étaient nombreux, ils se gêneraient réciproquement. On ne peut pas mettre plus de huit hommes sur une maison, mais, dimanche, nous n'avons pu en mettre autant, je vous en ai donné les raisons. Nous avons morcelé nos moyens, le malheur a voulu qu'Hellemmes soit dans une position difficile et nous avons été à son secours.

Je vous confirme que cela est suivi avec une vigilance et une conscience exemplaire par tous nos agents. Le lendemain du bombardement, nous avons eu une réunion, au cours de laquelle toutes les défaillances relevées ont été corrigées pour l'avenir.

Je peux rendre hommage, en passant, au Commandant de nos Sapeurs-Pompiers. C'est un technicien remarquable, un homme exceptionnel. Il est resté sur le chantier depuis le début des opérations jusqu'à la fin.

M. SERGEANT. — Il y aurait peut-être lieu de mettre une double équipe en permanence et de lui donner congé le lundi.

M. LE MAIRE. — Nous aurions 40 hommes du dérasement et, en supplément, le personnel de la Propreté Publique qui, lui aussi, est de service. Le dimanche, nous pouvons avoir 80 hommes de la Défense Passive et 200 hommes du dérasement ; par conséquent, avec les Pompiers, cela fait 350 agents qui peuvent être à notre disposition très rapidement. Je crois que cela peut suffire ; si nous augmentions le nombre des hommes de garde le dimanche, nous réduirions nos moyens pour la semaine.

M. LELEU. — S'il y avait un incendie le dimanche, nous n'aurions pas les pompiers.

M. LE MAIRE. — Nous allons revoir cette situation compte tenu des remarques que vous venez de présenter.

M. CHÉRADAME. — N'y a-t-il pas un service d'entr'aide pour les sinistrés, pour ceux notamment dont les maisons sont partiellement dé-

truites et qui auraient besoin d'avoir, à leur disposition, une équipe de couvreurs.

Si la maison est encore habitable et que les réparations ne sont pas faites, les occupants sont obligés d'aller immédiatement ailleurs. N'est-il pas possible que la Ville s'entende avec certains entrepreneurs ?

M. LE MAIRE. — Les premiers travaux de sauvetage et de dégagement étant achevés, les opérations de déblaiement doivent être effectuées par les Ponts et Chaussées. J'insiste sur ce point. Si l'on veut organiser un service d'entr'aide, on pourrait demander au Secours National de se charger de cette opération.

Nous avons un service de prestation de logements qui, dimanche dernier, dès deux heures de l'après-midi, a fonctionné ici à l'Hôtel de Ville, pour recueillir les déclarations des personnes sinistrées. Des agents de ce service se sont rendus sur les lieux pour évaluer le degré de dégradation des immeubles. Il faudrait, non pas que nous ayons du personnel capable de travailler, mais seulement un service qui ait des adresses de fournisseurs et qui, dès le lendemain du bombardement, ou le jour même, puisse orienter les sinistrés vers des entrepreneurs susceptibles de leur fournir les moyens de réparer leurs immeubles.

M. CHÉRADAME. — Nous pourrions réaliser une entente avec les entrepreneurs.

M. LE MAIRE. — Il faut surtout donner des informations qui permettent aux sinistrés de trouver très vite une entreprise susceptible de répondre à leur appel. Nous pourrions régler aisément cette opération en étendant les attributions de notre service des Logements.

Le dimanche 8 Novembre, nous commençons les enquêtes pour la distribution du charbon supplémentaire. Le lundi matin, nous avons ainsi distribué plusieurs centaines de bons de charbon. De même nous avons délivré des bons de pétrole et de bougies aux sinistrés.

M. LELEU. — Sont-ce des bons gratuits ?

M. LE MAIRE. — Non, les sinistrés reçoivent des secours en argent de la Préfecture, du Secours National et du C.O.S.I. par conséquent les bons que nous délivrons ne le sont gratuitement que pour les sinistrés totaux ou pour ceux qui sont secourus par le Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil se réunit ensuite en Comité secret pour examiner les dossiers d'assistance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'As-

N° 397

—
Assistance
aux femmes
en couches

—
Loi du 17 Juin
1913

sistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription, dans la première partie de la liste, des personnes dont les noms suivent :

Admissions d'urgence

- Arnoudts Agnès, 6 place Vanhœnacker.
Baere-Callot Suzanne, 21 rue Buffon.
Barboul-Dewilde Madeleine, 16 rue d'Arras.
Bauwens-Scheers Simone, 65 rue de Wazemmes.
Bertincourt-Dailly Yvonne, 19 rue des Trois Mollettes.
Bittel-Poisson Odette, 7 rue d'Inkermann.
Carette née Herbaut Jeanne, 65 rue d'Iéna.
Combée Marguerite, 251 rue du Faubourg de Roubaix.
Cousin-Cauwel Irène, rue Alphonse-Mercier, c. Centrale 13.
Cramette-Verolleman Marie, 23 rue de Bailleul.
Craxton Rachel, 251 rue du Faubourg de Roubaix.
Daudus-Létienne Yolande, 153 boulevard Montebello.
De Bleekere-De Decker Irène, 189 avenue de Dunkerque.
De Bie-Lefebvre-Ferdinande, 33 rue Van Dyck.
Debuyser Hélène, 5 allée des Dondaines.
De Coesne Marie-Thérèse, 251 rue du Faubourg de Roubaix.
Delebar Oliva, 251 rue du Faubourg de Roubaix.
Delecroix Flore, 7 rue Jules Lefebvre.
De Marteleire-Debrauwer Geneviève, rue d'Emmerin, c. Ciney 9.
Demeulemester-Lemaire Renée, 14 rue Hippolyte Laurand.
Denoo-Cortois Elise, 20 rue Mazagran, c. Rubens 3.
Depape-Delplanque Alfréda, 50 boulevard Montebello.
Devaux-Clément Alice, 6 rue Philippe de Comines.
De Vrièze-Wasilewska Wanda, 60 bis rue d'Iéna.
Dierickx-Zimmerman Marie, 52 chemin des Alouettes.
Drolez Eugénie, 251 rue du Faubourg de Roubaix.
Engelaere Germaine, 22 rue du Barbier Maes.
Ferrand-Tavernier Zoé, 85 rue Boucher de Perthes.
Ferrand-Van Iseghem Rosa, 26 rue des Vieux Murs.
Frison Marcelle, 5 rue de Madagascar.
Ghisquière Madeleine, 251 rue du Faubourg de Roubaix.
Lacosse-Galland Georgette, rue de la Chaude Rivière, Imp. Sainte-Agnès 3.

Lefebvre Marie-Thérèse, 251 rue du Faubourg de Roubaix.
 Lemoine-Bézière Suzanne, 188 rue d'Artois.
 Lenoir Fernande, 41 rue Francisco Ferrer.
 Maerten-Lotten Odette, 37 rue Jules Guesde.
 Maziarz Josépha, 106 rue de Tournai.
 Pillon Danielle, 96 rue d'Isly.
 Pinchon-Gress Joséphine, rue Gustave Nadaud, c. Leblanc 10.
 Régnier Louise, 251 rue du Faubourg de Roubaix.
 Sikorski-Czapleroski Marie, 297 rue Léon Gambetta.
 Térin-Allard Julienne, 271 boulevard Victor Hugo.
 Thellier-Vanhaecke Henriette, 9 rue Fombelle.
 Trannoy-Pantignie Alphonsine, 251 rue du Faubourg de Roubaix.
 Verdin-Dutrieu Carmen, 106 rue des Bois Blancs.
 Verdonckt Gabrielle, 7 rue Lottin.
 Wourlod-Delelys Marguerite, 66 boulevard des Ecoles.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches :

Agneray-Brémont Olga, 15 bis rue Copernic.
 André-Leclercq Gabrielle, 21 boulevard du Maréchal Vaillant.
 Bailleul-Deltour Laure, 21 rue Vergniaud.
 Blondiau-Wybo Berthe, 33 rue Edouard Vaillant.
 Bossu-Verheyen Louise, rue du Faubourg des Postes, c. Desmet 11.
 Cense-Gallet Fabienne, 9 rue Véronèse.
 Clermont-De Wasch Palmyre, 163 rue du Faubourg de Roubaix.
 Couellant-Dumont Yvonne, 79 rue d'Iéna.
 Delécluse-Cambier Maria, 170 rue des Postes, c. Bos 3 bis.
 Delvar-Galland Lucienne, 93 rue du Faubourg de Douai.
 Dequeker-Vernieuwe Simone, 3 rue Corbet.
 Deruyck-Marchand Jeanne, 62 rue Jean Jaurès, 10 c. Vandenabeele.
 Deschamps-Presset Raymonde, 189 avenue de Dunkerque.
 Detappe-Hughes Marie-Louise, 72 rue d'Artois.
 Dubar-Sergent Malvina, 67 rue Désiré-Verhaeghe.
 Flament-Meunier Solange, 53 rue La Fontaine.
 Gensonney-Vauban Marie-Louise, 27 rue de Poids.

Gérard-Roess Marie, 10 rue Edouard-Vaillant.
Gueleucci-Raffini Marie, 13 rue de Lannoy.
Hiroux-Carpentier Jeanne, 85 bis rue d'Austerlitz.
Houzé-Patfoort Lucienne, 22 rue Abélard.
Hurez-Legrand Yvonne, 3 ter rue de la Halle.
Kimpe-Cordier Olga, 18 rue Bouguereau.
Knockaert-Callewart Irma, 85 rue Paul Lafargue.
Lahousse-Lennes Marguerite, 49 rue Vergniaud.
Lemaire-Favereaux Lucienne, 11 rue Monge, c. Vandecastel 11.
Leclercq-Brochart Victoria, 2 place Albert Thomas.
Lécluse-De Dyn Yvonne, quai de l'Ouest, c. Saint-Joseph 2.
Legru-Lens Denise, 37 rue Mazagran.
Lepez-Goumon Madeleine, rue Jules Breton, c. Desmottes 18.
Leplat-Cappelaere Irène, 37 rue Malesherbes.
Logier-Potisk Gabrielle, 159 boulevard Victor Hugo.
Loquet-Dréville Jeanne, 3 rue du Château.
Matthews-Amouret Geneviève, 21 rue Ratisbonne.
Mosis-Zygart Pélagie, 7 rue de Wattignies.
Paille-Margolle Georgette, 72 rue d'Artois.
Papegay-Diéval Elise, 54 rue Désiré Bondues.
Paul-Vanhée Maximilienne, 27 rue Mexico.
Payen-Lécluyse Suzanne, 13 rue Charles Sanders.
Péron-Denis Marie-Louise, 51 rue de Roubaix.
Pichon-Balin Andréa, 110 chemin des Alouettes.
Pluquet-Vanhoutteghem Margarita, 56 rue de Cambrai.
Ponchelle-Dooghe Suzanne, 26 rue de la Halloterie.
Procureur-Bogaert Simone, 3 rue Davy.
Rasseneur-Truyen Angèle, 62 rue Malsence, cité Lys.
Régnier-Nesslany Irène, 142 rue Saint-André.
Routier-Allendre Germaine, 117 rue Pierre Legrand.
Schmidt-Letellier Suzanne, 1 rue Claude Lorrain.
Sorreau-Platon Alice, 36 rue Sainte-Catherine.
Sttelandt-Gottrand Marie, 12 rue de Nantes.
Torfs-Mulier Claire, 26 rue de la Justice.
Vallay-Aunay Georgette, 25 rue de Valenciennes.
Vancayseele-Verdonckt Agnès, 3 rue des Myosotis.

Vandaepel-Gruson Aimée, 22 rue des Tours.
 Vandeputte-Gayot Gabrielle, 230 avenue Verhaeren.
 Vander Linden-Cousin Julienne, 23 bis rue de l'Alma.
 Vandervonden-Delemar Angèle, 36 rue Boucher de Perthes.
 Vanhamme-Duprez Simone, 10 rue Cabanis, c. Casseville 35.
 Vincent-Delaplace Marie, 47 rue Edouard Vaillant.
 Warnier-Descamps Marthe, 62 rue Balzac.
 Weisgerber-Blankaert Lucienne, 6 rue Violette.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale pour décision.

Adopté.

N° 398

Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et Incurables

Loi du 14 Juillet
1905

Assistance
à domicile

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Andries Emile	rue Malsence, 8 c. Dewez.	Rejet, ressources suffisantes.
Babert née Gogue	29 rue Jean Jaurès.	75 + 60. — 14 Sept. 1942.
Bacrot Léonie	8 parvis Saint-Michel.	84 + 60. — 25 Sept. 1942.
Baudringhien née Rougemont	41 rue Frédéric Mottez.	17 + 60. — 25 Juillet 1942.
Beyaert Vve née Samyn	61 rue d'Angleterre.	Rejet, ressources suffisantes.
Billaux Vve née Monthuy	2 rue Bourignon.	Rejet, n'est pas incurable.
Bourgeois Hélène	4 rue du Vieux Moulin.	60 + 60. — 28 Juillet 1942.
Choquet Alexandre	105 rue du Marché.	36. — 15 Juillet 1942.
Clabaut Vve née Laga	10 rue du Curé Saint-Etienne	Refus, ressources suffisantes.
Clolus née Winterstein	182 rue Jeanne Hachette.	20 + 60. — 22 Août 1942.
Debels Alida	17 rue du Général De Wett.	Rejet, pas dans les conditions.
Declercq Vve née Lescrinier..	8 rue de la Marmora.	70 + 60. — 7 Août 1942.
Decottignies-Petitberghien ..	54 rue Faraday.	20 + 60. — 13 Mai 1942.
De Courcy Vve née Werrebrouck	147 rue de Paris.	75 + 60. — 3 Juin 1942.
Delcroix Vve née Rossenen ..	rue Philadelphie, c. Baquet.	Rejet. Les enfants peuvent aider.
Demol Vve née Demaitre	75 rue Balzac, c. Poupert.	100 + 60 au lieu de 50 + 60.
Denecker Vve née Verstichel	19 rue d'Aboukir, c. Ribeaucville.	100 + 60. — 14 Août 1942.
Destombes Vve née Cochetoux	51 rue de Poids.	30 + 60. — 15 Mai 1942.
Dhollander Pierre	boulevard Victor Hugo, c. Descamps.	40. — 4 Août 1942.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Doornaert Vve née Allins	3 rue Monge.	40 + 60. — 19 Août 1942.
Ducatillon Vve née Ducatillon	38 rue des Trois Mollettes.	Rejet, dispose de ressources.
Dufourmont Vve née Spiss- chaert	55 rue Paul Lafargue.	48. — 10 Sept. 1942.
Dujardin Edouard	14 rue J.-J. Rousseau.	Rejet, ressources suffisantes.
Duprez Léonie	37 rue de Poids.	20 + 60. — 13 Juillet 1942.
Duriez Alexis	32 rue Victor Renard.	100 + 60. — 30 Juillet 1942.
Duriez née Dethieffris	32 rue Victor Renard.	75 + 60. — 30 Juillet 1942.
Duvent Paul	12 rue Gustave Delory.	Rejet, ressources suffisantes.
Favier Gaston	4 rue du Fg des Postes.	Rejet, pas totalement incurable.
Flament Elisa	39 bis r. Guillaume Werniers	100 + 60. — 21 Août 1942.
Gassion Henri	55 rue du Vieux Faubourg.	50. — 19 Mai 1942.
Hazebrouck Vve née Mathez	24 rue La Bruyère.	Rejet, vit en famille.
Herman Victor	41 rue de La Madeleine.	20 + 60. — 4 Juin 1942.
Kiest Charles	rue du Vieux Faubourg, c. des Elites.	Rejet, n'est pas incurable.
Kimget Vve née Vanhems ..	34 bis rue des Bouchers.	Rejet, pas incurable.
Knokaert Victor	46 rue de Tournai.	50. — 18 Mai 1942.
Kokelaere Désiré	6 bis rue Dubrunfaut.	27. — 21 Sept. 1942.
Langie née Catillon	avenue de Dunkerque, c. Debreux.	Rejet, pas incurable.
Laurent Vve née Dierendonck	31 rue Paul Lafargue.	60. — 18 Juillet 1942.
Lefebvre Julien	4 rue Maugré.	Rejet, ressources suffisantes.
Lempire Vve née Rohart	3 rue de La Bassée.	100 + 60. — 14 Sept. 1942.
Lenoir Pauline	3 rue Duplex.	40 + 60. — 20 Mai 1942.
Leplat Vve née Dattegnies ..	42 rue Philippe de Comines.	100 + 60. — 29 Sept. 1942.
Longret Vve née Bauche	rue de Wazemmes, c. Phi- lanthropique.	50 + 60. — 22 Juin 1942.
Maes Vve née Vanbelle	19 rue de Buffon.	80 + 60. — 3 Octobre 1942.
Malchos Vve Rot	20 bis rue du Pont du Lion d'Or.	17 + 60. — 14 Août 1942.
Marchand Vve Becquembois	1 rue Frédéric Mottez.	100 + 60. — 5 Juin 1942.
Masquelier née Pottier	77 rue de Flandre.	Refus, enfants peuvent aider.
Meurisse Vve De Bencker ..	15 rue Louis Delos.	100 + 60. — 27 Mai 1942.
Naessens Vve née Duforez ..	127 rue Paul Lafargue.	Rejet d'augmentation, main- tien.
Neut née Guillemant	35 rue de Trévisé.	90 + 60, Enfant verse le com- plément.
Philippe Jean-Baptiste	8 rue du Commandant Ri- vière.	60. — 10 Août 1942.
Plaquet Vve née Ballieu	146 avenue Verhaeren.	57. — 30 Avril 1942.
Plasman Clara	254 rue Léon Gambetta.	Rejet, dispose de ressources.
Plateau Vve née Davaine	146 rue d'Esquermes.	Rejet d'augmentation, main- tien 135.
Polet née Turpain	22 rue Adolphe Werquin.	Un enfant verse complément.
Potiez Vve née Menez	61 rue Blanche.	65 + 60. — 29 Juin 1942.
Prévost née François	61 rue Fontenoy.	Rejet, touche allocation mili- taire.
Robbe Denise	rue du Long Pot, c. Del- barre.	100 + 60. — 16 Mai 1942.
Robbe Vve née Dubus	34 rue Lesage-Senault.	Rejet, ressources suffisantes.
		60 + 60. — 22 Sept. 1942.
		50 + 60. — Taux maintenu.
		Les enfants peuvent aider.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Sanche Vve née Cuvelle	36 rue de Poids.	Rejet, ressources suffisantes.
Sesrurier Vve née Buron	34 rue de la Digue.	Rejet vit en famille.
Sobry Vve née Mulier	74 rue des Stations.	20 + 60. — 30 Août 1942.
Tossin Henri	44 rue Philadelphie.	Rejet. Refuse fournir renseignements.
Trédez Vve née Stobbe	93 rue des Bois Blancs.	Rejet, les enfants peuvent aider.
Van Achte Vve née Vander-crussen	22 rue Degland.	100 + 60. — 4 Août 1942.
Vandenbroecke née Willem ..	1 rue Marceau.	17 + 60. — 25 Mai 1942.
Vandenbulcke Vve née Des-quiens	98 rue Francisco Ferrer.	100 + 60. — 17 Juin 1942.
Vandionant Vve née De Sutter	9 rue Armand Barbès.	100 + 60. — 9 Sept. 1942.
Verdier Suzanne	3 rue des Deux-Épées.	60 + 60. — 26 Sept. 1942.
Verhulst née Vandorpe	12 rue Adolphe Werquin.	Refus, pas incurable.
Volant Gaston	89 rue Saint-Gabriel.	100 + 60. — 31 Juillet 1942.
Wacheul Vve née Gobert	5 rue Saint-Hubert.	100 + 60. — 24 Juillet 1942.
Wante née Duquaine	24 rue de Flers.	100 + 60 au lieu de 75 + 60.
Weytens Vve née Depestel ..	r. Fénélon, c. Wallart 20.	50 + 60 au lieu de 30 + 60.
Wuilmotte Vve née Beyls	57 rue des Sarrazins.	Rejet, n'est pas incurable.
Zedde Blanche	22 rue du Gros Gérard.	75 + 60. — 3 Juin 1942.

Ces dossiers seront transmis à la Commission cantonale d'assistance pour décision.

Adopté.

N° 399

Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et Incurables

Loi du 14 Juillet
1905

Allocations
complémentaires

N° 400

Assistance
à la Famille

Décret-loi du
29 Juillet 1939
Art. 75 à 81
modifié
par le décret
du 16 Décembre
1939

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer la demande formulée en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Cette demande a été examinée par le Bureau d'assistance.

Avis défavorable

M^{me} Veuve Baes-Minnebo, rue Saint-Sébastien, 26 ter.

Ce dossier sera transmis à la Commission départementale pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes présentant les conditions requises par le Décret du 29 Juillet 1939.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART	
Cappe-Fiévet	69 r. Sainte-Catherine.	Jeannine	50, »	Procédure d'urgence, 1 ^{er} Juillet 1942.
		Claire	137,50	
			187,50	
Decaestecker-Dubois ...	106 rue Jacquemars-Giéliée.	Guy	50, »	Procédure d'urgence, 1 ^{er} Août 1942.
		Francis	137,50	
			187,50	
Delporte-Houssin	89 rue d'Austerlitz.	René	50, »	Procédure d'urgence, 1 ^{er} Juillet 1942 au 30 Septembre 1942.
		Henri	137,50	
		Serge	275, »	
			462,50	
		Jeannine	50, »	Du 1 ^{er} Octobre 1942.
		René	137,50	
		Henri	275, »	
		Serge	412,50	
			875, »	
De Nève-Péron	98 rue Paul Lafargue.	Marcel	50, »	Procédure d'urgence, 1 ^{er} Octobre 1942.
		Eugène	137,50	
			187,50	
Depauw-Choteau	R. Arago, c. Cormorant.	Marcel	50, »	1 ^{er} Octobre 1942.
		Louis	137,50	
		André	275, »	
		Denise	412,50	
		Roger	412,50	
			1.287,50	
Dupont-Delsalle	3 rue à Claques.	Berthe	50, »	Procédure d'urgence, 16 Septembre 1942.
		Andrée	137,50	
		Francine	275, »	
		Louis	412,50	
		Daniel	412,50	
			875, »	1 ^{er} au 15 Sept. 1942.
Guignery-Lorthioir	16 rue de la Justice.	Jacqueline	50, »	1 ^{er} Janvier 1942.
		Gilbert	137,50	
		Monique	275, »	
			462,50	
Meeures-Boon	16 r. Sainte-Catherine.	Mireille	50, »	1 ^{er} Octobre 1942.
		Andrée	137,50	
			187,50	

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART	
Minet-Huys	79 rue de Dieppe.	Jeannine	50, »	1 ^{er} Septembre 1942.
		René	137,50	
		Claude	275, »	
		Jacques	412,50	
		Yvette	412,50	
		Michel	412,50	
		Bernard	412,50	
		Pierre	412,50	
		Robert	412,50	
			2.937,50	
Peltier-Vanham	39 rue Godefroy Cavai- gnac.	Charles	50, »	1 ^{er} Septembre 1942.
		Fernand	137,50	
		Jeannine	275, »	
			462,50	
Petit-Desmet	1 rue Ropra.	Gustave	50, »	1 ^{er} Octobre 1942.
Pille-Leroux	24 rue des Pénitentes.	Henri	50, »	1 ^{er} Juillet 1942.
		Georgette	137,50	
			187,50	
Timmerman-Halter	22 rue de Jemmapes, 15 c. Boisseau.	Jean Timmerman ..	50, »	1 ^{er} Octobre 1942.
		Andrée Timmerman	275, »	
		Christiane Halter ..	137,50	
			462,50	
Vandemmele - Chevance	Rue Van Dyck, c. Ve- nant, 1.	Arthur	50, »	1 ^{er} Juin 1942.
		Odette	137,50	
		Raymond	275, »	
		Marcel	412,50	
		Gustave	412,50	
			1.287,50	
Verbeke-Meurice	69 rue Sainte-Catheri- ne. 4. c. Corderie.	Noël	50, »	1 ^{er} Septembre 1942.
		Raymonde	137,50	
		Ginette	275, »	
			462,50	
Bécue-Maniez	2 pl. Albert Thomas.	Renée	50, »	1 ^{er} Octobre 1942.
		Jeannine	137,50	
		Noël	275, »	
		Gérard	412,50	
		Liliane	412,50	
			1.287,50	
Lafrin-Fruchart	74 aven. Charles Saint- Venant.	Robert	50, »	1 ^{er} Octobre 1942.
		Jean	137,50	
		Gustave	275,	
			462,50	

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART	
Alleman-Duvotte	36 rue de Bavai.	Jacques	25, »	1 ^{er} Juillet 1942.
		Mireille	25, »	
		Jacqueline	50, »	
		100, »		
Ameravain Alberta	6 rue au Pétérinck.	Michel	50, »	1 ^{er} Juillet 1942.
		Gérard	137,50	
		187,50		
Antrop-Minet	Rue du Faubourg des Postes, c. du Sud, 10.	Claudine	50, »	1 ^{er} Juillet 1942.
		Robert	75, »	
		André	75, »	
		200, »		
Bachelet-Verburght	127 rue Paul Lafargue, c. Boutry.	Robert	25, »	1 ^{er} Juillet 1942.
		Julienne	25, »	
		Gilbert	25, »	
		75, »		
Baert-Leclercq*	45 rue d'Isly.	Claude	50, »	1 ^{er} Juin 1942.
Bauduin-Pégard	36 rue La Fontaine.	Yvette	50, »	1 ^{er} Janvier 1942.
		Renée	137,50	
		Louise	275, »	
		462,50		
Bellet-Kloberta	53 rue du Faubourg de Roubaix.	Bernadette	50, »	1 ^{er} Août 1942.
		Boitte-Delvallé	185 rue de Cantelieu.	1 ^{er} Juillet 1942.
		Ridez Charles	50, »	
		Ridez Jacqueline	25, »	
		Ridez Marcel	25, »	
		Boitte André	50, »	
		Boitte Georgette	75, »	
		200, »		
Breele Angèle	76 rue du Ballon.	Henriette	25, »	1 ^{er} Janvier 1942.
		Simonne	25, »	
		Jean	50, »	
		Hélène	50, »	
		Jacqueline	100, »	
		250, »		
Broyant Andrée	118 rue de Condé.	Ginette	50, »	1 ^{er} Juillet 1942.
		Emile	137,50	
		Lucien	275, »	
		462,50		
Canipel Denis	57 rue du Buisson. c. Franchomme 2.	Michel	50, »	1 ^{er} Janvier 1942.
		Geneviève	125, »	
		Roger	125, »	
		300, »		

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Carette-Herbaut	65 rue d'Iéna.	Jean 50, » Jacqueline 137,50 Roland 275, » 462,50	1 ^{er} Janvier 1942.
Cerfeuil Mireille	16 rue du Palais de Justice.	Gosserin Patrick 50, »	1 ^{er} Juillet 1942.
Cousyn Denise	82 rue de Condé.	Assemaine Aimée .. 50, » Gallet Roger 75, » Cousyn Francine ... 75, » Cousyn Pierre 100, » 300, »	1 ^{er} Juillet 1942.
Coutraut-Roger	17 rue des Bouchers.	Witry Marcelle 25, » Witry Pierre 25, » Coutraut Jacques .. 50, » Coutraut Jean 50, » 150, »	1 ^{er} Janvier 1942.
Cozza-Charlet	12 rue des Bonnes Rappes.	Micheline 50, » Rita 100, » Odette 150, » 300, »	1 ^{er} Juillet 1942.
Cramette-Vérolleman ..	23 rue de Bailleul.	Roger 50, » Georgette 137,50 Robert 275, » 462,50	1 ^{er} Juillet 1942.
Debock-Bogaerts	6 rue de Thumesnil.	Jean 50, » Daniel 137,50 Jeanne 275, » 462,50	1 ^{er} Janvier 1942.
Declercq-Bouteman ..	13 rue Monge.	Lucienne 50, » Marcelle 50, » Yves 100, » 200, »	1 ^{er} Août 1942.
De Croock-Vandercruysen	20 bis rue de l'Arbrisseau.	Jeannine 25, » Monique 25, » René 25, » André 50, » 125, »	1 ^{er} Janvier 1942.
Dejaegère-Degrendèle ..	29 rue de Seclin.	Henri 25, » Gabrielle 25, » Georgette 25, » Jules 50, » 125, »	1 ^{er} Juillet 1942.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Delaplace-Baron	Avenue Verhaeren, pav. 3, N° 47.	Paulette 50, » Daniel 137,50 Serge 275, » <hr/> 462,50	1 ^{er} Janvier 1942.
Delcroix-Boittiaux	39 rue Auguste Comte.	Paul 25, » Jeannine 25, » Rolande 25, <hr/> 75, »	1 ^{er} Janvier 1942.
Delefosse-Allard	111 ruc Jules-Guesde.	Julienne 50, » Maurice 137,50 <hr/> 187,50	1 ^{er} Janvier 1942.
Delgrange-Havet	32 rue Paul Lafargue.	Maurice 50, » Paulette 137,50 Gisèle 275, » <hr/> 462,50	1 ^{er} Juillet 1942.
Delrœux-Coolen	70 rue d'Austerlitz.	Jeanne 50, »	1 ^{er} Septembre 1942.
Delvoye-Biel	21 rue de la Halle.	Claude 50, »	1 ^{er} Octobre 1942.
Vve Deregnaucourt-Pa- luszkiwicz	12 rue Fontenelle.	Jean 50, » Robert 137,50 <hr/> 187,50	16 Août 1942.
Desmet-Vanlaere	24 rue Hégel.	Lucienne 50, » Micheline 137,50 <hr/> 187,50	1 ^{er} Septembre 1942.
Devos-De Meulenaere ..	Rue Monge, c. Bardoël 28.	Yvette 50, » 25, » René 100, » 50, » Jacqueline 200, » 75, » <hr/> 350, » 150, »	350, 1 ^{er} Janvier au 31 Juillet 1942 ; 1 ^{er} Août 1942.
Doutrelen-Dhenin	53 rue du Chevalier Français.	Andrée 50, » Lucienne 137,50 Lucien 275, » <hr/> 462,50	1 ^{er} Septembre 1942.
Duriez-Dethieffris	32 rue Victor Renard.	Roger 50, » Renée 137,50 <hr/> 187,50	1 ^{er} Août 1942.
Ecrepont-Vitse	22 rue de Bailleul.	Violette 25, » Léon 50, » Maurice 75, » <hr/> 150, »	1 ^{er} Janvier 1942.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Flach-Eykens	54 rue de la Justice, c. Palin 27.	Gysèle 50, » Yvette 50, » Joseph 100, » Pierre 100, » <hr/> 300, »	1 ^{er} Juillet 1942.
François-Moutier	31 rue de Seclin.	Marcel 25,00 Camille 75, » Edmond 100, » <hr/> 200, »	1 ^{er} Juillet 1942.
Gamain-Pouille	47 rue Mazagran.	Paulette 50, » Yvette 137,50 Georges 275, » <hr/> 462,50	1 ^{er} Janvier 1942.
Goemare-Spileers	2 rue Saint-Jacques.	Honoré 50, » Reine 137,50 Honorat 275, » <hr/> 462,50	1 ^{er} Juillet 1942.
Vve Guyot-Plays	51 rue de Roubaix.	Léone 50, »	1 ^{er} Août 1942.
Halvoet-Guyot	100 rue Malsence.	Albert 25, » Fernand 50, » Antoinette 75, » Micheline 75, » <hr/> 225, »	1 ^{er} Janvier 1942.
Hauteœur-Bonny	92 rue d'Austerlitz.	Maurice 50, »	1 ^{er} Juillet 1942.
Herremy-Cérède	Rue de Flers. c. Menu 24.	Eliane 50, » Michel 137,50 Roland 275, » <hr/> 462,50	1 ^{er} Août 1942.
Hiroux-Carpentier	85 bis rue d'Austerlitz.	Ginette 50, » Odette 50, » Andrée 100, » <hr/> 200, »	1 ^{er} Août 1942.
Hollande-Membré	53 rue Malsence.	Pierre 50, » Lucette 100, » Jacqueline 200, » <hr/> 350, »	1 ^{er} Janvier 1942.
Imbrasse-Verbèke	9 rue de Bailleul.	Christine 25, » Josiane 50, » Michel 50, » Jean 75, » <hr/> 200, »	1 ^{er} Janvier 1942.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Vve Krawezyck - Tomalak	11 rue du Croquet.	Krawezyck Antoine.. 50, » Tomalak Juliette.... 137, » 187,50	1 ^{er} Septembre 1942.
Lécroart-Caumare	96 quai de l'Ouest, c. Saint-Joseph 17.	Pierre 25, » Michel 25, » Mauricette 25, » Ginette 25, » 100, »	1 ^{er} Janvier 1942.
Leignel-Herphelin	29 rue Ed. Doyennette.	Gilbert 25,00 Josiane 25, » Michel 50, » 100, »	1 ^{er} Janvier 1942.
Lelong-Dupuis	257 rue des Postes.	Paule 50, » Jean 137,50 Josiane 275, » 462,50	1 ^{er} Janvier 1942.
Logeon-Bauduin	228 rue des Postes.	Michel 25, » Jean-Marie 25, » Claudine 25, » Annie 25, » 100, »	1 ^{er} Juillet 1942.
Lubin-Demessine	Rue Montesquieu, c. Saint-Louis 16.	Jacqueline 25, » Josiane 25, » Evelyne 25, » 75, »	1 ^{er} Septembre 1942.
Mascllet-Debaisieux ..	131 rue Colbert.	Ginette 50, » Marianne 137,50 Joseph 275, » Alain 412,50 875, »	1 ^{er} Janvier 1942.
Meichelbeck - Hameaux	51 rue de Thionville.	Desablin Irène 25, » » Serge 25, » » Robert ... 50, » Meichelbeck René .. 50, » » Marie . 100, » » Ginette 100, » 350, »	1 ^{er} Janvier 1942.
Michel-Petéers	29 rue Paul Lafargue.	Michel 50, » Paulette 50, » Eliane 100, » 200, »	1 ^{er} Juillet 1942.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Morel-Haustraete	104 quai de l'Ouest.	Jean 50, »	1 ^{er} Janvier 1942.
		René 50, »	
		Danielle 100, »	
		200, »	
Mulier-Defontaine	35 rue des Trois Mol- lettes.	Micheline 50, »	1 ^{er} Janvier 1942.
		Liliane 100, »	
		Gabriel 150, »	
		300, »	
Lrban - Vandercruyssen	43 rue Druelle.	Camille 50, »	1 ^{er} Juin 1942.
		Jean 137,50	
		Marcel 275, »	
		Claude 412,50	
875, »			
Pagniez Berthe	45 rue des Meuniers.	Galesne Jean 50, »	1 ^{er} Septembre 1942.
		Pagniez Joseph 137,50	
		Pagniez Lucienne .. 275, »	
		462,50	
Parmentier-Verhelst ..	275 boulevard Victor- Hugo.	Robert 50, »	1 ^{er} Juillet 1942.
		Yvette 137,50	
		Jean 275, »	
		Paul 412,50	
875, »			
Renard-Sellier	84 rue Gustave Delory.	Albert 50, »	1 ^{er} Janvier 1942
		Raymond 137,50	
		Rachel 275, »	
		462,50	
Samain-Rio	43 chemin des Alouet- tes.	Henri 50, »	1 ^{er} Janvier 1942.
		Maurice 137,50	
		Michel 275, »	
		462,50	
Sange-Deleersnyder ..	Rue Monge, c. Vande Castelle 9.	Michel 50, »	1 ^{er} Août 1942.
		Madeleine 137,50	
		Francine 275, »	
		462,50	
Sauvage Louise	10 rue Lafontaine.	Robert 50, »	1 ^{er} Janvier 1942.
		Josette 100, »	
		Jean 100, »	
		250, »	

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Schoendorff-Decoen ..	Rue Franklin, c. Franklin 8.	Robert 50, » Raymond 137,50 Roger 275, » <hr/> 462,50	15 Août au 15 Septembre 1942.
Vve Scholaert-Locquegnies	30 rue du Gros Gérard.	Ernest 50, »	1 ^{er} Juillet 1942.
Schoonheere - Petteloot	19 rue Monge, c. Bail leul 1.	André 50, »	1 ^{er} Juillet 1942.
Schiaschitano Micheline	275 Boulevard Victor-Hugo.	Christian 50, »	1 ^{er} Septembre 1942.
Thomas-Wavrant	32 avenue Bretagne.	Germaine 50, » Jean 137,50 <hr/> 187,50	1 ^{er} Août 1942.
Triester-Goldsztayn	229 rue Pierre-Légrand.	Guy 50, » Richard 137,50 Josette 275, » <hr/> 462,50	1 ^{er} Août 1942.
Valdor-Longuepée	107 rue Meurein, impasse Ramart 5.	Henriette 50, » Suzanne 125, » Hélène 200, » <hr/> 375, »	1 ^{er} Juillet 1942.
Vandecotte - Deleneuville	62 rue d'Austerlitz.	Marie 50, » Louis 137,50 Jean 275, » <hr/> 462,50	1 ^{er} Juin 1942.
▼anden Abeele-Demol ..	73 rue Balzac.	Renée 50, » Claude 137,50 <hr/> 187,50	1 ^{er} Janvier 1942.
Vanderstraeten-Begue ..	18 rue Mazagan.	Josiane 50, » Eliane 137,50 Gilbert 275, » <hr/> 462,50	1 ^{er} Juin 1942.
Vande Steene-Delfortrie.	241 Boulevard Victor-Hugo.	Francis 50, » Richard 75, » Daniel 75, » <hr/> 200, »	1 ^{er} Janvier 1942.
Van Mullem-Bertram ..	31 rue de Buffon.	Angéline 50, » André 137,50 Claude 275, » <hr/> 462,50	1 ^{er} Août 1942.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Van Nieuvenhuyse - Naessens	Rue Rivoli, c. Vermeu- len 29.	André 50, » Jacqueline 137,50 Michel 275, <hr/> 462,50	1 ^{er} Juillet 1942.
Vasseur-Bouchez	33 boulevard Monte- bello.	André 50, » Denise 50, » Alain 75, » Nadine 75, Régine 100, <hr/> 350, »	1 ^{er} Janvier 1942.
Verbèke-Gransart	61 rue de la Justice, Pavillon 1, n° 17.	Jeannine 25, » Jean 25, » Alain 25, <hr/> 75, »	1 ^{er} Juillet 1942.
Warlet-Wambre	73 rue Balzac, cour Poupaert 15.	Charles 50, » Maurice 137,50 Roger 275, » <hr/> 462,50	1 ^{er} Août 1942.
Mir-Braessens	127 rue Paul Lafargue.	Andréa 50, » Claude 100, » Arlette 150, » Pierre 200, » Andrée 250, » <hr/> 750, »	1 ^{er} Août 1942.
Djemoni-Prevost	9 rue de Wazemmes.	Nadia 25, » Saadia 25, » <hr/> 50, »	1 ^{er} Janvier 1942.

Par ailleurs, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la Famille.

NOMS	ADRESSES	MOTIF DU REJET
Anselyn-Vanbredam	126 rue du Buisson.	Ressources supérieures au barème.
Ballieu-Raymond	r. de Rivoli, c. Delcroix 18.	Cumul non autorisé.
Barbe-Trofs	5 rue Saint-Simon.	Ressources supérieures au barème.

NOMS	ADRESSES	MOTIF DU REJET
Bardon-Carpentier	150 boulevard Victor Hugo.	Refuse de faire connaître ses ressources.
Bartier Richard	68 rue Auguste Comte.	Ressources suffisantes.
Bérard-Duvillier	123 rue Saint-Luc.	Ressources supérieures au barème.
Benvalet-Fasciszewska	62 rue de Madagascar.	Ressources supérieures au barème.
Bigny-Jonckière	28 rue Pascal.	Ressources supérieures au barème.
Blanchard Offret	3 rue Képler.	Ressources supérieures au barème.
Bœuf-Fiévez	14 rue Pascal.	Ressources supérieures au barème.
Bonte-Dubrulle	36 rue Doudin.	Ressources supérieures au barème.
Bourdier-Dewys	16 rue Fontenelle.	Ressources supérieures au barème.
Bugnicourt-Andrieux	46 rue de l'Ecole-St-Louis.	Ressources supérieures au barème.
Caes Charles	16 rue de Mulhouse.	Cumul non autorisé.
Capron-Vasseur	61 rue de la Justice, Pav. 1, n° 16.	Ressources supérieures au barème.
Caspers Louis	21 rue Van Dyck.	Ressources suffisantes.
Chabeau Marcel	86 rue Malsence.	Ressources supérieures au barème.
Chabrant-Debyttère	18 rue de la Vignette.	Ressources suffisantes.
Chaussois-Jacquot	139 rue des Postes.	Cumul non autorisé.
Codeville-Augez	13 rue Saint-Sauveur.	Ressources supérieures au barème.
Coisne Léon	93 rue de Madagascar.	Ressources supérieures au barème.
Colomma Panetta	36 rue du Croquet, c. Leleu.	Ressources supérieures au barème.
Comyn Adolphe	61 rue du Buisson, 3 cour Franchomme.	Ressources supérieures au barème.
Conynck Pierre	16 rue Paul-Louis Courrier.	Ressources supérieures au barème.
Coolens-Verhée	3 rue Ducornet.	Ressources supérieures au barème.
Coolens-Watermolen	11 rue Mahieu.	Ressources supérieures au barème.
Cordule-Boulangier	175 rue Gustave Delory.	Ressources supérieures au barème.
Couvez Alfred	28 rue Magenta.	Ressources supérieures au barème.

NOMS	ADRESSES	MOTIF DU REJET
Debuisson-Racine	74 av. Charles Saint-Venant.	Ressources supérieures au barème.
Decambray-Caumont	48 rue Auguste Comte.	Ressources suffisantes.
Declercq-Descheuwer	23 rue Paul-Louis Courier.	Ressources supérieures au barème.
Declercq-Suisse	16 r. Fontenelle, c. Duhem 4.	Ressources supérieures au barème.
Decommère-Serret	16 rue de Mulhouse.	Cumul non autorisé.
De Houx-Dufour	5 rue d'Iéna.	Ressources suffisantes.
De Knuyt-Le Bacq	58 rue Désiré Bondues.	Ressources suffisantes.
Delaire Alexandre	92 rue de Canteleu.	Ressources suffisantes.
Delannoy-Therby	7 rue Godefroy Cavaignac.	Cumul non autorisé.
Delannoy-Willemot	117 rue Paul Lafargue.	Ressources supérieures au barème.
Delattre-Saint-Hubert	2 rue Bouguereau.	Ressources supérieures au barème.
Delerue-Denneulin	rue du Fg de Béthune, c. Bouquet 3.	Ressources suffisantes.
Deligne-Godtschalck	179 rue des Postes.	Ressources incontrôlables.
Delmeulle-Carlier	23 rue Adolphe Weiquin.	Ressources supérieures au barème.
Delos-Gotschalck	1 rue Edouard Doyennette.	Ressources supérieures au barème.
Denis-Waels	3 rue Edouard Doyennette.	Ressources supérieures au barème.
Depoorter-Decoen	93 rue Francisco Ferrer.	Cumul non autorisé.
Derache Hortense	96 rue de Canteleu.	Ressources supérieures au barème.
Dereumaux-Carpentier	31 rue de Chateaudun.	Cumul non autorisé.
Dernoncourt-Brunain	4 rue de Bailleul.	Ressources supérieures au barème.
Dernoncourt-Callewaert	4 rue Mazagran.	Ressources supérieures au barème.
Desimpel-Bouquillon	33 rue de Buffon.	Ressources supérieures au barème.
Desmon-Wallegem	166 rue Gustave Delory.	Ressources supérieures au barème.
Desplanques-Pruvost	184 rue de Paris, c. des Bourloires.	Ressources supérieures au barème.
Devaux-Clément	6 rue Philippe de Comines.	Ressources supérieures au barème.
Devaux-Légrand	6 rue Philippe de Comines.	Ressources supérieures au barème.
Devrièse-Bouquet	56 rue Edouard Vaillant.	Rejet de principe, père peut travailler.
De Zweefer-Wavrant	41 rue d'Arcole.	Ressources supérieures au barème.

NOMS	ADRESSES	MOTIF DU REJET
Duboquet-Catteau	boulevard d'Alsace, Pavillon Saint-Joseph 6.	Ressources supérieures au barème.
Ducornait-Dallender	10 rue Pierre Curie.	Ressources supérieures au barème.
Ducrocq-Bodin	8 rue de Thumesnil.	Ressources supérieures au barème.
Dufay-Caudelier	38 rue du Ballon.	Ressources suffisantes.
Dugardin-Henno	156 bis rue Saint-Luc.	Ressources supérieures au barème.
Duplouy-Vanhaezebraecke ...	126 rue du Fg des Postes.	Ressources supérieures au barème.
Duponchelle-Wattalar	3 rue de Bailleul.	Situation incontrôlable.
Dutilleul-Girault	4 rue Désiré Verhaeghe.	Ressources supérieures au barème.
Erouart-Bar	rue Verlaine.	Refuse de fournir pièces justificatives.
Everaere-Bradior	5 rue Comtesse.	Ressources suffisantes.
Facques-Gravier	rue de Bapaume, c. Faidherbe 7.	Ressources supérieures au barème.
Fobert-Dekeyser	50 rue Auguste Comte.	Ressources supérieures au barème.
Vve Fromont-Cabestaing	38 Grand'Place.	Ressources supérieures au barème.
Gentôt Bernard	9 rue Saint-Michel.	Ressources suffisantes.
Gobert-Mourice	116 rue du Fg des Postes.	Ressources supérieures au barème.
Goussey-Duhamel	25 rue Philippe de Comines.	Ressources suffisantes.
V ^e Grzywacz Janicki	25 rue Monge.	Dispose de ressources.
Guatto-Suroy	16 rue Bouguereau.	Ressources supérieures au barème.
Hallart-Campion	15 rue Sainte-Catherine.	Ressources supérieures au barème.
Hayet-Douillère	68 rue Désiré Verhaeghe.	Ressources supérieures au barème.
Hoimet-Dollé	1 rue Coustou.	Ressources supérieures au barème.
Hendryck-Rampelberg	10 rue Verlaine.	Ressources supérieures au barème.
Herman Rosa	quai de l'Ouest, cour Heninot 19.	Ressources suffisantes.
Hillion-Stienne	61 rue de la Justice, Pav. 5, n° 43.	Ressources supérieures au barème.
Hochu-Crépieux	9 rue du Pont du Lion d'Or.	Ressources supérieures au barème.
Hocquinghem-Bernard	230 rue des Postes.	Ressources supérieures au barème.

NOMS	ADRESSES	MOTIF DU REJET
Houspié-Claris	2 rue Désiré Verhaeghe.	Ressources supérieures au barème.
Janssens-Mullier	33 rue Magenta, cour Stiévenard 5.	Ressources supérieures au barème.
Jennequin-Marfil	159 rue d'Artois.	Cumul non autorisé.
Kimpe-Cordier	18 rue Bouguereau.	Ressources supérieures au barème.
Knockaert-Fasquel	16 rue Guillaume Werniers.	Ressources suffisantes.
Lecolley-Corfmât	60 rue Manuel.	Ressources supérieures.
Lalau-Levecq	40 rue Sainte-Catherine, cour Notre-Dame 5.	Ressources supérieures au barème.
Lamme-Poulet	1 rue Baudelaire.	Ressources supérieures au barème.
Lammens-Puchois	26 rue d'Arcole.	Ressources supérieures au barème.
Laneeuw-Machtelinck	14 rue Gosselin.	Ressources supérieures au barème.
Lannoy-Pouilliez	58 rue Malakoff.	Ressources supérieures au barème.
Lantoine-Sense	56 rue Racine.	Ressources supérieures au barème.
Lardeur-Gayot	17 rue de la Vignette.	Ressources supérieures au barème.
Laurent-De Vriès	14 rue Gosselin.	Ressources suffisantes.
Vve Le Baron-Marescaux	18 rue des Robleds.	Ressources supérieures au barème.
Leemans-Laby	21 rue Edouard Vaillant.	Ressources supérieures au barème.
Leleu-Berquez	30 rue Brasseur.	Cumul non autorisé.
Lenfant-Loyer	27 rue Mazagran.	Ressources supérieures au barème.
Lenglet-Lesage	19 avenue de Dunkerque. c. Dejaghère.	Ressources supérieures au barème.
Leroy-Lelièvre	6 rue Bossuet.	Ressources supérieures au barème.
Leroy-Machtelinck	16 rue Gosselin.	Ressources suffisantes.
Leroy-Vinot	38 rue Pasteur.	Ressources supérieures au barème.
Loez-Richard	12 rue Montesquieu.	Ressources supérieures au barème.
Lobry-Lévêque	59 rue de Madagascar.	Ressources supérieures au barème.
Macoux-Taverne	75 rue Malsence.	Ressources supérieures au barème.
Markey-Lotten	27 rue Pierre Curie.	Ressources supérieures au barème.

NOMS	ADRESSES	MOTIF DU REJET
Marlier-Decottignies	4 rue Auguste Comte.	Ressources supérieures au barème.
Massart-Douez	60 rue Sylvère Verhulst.	Ressources supérieures au barème.
Massenhove-Desmet	13 rue Ducourouble.	Ressources supérieures au barème.
Mattews-Colin	123 rue de Pologne.	Ressources supérieures au barème.
Mazingarbe-Dubray	16 rue de Flets.	Ressources supérieures au barème.
Merlin-De Rycke	61 rue de la Justice. c. des Jardins, Pav. 45.	Ressources supérieures au barème.
Michel Wartelle *.....	26 rue de la Convention.	Ressources supérieures au barème.
Montaigne-Pégard	22 rue Lamartine.	Cumul non autorisé.
Moncheaux-Van den Avant ..	64 rue Saint-Sauveur.	Ressources supérieures au barème.
Monseur-Boterdael	16 rue Gosselin.	Ressources supérieures au barème.
Moons-Van Laecke	30 rue Godefroy Cavaignac.	Ressources supérieures au barème.
Nieuwiart-Leclercq	27 rue de Poids.	Ressources supérieures au barème.
Nirel-Le Drezon	9 place Jacques Louchard.	Ressources supérieures au barème.
Olivier Guibert	62 rue d'Austerlitz.	Ressources supérieures au barème.
Ombrouck-Darras	18 rue des Urbanistes, c. des Innocents.	Ressources supérieures au barème.
Pamart-Lemmens	8 rue Godefroy Cavaignac.	Ressources supérieures au barème.
Pattyn-Desprez	44 avenue de Dunkerque.	Ressources supérieures au barème.
Pattyn-Dumoulin	99 rue Francisco Ferrer.	Ressources supérieures au barème.
Péron-Denis	51 rue de Roubaix.	Ressources suffisantes.
Peucelle-Tison	rue Alphonse Mercier. c. Centrale 25.	Ressources supérieures au barème.
Pizzi-De Vos	239 rue des Postes.	Ressources supérieures au barème.
Potier-Bonnevalle	14 rue Berthelot.	Ressources supérieures au barème.
Proot-Marchelle	59 rue Jules Guesde.	Ressources incontrôlables.
Renard-Dewulf	5 rue du Mélançois.	Refuse justifier ses ressources.
Richard-Richard	36 rue du Croquet. c. Leleu.	Cumul non autorisé.

NOMS	ADRESSES	MOTIF DU REJET
Rielland-Delmotte	124 rue de Condé.	Ressources supérieures au barème.
Roelandts-Demeulin	52 rue Auguste Comte.	Ressources supérieures au barème.
Roels-Lalau	14 rue Bouguereau.	Ressources supérieures au barème.
Roman-Kesteleyn	rue Baudin, c. Vandewègle 3.	Cumul non autorisé.
Roussel-Demoor	72 rue de Gand.	Cumul non autorisé.
Roussel-Smalbeen	22 rue Négrier.	Ressources supérieures au barème.
Schellart-De Pauw	61 rue de la Justice, Pav. 2, n° 24.	Ressources supérieures au barème.
Semenenko-Lemaître	61 avenue Butin.	Ressources supérieures au barème.
Sorreau-Platon	36 rue Sainte-Catherine.	Ressources supérieures au barème.
Soyez-Craeynest	83 rue Jules Guesde.	Ressources suffisantes.
Spreux-Tilleul	33 rue de Jemmapes.	Ressources supérieures au barème.
Strobbe-Dubrunfaut	4 rue Lequenne.	Ressources supérieures au barème.
Tanghe-Franckx	119 rue Paul Lafargue.	Ressources suffisantes.
Tersi-Logiez	43 avenue du Peuple Belge.	Ressources suffisantes.
Therby-Jumel	19 rue J. J. Rousseau.	Cumul non autorisé.
Tuybens-Soudan	9 rue Baudelaire.	Ressources supérieures au barème.
Van Becelaere-Vandewoorde..	6 rue Paul Bert.	Ressources supérieures au barème.
Van Bouyelen-Decroix	64 rue Auguste Comte.	Ressources supérieures au barème.
Van Brackel-Léchevin	23 rue du Général De Wett.	Ressources supérieures au barème.
Van Cauwenberghe-Lejon	16 rue Philadelphie, c. Bécu n° 4.	Ressources supérieures au barème.
Vandekerchove-Denis	406 rue de l'Arbrisseau.	Ressources supérieures au barème.
Vanden Bil-Detez de la Drève	3 rue Fombelle.	Ressources supérieures au barème.
Vandenbulcke-Plume	11 Sentier des Dondaines.	Ressources suffisantes.
Vandeputte-Spitaels	6 rue du Crédit Municipal.	Ressources suffisantes.
Vandermersch-Verdonck	14 rue Adolphe Werquin.	Ressources suffisantes.
Vandommèle-Chevance	60 rue Auguste Comte.	Ressources supérieures au barème.

NOMS	ADRESSES	MOTIF DU REJET
Vangermée-Quénoi	21 place Edith Cavell.	Ressources supérieures au barème.
Van Lancker-Sénécaux	239 rue d'Arras.	Ressources supérieures au barème.
Vasseur-Beckman	61 rue de la Justice, Pav. 6, n° 48.	Ressources supérieures au barème.
Verbèke-Baron	rue des Vieux Murs, c. à Fiens 6.	Ressources incontrôlables.
Verbrugge-Noullez	rue Cabanis, c. Casseville n° 46.	Ressources suffisantes.
Vercruysse-Cocheteux	19 rue de l'Hôpital St-Roch.	Ressources supérieures au barème.
Verdron-Bourdellot	rue des Urbanistes, c. des Innocents 9.	Ressources supérieures au barème.
Verduyn-Allard	44 rue de la Marbrerie.	Ressources supérieures au barème.
Verhille-Macrez	44 rue de l'Arbrisseau.	Ressources suffisantes.
Verlinde-Darras	17 rue Fénelon.	Ressources supérieures au barème.
Waeghe-Delannoy	62 rue Auguste Comte.	Ressources supérieures au barème.
Willaume-Yonne	25 rue des Meuniers.	Dispose de ressources.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 401

—
Assistance
Médicale
Gratuite
—

Loi du 14 Juillet
1893
—

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance Médicale Gratuite les personnes suivantes présentant les conditions requises par la loi, conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

Indigents et Assurés sociaux indigents

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Andrée Hélène	s. d. f.	Etat		
Cailliau Gustave	Lomme	Nord		
Cazier Edmond	Ronchin	Nord	Départementale	
Claire Vve Abgrait	Lomme	P.-de-C.		
Delsaux Jeanne	Armentières	P.-de-C.		
Duflou Blanche	3 rue Gantois	Etat		
Duhem Fme Delay	251 rue du Fg de Roubaix	Nord		
Foubert Paulette	203 rue de Paris	Nord		
Ghyzuk Michel	Boulevard Montebello 196	Nord		
Herbet Bernadette	Rue Marais 18	M ^{re} Justice		
Jourdois Alfréda	251 rue du Fg de Roubaix	Nord		
Laffineur Raymonde	8 rue Pharaon de Winter	M ^{re} Justice		
Manouvriez Jeanne	8 rue Pharaon de Winter	Nord		
Patey Paul	2 rue du Long Pot	Nord	Départ. Lille	24.5912737.8
Ravaux Fme Leclercq	Hellemmes	Nord	Départ. Lille	07.5916955.7
Rompseau Clémentine	7 rue Mexico	Nord	Départ. Lille	09.5916247.11
Saint-Denis Yvonne	251 rue du Fg de Roubaix	Nord		
Sens Marie	251 rue du Fg de Roubaix	Nord		
Sonneville Jacques	1 rue des Poissonceaux	M ^{re} Justice		
Tjampens Marie	Rue Pharaon de Winter	M ^{re} Justice		
Vandenbussche Aug.	Rue Pharaon de Winter	M ^{re} Justice		
Verbecq Solange	26 rue du Croquet	Etat	Centr. Lille	21.5916405.4
Vermeulen Ginette	Marcq-en-Barœul	Nord		
Andriès Yvonne	8 rue Pharaon de Winter	Nord		
Ahmed Marcelle	251 rue du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Blanquet Fernande	25 rue Léon Gambetta	Rouen		
Cambron Maurice	21 rue Marais	M ^{re} Justice		
Castelain Raymonde	8 rue Pharaon de Winter	M ^{re} Justice		
Castra Jules	s. d. f.	Nord		
Choquet Fme Louy	251 rue du Fg de Roubaix	Nord		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Claire Vve Abgrale	Lomme	Boulogne		
Cotton Emilienne	s. d. f.	P.-de-C.		
Delassure Marie-Ant.	s. d. f.	P.-de-C.	Départ. Lille	
Delebarre Zénia	8 rue Pharaon de Winter	M ^{re} Justice		
Deuquin Jules	29 rue de Rivoli	P.-de-C.		
Drolez Eugénie	251 rue du Fg de Roubaix	Nord		
Dumoulin Alice	61 rue des Arts	Nord		
Faber Marie	18 rue Marais	M ^{re} Justice		
François Charles	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Gatoux Fm ^e Lecœuvre ...	196 boulevard Montebello	P.-de-C.		
Goralski Thérèse	s. d. f.	P.-de-C.	La Famille, Roubaix	10.5927043.2
Hannoff Ginette	8 rue Pharaon de Winter	M ^{re} Justice		
Hégo Edouard	196 boulevard Montebello	Nord	Le Travail	88.590572.11
Huvenne Gervaise	8 rue Pharaon de Winter	M ^{re} Justice		
Janssen Romain	s. d. f.	Nord		
Jonville Jeanne	Lesquin	Nord	La Famille	19.5902354.6
Lefebvre Marie-Thér.	251 rue du Fg de Roubaix	Nord		
Lebrun Renée	8 rue Pharaon de Winter	M ^{re} Justice		
Leupe Marie	Bailleul	Paris		
Mullier Hélène	251 rue du Fg de Roubaix	Nord		
Pillon Fme Carpreaux	251 rue du Fg de Roubaix	Nord		
Pinagot Léon	Wambrechies	Nord	La Famille	12.5934936.2
Planckel Lucienne	107 rue Léon Gambetta	Nord		
Renier Marcel	18 rue Marais	M ^{re} Justice		
Smaghe-Vanderick	2 rue de Brigode	Nord		
Tonelli Angéline	251 rue du Fg de Roubaix	Somme		
Vandezante Roger	196 boulevard Montebello	Nord	Int ^{ne} Lille	02.5910891.11
Van Kelst Micheline	55 bis r. Jacquemars Gielée	P.-de-C.		
Weisse Alois	24 rue des Vieux Murs	Etat		
Zientek Pierre	95 rue d'Esquermes	Etat		
Auger Lucien	107 rue Saint-Luc	Nord	Départ. Lille	12.7580112.6
Bonningue Jeanne	Saint Omer	P.-de-C.		
Delesalle Georgette	105 rue Colbert	Nord		
Deschodt Denise	251 rue du Fg de Roubaix	P.-de-C.	?	22.590824.8
Devoddère Louis	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Deweulf Serge	202 rue de Paris	Nord	Départ. Lille	12.5914319.3
Dignet Simone	1 rue du Mont de Piété	Etat		
Divoir Renée	91 rue d'Isly	Etat	Départ. Lille	14.5902528.9

NOMS	ADRESSES	CAISSES	DOMICILE DE SECOURS	NUMÉROS
Flour Marie	Lammersart	Nord		
Houdart Christiane	Rue Pharaon de Winter	P.-de-C.		
Gholyn Vve Bommère	16 bis rue Jeanne d'Arc	Nord	Départ. Lille	85.5911966.3
Goussaert Roger	Erquighem	Nord	Départ. Lille	21.6203315.1
Ingo Paule	Salomé	Nord		
Laget Maurice	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Lapie Pierre	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Maes Yvette	21 boulevard du Maréchal Vaillant	Nord		
Maillard Fme Demeyer ..	251 rue du Fg de Roubaix	Morbihan		
Marescaux Annie	251 rue du Fg de Roubaix	Nord	?	15.8070486.5
Meuret Fme Demeester ..	251 rue du Fg de Roubaix	Nord		
Molon Vve Duhamel	88 rue d'Iéna	Nord		
Olivier Monique	134 rue Marceau	P.-de-C.		
Ponchel Renée	251 rue du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Quenehem Gislaine	Cappelle	Nord		
Renesson Ernest	s. d. f.	Nord		
Rinaldi Colette	102 boulevard de la Liberté	Nord		
Ryadk Stanislas	Ostricourt	Nord		
Soubise Henri	48 rue Saint-Sauveur	P.-de-C.	Départ. Lille	00.6201369.8
Sterckmann Gaston	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Vanhaute Henri	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		

Ces dossiers seront transmis à la Commission cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

La séance est levée à 20 heures.

M. le Maire Munier	M. Bertrand occure	M. Chéradame M. Chéradame	M. Coolen R. J. Viteg
M. Delemer Jean Belin	M. le Chanoine Tétré L. Tétré	M. Gobinot Chapuis	M. Goudaert Goudaert
M. Gourlet Gourlet	M. le Blanc Jean Lolla	M. le Boyen Lectère Lectère	M. Helen Helen
M. Lespagnol Lespagnol	M. Libert Libert	M. Marie Marie	M. de Sottie Sottie
M. Raoust Raoust	M. Sergeant R. Sergeant	M. Gilge Gilge	M. Borg Borg
M. Breels Breels	M. Waleckx Waleckx	M. Willems Willems	
			Conseil Municipal Séance du